



# Procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint, pour les délibérations n°23-2024, n°24-2024 puis n°26-2024 à n°34-2024 et sous la présidence de Serge POMMELET, Conseiller délégué, pour la délibération n°25-2024 relative au compte administratif 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

Pour les délibérations n°23-2024, n°24-2024 et n°26-2024 à n°34-2024 :

**PRESENTS :**

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, PEYRONNARD, POMMELET

Présents : 19  
Représentés : 7  
Absents : 3  
Votants : 26

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),  
MM. BONAZZI (pourvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

**ABSENTS :**

Mmes CAMBIE, DUMAS,  
M. KAUFFMANN

Pour la délibération n°25-2024 :

**PRESENTS :**

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE, POMMELET

Présents : 18  
Représentés : 6  
Absents : 5  
Votants : 24

**ABSENTS ET REPRESENTES :**

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),  
MM. BONAZZI (pourvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

**ABSENTS :**

Mmes CAMBIE, DUMAS,  
MM. KAUFFMANN, LORIMIER, PEYRONNARD

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

## ORDRE DU JOUR

### 1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

1.1. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2023

### 2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

- 2.2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 2.3. AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 2.4. TAUX D'IMPOSITION 2024
- 2.5. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
- 2.6. BUDGET PRIMITIF 2024
- 2.7. GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT LOCATIF TYPE PLAI SITUE 391 CHEMIN DU RAFOUR

### **3. AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1. SUBVENTION DEFINITIVE 2023 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2024 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
- 3.2. PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE GEOLITHE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
- 3.3. ACCORD POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE CROLLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

### **5. AFFAIRES JEUNESSE ET VIE LOCALE**

- 5.1. SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2024

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

\*

\*      \*

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique en préambule qu'il remplace Monsieur le Maire, qui a été contraint de s'absenter et de partir dans le Nord en raison de problèmes personnels.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait savoir au conseil municipal que le projet de délibération 3.1 sera modifié en séance. La modification porte sur le montant de la subvention allouée au COS.

Madame TANI intervient pour informer le conseil concernant le projet « au point mort » des conseils d'enfants périscolaires. Elle dit que l'on vient de procéder au vernissage du résultat des jeunes citoyens crollois. Elle était persuadée que Crolles 2020 était informée de ce développement car il y a une élue qui est à la commission jeunesse, mais visiblement ce n'était pas le cas. Elle invite à consulter les magazines de Crolles de mars et avril pour avoir toutes les informations sur ce projet « au point mort », qui se porte fort bien.

Elle revient sur une question qui a été abordée pendant le débat d'orientations budgétaires relative à la répartition des groupes scolaires. Il y a aujourd'hui 4 groupes scolaires, 34 classes, 858 enfants scolarisés environ. Rayer de la carte les bâtiments de Charmanches Sources comme cela a été suggéré, elle applaudit des deux mains. C'est trop grand, en mauvaise état, les coûts d'entretien sont élevés, ce n'est pas fonctionnel. On pourrait en ajouter, la liste est longue. Mais voir disparaître ce 4<sup>ème</sup> groupe, elle indique qu'elle ne défendra jamais cette idée. Répartir ou plutôt entasser les enfants dans les autres groupes, encore faut-il avoir des locaux qui le permettent, on n'a pas de marges de manœuvre ne serait-ce que pour les classes dans certains groupes et au-delà des espaces de l'Education Nationale, on a, pour information, plus de 70 enfants qui fréquentent la restauration scolaire, plus de 43% fréquentent l'accueil et les activités périscolaires. On est complet. On ne peut pas se permettre d'ajouter 2 classes, 3 classes de plus sur ces services, en restauration scolaire, dans aucun groupe, pour continuer à travailler dans des conditions acceptables. On a beau faire des efforts pour diminuer le niveau sonore avec des travaux acoustiques, la cantine, ce n'est pas un bistro parisien,

ce n'est pas un service continu. Elle dit qu'il est quand même dommage d'avoir une cuisine de qualité, avec des produits frais, cuisinés, locaux et des parents qui retirent leurs enfants parce que cela fait trop de bruit, parce que cela va trop vite et parce qu'on a des espaces qui ne sont pas assez bien dimensionnés. Pour cela aussi, la répartition dans 4 groupes est indispensable. Imaginer supprimer une école pour cause de ZAN sans le moindre respect pour toute la communauté éducative de Charmanches Sources, l'équipe enseignante, les agents, les parents d'élèves et les enfants, cela la désole.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint répond que le débat n'a pas été ouvert sur cette école. On ne supprime pas un groupe, on n'en crée pas un autre.

Madame TANI répond que c'était une réponse à Madame MONDET.

Madame MONDET dit que ce n'est pas ce qui avait été posé par l'opposition.

Madame TANI dit qu'elle a du mal entendre quand elle a réécouté le conseil municipal.

Madame MONDET dit que l'opposition a posé une question à Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal par rapport à un article dans le journal des maires de l'Isère dans lequel il parlait d'une réflexion pour ouvrir un 4<sup>ème</sup> groupe scolaire en remplacement de Charmanches Sources. C'est ce qu'il a expliqué. Ce n'est pas l'opposition qui a dit qu'il fallait détruire Charmanches Sources. C'est Monsieur le Maire qui a expliqué qu'il voulait construire, qu'il réfléchissait à construire, à la place de Charmanches Sources, impossible à rénover au niveau énergétique, un nouveau groupe scolaire à côté de la cuisine centrale, si elle a bien compris. L'opposition a juste posé des questions par rapport aux salles de classes déjà existantes dans les autres groupes scolaires parce qu'il y a eu beaucoup de fermetures de classes les années précédentes. Lors de la réfection d'Ardillais Chartreuse, il y a eu un agrandissement de la cantine scolaire pour justement prévoir cela. L'opposition posait juste la question de savoir si avec les salles actuellement disponibles dans les groupes scolaires il n'y avait pas de quoi accueillir ces élèves. C'était une question.

Madame TANI répond que la réponse est non.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que le débat n'a pas été ouvert, qu'on ne sait pas si on va faire un 4<sup>ème</sup> groupe.

Madame TANI répond qu'elle ne parlait pas de cela mais de salles disponibles.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que c'est un débat que Monsieur le Maire n'a pas donné.

Monsieur POMMELET dit que la précision faite lors du DOB lors du dernier conseil municipal était claire : on a créé une ligne dans le PPI justement pour porter une réflexion là-dessus. Rien n'est déterminé aujourd'hui, de quel côté que ce soit puisqu'on a fléché une somme de 30 000 euros pour se poser la question, faire les études, en parler, échanger, concerter etc. Il n'y a pas de projet aujourd'hui de construire, de démolir, de construire à tel endroit. Monsieur le Maire a effectivement évoqué des possibilités en termes d'implantation sur des terrains dont on a la maîtrise, c'est en cela qu'il a parlé du terrain qui est à côté de la cuisine centrale mais aujourd'hui il n'y a aucun projet, ni de démolition ni de quoi que soit. On a créé une AP-CP dans le PPI pour cela. Cela permet d'être transparent, de flécher quelque chose sur ce projet. On n'a pas voulu mettre seulement la somme de 30 000 euros parce que, c'est ce qu'il expliquait la dernière fois, cela ne représente rien. Si on met dans une AP-CP une somme d'études sans derrière flécher un programme cela signifie que l'on fait une étude mais si après on décide de faire quelque chose, on n'a pas fléché d'argent pour cela. Donc on a mis 3 300 000 euros dont 30 000 euros sur 2024 pour se faire accompagner, discuter, concerter, pour évoquer les pistes, les besoins etc. Si ensuite la réflexion aboutit à proposer de faire cela ou cela, des crédits sont fléchés pour pouvoir éventuellement construire, réaménager d'autres écoles. C'est ce qu'il a dit la dernière fois, lors du DOB.

Madame TANI acquiesce et indique que ce n'est pas ce qu'elle dit. Elle dit que concernant la restauration scolaire et les services périscolaires, on est saturés. Elle ne sait pas si la restauration scolaires d'Ardillais-Chartreuse était déjà saturée au moment où on a réouvert les travaux. Elle demande qui gérait cela avant.

Madame LEJEUNE intervient et dit qu'elle entend que le débat n'est pas ouvert mais demande si Crolles 2020 et si l'ensemble des élus seront associés à cette réflexion, les question d'école, d'implantation d'écoles.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint répond et dit qu'il ne voit pas pourquoi l'opposition ne serait pas associée à cette discussion qui est primordiale pour l'avenir de Crolles.

Madame LEJEUNE demande si cela aura lieu en dehors du conseil, dans des commissions, pour mener une réflexion avec la majorité.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que pour les commissions, bien sûr. Cela fait partie de l'avenir de Crolles et l'opposition sera autour de la table.

Madame MONDET dit que c'était le début de la question la dernière fois : cela n'avait pas été évoqué dans aucune des commissions dans lesquelles l'opposition siège. D'où la question. Elle remercie Monsieur POMMELET pour sa réponse.

## 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 23-2024 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2023

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la note retraçant le détail des acquisitions et cessions réalisées sur l'exercice budgétaire 2023,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques indique que le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 384 418,80 €.

Le détail des acquisitions immobilières en 2023 est le suivant :

- Une bande de terrain de 4 m de large le long du ruisseau de Crolles côté rue Paul Eluard, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>, acquise pour un montant de 1 950 € ;
- Un échange de parcelles à usage de jardin d'agrément au 28 et 42 rue du Brocey, avec versement d'une soulte de 24 300 € par la commune ;
- Une emprise de voirie située rue de la Cotinière, d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, pour un euro symbolique ;
- Une parcelle de 13 m<sup>2</sup> anciennement à usage de local poubelle, située Chemin du Meunier, pour un euro symbolique avec dispense de paiement ;
- Un terrain nu d'une superficie de 1 688 m<sup>2</sup> situé au 31 rue du Fragnès, pour un montant de 350 000 € ;

Le détail des cessions immobilières en 2023 est le suivant :

- Des parcelles de terrain situées rue Jacques Brel, d'une superficie de 1 137 m<sup>2</sup> environ, pour un euro symbolique, dans le cadre de la construction de logements en accession sociale ;
- Des parcelles de terrain situées impasse Gérard Philippe, d'une superficie de 2 005 m<sup>2</sup> environ, pour un euro symbolique, dans le cadre de la construction de logements en accession sociale ;
- Un terrain d'une superficie d'environ 8 684 m<sup>2</sup> situé rues Paul Fort et Jacques Brel, données à bail à construction pour une durée de 82 ans, pour un loyer unique de 147 600 € payé comptant ;
- Un terrain de 1 150 m<sup>2</sup> pour régularisation foncière, situé dans la zone de Pré Roux, pour un euro symbolique ;
- Diverses parcelles d'une superficie de 5 828 m<sup>2</sup> environ constituant l'emprise des ouvrages de protection de Pré Pichat (digue et canal de vidange du champ d'inondation), pour un euro symbolique ;
- Une partie de la rue du Pré Blanc pour 1 080 m<sup>2</sup> environ et une partie du domaine public de la rue Fernand Petzl d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> environ, pour un euro symbolique ;
- Une bande de terrain de 17 m<sup>2</sup> environ, à usage de jardin d'agrément, située au niveau de la frange verte impasse Jean Anouilh, pour 2 000 € ;
- Des parcelles de terrain dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, pour un montant de 1 230 774,10 € ;
- Des parcelles de terrain pour la réalisation d'un centre funéraire, données à bail à construction pour une durée de 50 ans (au titre du 3<sup>ème</sup> loyer annuel de 1 800 € sur un loyer total de 90 000 € étalé sur 50 ans et en sus des 10 000 € de droit d'entrée versés en 2020).

Le bilan des acquisitions et cessions 2023 sera annexé au compte administratif de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'exercice budgétaire 2023.

## Rapport

Il est précisé que ce bilan fait état des opérations immobilières ayant fait l'objet d'un mouvement comptable en 2023, quelle que soit la date de la délibération du conseil municipal approuvant le projet et quelle que soit la date de l'acte de vente.

Pour la période concernée, le montant des acquisitions, frais compris, s'élève à 384 418,80 €. Le détail des acquisitions est mentionné dans l'annexe au projet de délibération, de même que le détail des cessions.

Le bilan des acquisitions et cessions 2023 est annexé au compte administratif de la commune.

## Débat

Sans débat.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 24-2024 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le compte administratif et le compte de gestion 2023.

Pour rappel : la comptabilité communale fait intervenir 2 instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

C'est pourquoi 2 comptes sont présentés à l'approbation du conseil municipal : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte administratif (CA), établi par le maire, retrace les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice écoulé, tant en dépenses qu'en recettes, ce qui permet de dégager un résultat pour l'année qui, cumulé au résultat de l'année antérieure, est repris au budget primitif de l'année suivante.

Le compte de gestion est établi par le comptable qui est chargé d'encaisser et payer les recettes et dépenses ordonnancées par le maire. Les 2 comptes doivent parfaitement coïncider.

Le tableau présenté dans le projet délibération récapitule les grandes masses budgétaires réalisées sur 2023 pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il permet, pour chaque section du budget :

► De dégager les résultats définitifs de l'année en prenant en compte :

- Les résultats reportés de l'année 2022 tels que repris au budget 2023 (1<sup>ère</sup> ligne)
- Les opérations réalisées sur l'exercice 2023 en dépenses et en recettes (2<sup>ème</sup> ligne)
- Le total des opérations de l'année avec prise en compte du résultat reporté de 2022 (3<sup>ème</sup> ligne)
- Le résultat de l'exercice, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes de l'année (4<sup>ème</sup> ligne = différence entre dépenses et recettes de la 2<sup>ème</sup> ligne)

- Le résultat de clôture qui correspond au résultat de l'année cumulé avec le résultat reporté de 2022 (5<sup>ème</sup> ligne = ligne 1 + ligne 4). Ces résultats ont été repris par anticipation au BP 2024.
- Les restes à réaliser (ligne 6) qui correspondent aux dépenses et recettes restant engagées au 31/12/2023 mais non encore réalisées. Ils ont été repris au BP 2024.
- Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 7).

La dernière ligne est le résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

► De constater que les opérations de l'année, la reprise des résultats antérieurs et les résultats définitifs de l'année correspondent bien au compte de gestion établi par le comptable, objet du présent projet de délibération.

Pour rappel : les opérations de l'année en dépenses et recettes (ligne 2) comprennent des opérations réelles et des opérations dites « d'ordre » (opérations comptables à inscrire mais qui ne donnent pas lieu à décaissement et encaissement réels).

**Rappel : les votes du compte administratif et du compte de gestion ne sont pas des votes d'opportunité questionnant les choix budgétaires faits en 2023. Il s'agit de constater la concordance des comptes et les résultats repris au budget 2024.**

Conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015 et à l'article L2313-1 du Code général des collectivités locales, un rapport retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est joint à la présente délibération. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

## Débat

Monsieur POMMELET répond, en préambule, à une question posée par Madame MONDET lors du dernier conseil municipal concernant le fléchage des 350 000 euros de la cuisine et les travaux prévus. Il cite les travaux prévus : changement du groupe de production d'eau glacée, reprise de la distribution hydraulique, désembuage et nettoyage de toutes les pièces en contact avec le réseau hydraulique (donc on refait complètement la partie production eau glacée et froid), changement des deux groupes de production associés à la cellule de refroidissement (groupes déportés des cellules permettant de refroidir rapidement les repas), et réglage des installations, paramétrage. Il est en plus prévu un audit électrique du bâtiment. Il y a des appareils qui grillent sans raison évidente. On a donc prévu un audit. Et en plus il cite l'installation d'une prise électrique pour le camion électrique de la cuisine. Tels sont les travaux prévus dans l'enveloppe fléchée.

Concernant le projet de délibération concerné, il indique que ce sont des délibérations techniques qui sont examinées. On est à la clôture de l'exercice 2023. Il indique que la note de synthèse est commune au compte de gestion et au compte administratif. Ce n'est pas un choix personnel, c'est parce que les comptes doivent concorder. Ils sont donc détaillés de la même façon.

Il dit que le compte de gestion est le compte établi par le comptable. Le compte administratif est quant à lui établi par le maire, l'ordonnateur. Et en fin d'année, ces deux comptes doivent correspondre.

Le tableau présenté récapitule les grandes masses budgétaires réalisées sur 2023, il fait le bilan. Les résultats reportés de 2022 sur le compte de fonctionnement sont de 2 867 720 euros. Le déficit reporté sur le compte d'investissement de 3 481 653 euros. Pour les opérations qui concernent 2023 : les produits, les recettes et les dépenses : Sur le compte de fonctionnement, l'ensemble des dépenses sur 2023 est de 17 340 344 € pour des recettes de 21 275 361 euros, ce qui donne un résultat pour l'exercice de 3 935 017 €. On ajoute à cela les résultats reportés, ce qui fait un total de résultat de clôture de 6 802 738 €. Sur la partie investissement, c'est pareil, on a des dépenses, des recettes. Le total donne un léger excédent de 613 145 euros pour 2023, que l'on ajoute au déficit de - 3 480 000 ce qui donne un négatif, un déficit de 2 868 508 euros. Là-dedans, il y a les restes à réaliser. Cela permet de dégager les besoins en financement de la section d'investissement pour pouvoir compenser ce déficit sur l'année 2023 de 3 370 806 euros et ce qui permet d'affecter une partie sur ce besoin d'investissement. C'est l'équilibre qu'il avait expliqué lors du DOB : il y avait 2 sommes de 3.4 millions qui étaient à peu près identiques. Au compte de gestion, on est au chiffre précis. La dernière fois, par hasard, on avait 3,4 millions et 3.4 millions. Donc ce 3 340 000 €, presque 3.4 millions, de besoin de financement de la section d'investissement va laisser un résultat définitif à reporter de 3 431 932€, donc c'est aussi les 3.4 millions qu'on avait vus dans les documents.

Il propose de retenir que le résultat de l'exercice 2023 est positif sur la section de fonctionnement : avec les résultats reportés il est de 6 802 000 €, avec un besoin de financement de 3 370 000 €. Cela laisse un résultat définitif à reporter après affectation de 3 431 932 euros. Les dernières colonnes du tableau (présenté à l'écran) présentent le récapitulatif global.

On constate donc les opérations de l'année, la reprise des résultats antérieurs, les résultats définitifs de l'année correspondant au compte de gestion établi par le comptable objet du présent projet de délibération.

Pour rappel, les opérations de l'année en dépenses et recettes comprennent les opérations réelles et les opérations dites d'ordre (opération comptables à inscrire et qui ne donnent pas lieu à encaissements ou décaissements).

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### Délibération n° 25-2024 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

*Pour la discussion et le vote relatifs au compte administratif, Monsieur le 1er adjoint, qui remplace Monsieur le Maire empêché, quitte la séance. Le conseil municipal élit son président à l'unanimité en la personne de Monsieur POMMELET.*

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2023 fourni par Monsieur le comptable;

Considérant le rapport de présentation joint au présent projet,

Après avoir élu à l'unanimité des suffrages exprimés M. Serge POMMELET président de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice considéré, dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 867 720,41	3 481 653,74		613 933,33	
Opérations de l'exercice	17 340 344,03	21 275 361,80	7 328 609,86	7 941 755,38	24 668 953,89	29 217 117,18
TOTAUX	17 340 344,03	24 143 082,21	10 810 263,60	7 941 755,38	25 282 887,22	29 217 117,18
<b>Résultats de l'exercice</b>		<b>3 935 017,77</b>		<b>613 145,52</b>		<b>4 548 163,29</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>6 802 738,18</b>	<b>2 868 508,22</b>			<b>3 934 229,96</b>
Restes à réaliser			1 660 980,66	1 158 682,70	1 660 980,66	1 158 682,70
Besoin de financement de la section d'investissement			3 370 806,18			
<b>Résultats définitifs à reporter après affectation</b>		<b>3 431 932,00</b>	<b>2 868 508,22</b>			

Monsieur le conseiller municipal délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi rappelle que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. le Maire et M. le Premier adjoint, remplaçant le Maire empêché, sont absents), décide de :

1. Donner acte de la présentation faite du compte administratif ;
2. Constater, pour la comptabilité principale de la commune les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
4. Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le compte administratif et le compte de gestion 2023.

Pour rappel : la comptabilité communale fait intervenir 2 instances : le maire, ordonnateur, et le trésorier, comptable de la commune.

C'est pourquoi 2 comptes sont présentés à l'approbation du conseil municipal : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte administratif (CA), établi par le maire, retrace les opérations budgétaires effectuées pendant l'exercice écoulé, tant en dépenses qu'en recettes, ce qui permet de dégager un résultat pour l'année qui, cumulé au résultat de l'année antérieure, est repris au budget primitif de l'année suivante.

Le compte de gestion est établi par le comptable qui est chargé d'encaisser et payer les recettes et dépenses ordonnancées par le maire. Les 2 comptes doivent parfaitement coïncider.

Le tableau présenté dans le projet délibération récapitule les grandes masses budgétaires réalisées sur 2023 pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il permet, pour chaque section du budget :

- ▶ De dégager les résultats définitifs de l'année en prenant en compte :
  - Les résultats reportés de l'année 2022 tels que repris au budget 2023 (1<sup>ère</sup> ligne)
  - Les opérations réalisées sur l'exercice 2023 en dépenses et en recettes (2<sup>ème</sup> ligne)
  - Le total des opérations de l'année avec prise en compte du résultat reporté de 2022 (3<sup>ème</sup> ligne)
  - Le résultat de l'exercice, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes de l'année (4<sup>ème</sup> ligne = différence entre dépenses et recettes de la 2<sup>ème</sup> ligne)
  - Le résultat de clôture qui correspond au résultat de l'année cumulé avec le résultat reporté de 2022 (5<sup>ème</sup> ligne = ligne 1 + ligne 4). Ces résultats ont été repris par anticipation au BP 2024.
  - Les restes à réaliser (ligne 6) qui correspondent aux dépenses et recettes restant engagées au 31/12/2023 mais non encore réalisées. Ils ont été repris au BP 2024.
  - Le besoin de financement de la section d'investissement (ligne 7).

La dernière ligne est le résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser et de l'affectation du résultat de fonctionnement.

▶ De constater que les opérations de l'année, la reprise des résultats antérieurs et les résultats définitifs de l'année correspondent bien au compte de gestion établi par le comptable, objet du présent projet de délibération.

Pour rappel : les opérations de l'année en dépenses et recettes (ligne 2) comprennent des opérations réelles et des opérations dites « d'ordre » (opérations comptables à inscrire mais qui ne donnent pas lieu à décaissement et encaissement réels).

**Rappel : les votes du compte administratif et du compte de gestion ne sont pas des votes d'opportunité questionnant les choix budgétaires faits en 2023. Il s'agit de constater la concordance des comptes et les résultats repris au budget 2024.**

Conformément à la Loi NOTRe du 07 août 2015 et à l'article L2313-1 du Code général des collectivités locales, un rapport retraçant les informations financières essentielles du compte administratif est joint à la présente délibération. Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

## RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Commune de Crolles

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

### INTRODUCTION

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles du compte administratif.

Le **compte administratif** (CA), établi par le Maire, rend compte des opérations budgétaires réalisées sur l'année en dépenses et en recettes, au regard des prévisions, et présente les résultats de l'année qui, cumulés au résultat de l'année antérieure, sont repris au budget de l'année suivante. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le budget primitif (chapitres, articles).

Pour rappel, le Comptable public établit, de son côté, le **compte de gestion**, document analogue au compte administratif.

Ces 2 documents, dont les montants coïncident, sont soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante.

Pour chacun des comptes, le vote concerne l'identité de valeurs entre les deux comptes.

Pour le compte administratif, s'ajoute le constat de sa présentation, la sincérité des restes à réaliser, et l'arrêt des résultats définitifs.

## I - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### 1-DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### ► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2022

	Crédits 2023 ouverts	Crédits 2023 utilisés	% de réalisation	Rappel 2022	écart CA 23 / CA 22	Evolution / 2022
Charges à caractère général (011)	4 052 665,00	3 908 536,74	96,44%	3 769 960,03	138 576,71	3,68%
Charges de personnel (012)	8 610 000,00	8 597 696,48	99,86%	8 332 221,24	265 475,24	3,19%
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 498 405,00	1 469 806,75	98,09%	1 339 837,41	129 969,34	9,70%
Atténuation de produits (ch 014)	577 750,00	559 108,00	96,77%	571 969,00	-12 861,00	-2,25%
<b>Total gestion des services</b>	<b>14 738 820,00</b>	<b>14 535 147,97</b>	<b>98,62%</b>	<b>14 013 987,68</b>	<b>521 160,29</b>	<b>3,72%</b>
Charges financières (ch 66)	368 100,00	368 038,22	99,98%	219 754,72	148 283,50	67,48%
Charges spécifiques (ch 67)	4 165,00	2 967,55	71,25%	586 080,84	-583 113,29	-99,49%
Dotations aux provisions (ch 68)	77 030,00	77 029,00	100,00%		77 029,00	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>15 188 115,00</b>	<b>14 983 182,74</b>	<b>98,65%</b>	<b>14 819 823,24</b>	<b>163 359,50</b>	<b>1,10%</b>
Dépenses d'ordre	8 516 370,58	2 357 161,29	27,68%	995 460,00	1 361 701,29	136,79%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 704 485,58</b>	<b>17 340 344,03</b>	<b>73,15%</b>	<b>15 815 283,24</b>	<b>1 525 060,79</b>	<b>9,64%</b>

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM)

**Les dépenses de fonctionnement = 17 340 344,03 €, soit 14 983 182,74 € de dépenses réelles (14 819 823,24 € en 2022) + 2 357 161,29 € de dépenses d'ordre.  
Le budget est exécuté à 98,7 % pour les seules dépenses réelles (73,2 % globalement).**

**Les dépenses réelles augmentent de + 163 359,50 € soit + 1,10 % qui s'expliquent essentiellement par la prise en compte d'une provision pour risque en 2022 (77 029 €). Abstraction faite de cette dépense exceptionnelle et contrainte, les dépenses progressent en fait de 86 330,50 € soit + 0,6 %, elles sont donc stables.**

► **Charges à caractère général (ch 011) soit 3 908 536,74 € (3 769 960,03 € en 2022) représentant 26,1 % des dépenses réelles. Ce chapitre est en **augmentation notable** / 2022 (+ 138 576,71 €). Il est consommé à 96,4 %.**

L'inflation et le coût de l'énergie continuent à peser sur les dépenses 2023. Ces hausses sont toutefois compensées partiellement par des diminutions sur certaines lignes, ce qui permet une évolution maîtrisée du chapitre (+ 138 576,71 € / 2022 contre + 575 628 € en 2022 / 2021)

Les variations les plus notables par rapport à 2022 sont les suivantes :

+ 57 118 € sur les dépenses d'électricité et gaz

+ 22 852 € sur les dépenses d'alimentation, essentiellement pour la restauration scolaire, toujours impactées par le contexte inflationniste.

Le contexte inflationniste impacte également des lignes comme le carburant (+ 8 296 €), l'achat de produits d'entretien (+ 10 430 €)

+ 25 914 € sur les contrats de prestations de service dont + 45 188 € liés à des projets fléchés culturels faisant l'objet d'une même recette (neutre budgétairement)

+ 84 057 € sur les contrats de maintenance : l'essentiel s'explique par des dépenses jusque-là payées en section d'investissement et qui ont fait l'objet, en 2023, d'un transfert en section de fonctionnement du fait de leur nature (mesures et contrôles sur le contrat de performance énergétique soit + 64 438 € / 2022). Le reste de l'augmentation est due à régularisations de dépenses liées aux copieurs, à des nouvelles dépenses liées à la cuisine, à des vérifications réglementaires supplémentaires et à des révisions de prix plus importantes que prévues.

+ 14 814 € sur les frais de formation du personnel

+ 31 172 € sur la taxe foncière payée par la commune pour ses propriétés, du fait essentiellement de la prise en compte des commerces de l'espace Belledonne et de hausse des bases d'imposition décidée par l'état (+ 7,1 %)

Ces augmentations importantes sont atténuées par des baisses notables sur d'autres lignes notamment :

- 31 027 € sur les fournitures techniques

- 20 410 € sur les locations de matériel du fait d'une dépense exceptionnelle en 2022 pour la location d'un groupe froid à la cuisine centrale (18 726 €) suite à panne.

- 52 433 € sur les frais de contentieux du fait de dépenses importantes en 2022 liées au contentieux karting (près de 65 000 €).

- 16 103 € sur les frais de transport du fait de l'arrêt des circuits de transport scolaire

S'il est fait abstraction de la ligne « contrats de maintenance » (essentiellement transfert de dépense de la section d'investissement) et de la ligne taxe foncière qui augmente mécaniquement du fait de patrimoine en plus et de la hausse des bases locatives décidée par l'Etat, soit globalement + 115 229 € sur ces 2 postes sur les 138 577 € de hausse sur le chapitre, on peut considérer que les charges à caractère général sont maîtrisées malgré le contexte inflationniste.

A noter que le poste énergie représente 25 % des dépenses du chapitre soit 978 467,39 €. C'est le poste le plus important. En 2023, la commune a bénéficié du bouclier tarifaire, ce qui a permis d'atténuer la dépense.

Le 2<sup>ème</sup> poste le plus important concerne l'achat d'alimentation (essentiellement pour la restauration scolaire) qui représente 454 098,69 € soit près de 12 % des dépenses du chapitre.

Les contrats de maintenance (bâtiments, installations de voirie, matériel, logiciels...) représentent également un poste important pour 337 899,07 €.

Enfin, les contrats de prestations représentent 308 406,32 € essentiellement sur les spectacles culturels (230 030,52 €)

Ces seuls 4 postes représentent à eux seuls 2 078 871,47 € soit + de 53 % des dépenses du chapitre.

► **Charges liées au personnel (ch 012)** soit le chapitre le plus important avec **8 597 696,48 €** (57,4 % des dépenses réelles). **En augmentation de 265 475,24 / 2022** (+ 3,2 %).

Pour rappel, ce chapitre évolue mécaniquement du fait de la prise en compte du GVT (glissement vieillissement- technicité de l'ordre de 50 000 € chaque année).

En 2023, les principales progressions par rapport à 2022 s'expliquent par :

- ✓ Compte 64111 - rémunération des titulaires (-140 287 €) du fait du départ de plusieurs titulaires remplacés par des contractuels.
- ✓ Compte 64114 - prime inflation (- 15 000 €) : rien en 2023, dispositif exceptionnel et temporaire sur 2022.
- ✓ Compte 64118 - autres indemnités (+103 119 €) du fait notamment du versement du CIA (complément indemnitaire annuel) pour 50 000 € + des augmentations de régime indemnitaire décidées fin 2022 et qui ont impacté 2023 en année pleine.
- ✓ Compte 64131 - rémunération de personnel non titulaire (- 566 497 €) du fait d'une réaffectation des dépenses (282 110 € concernant les primes ont basculé sur le compte 64138 et 19 088 € concernant le supplément familial ont basculé sur le compte 64132) et d'agents non remplacés le temps des recrutements
- ✓ Compte 64138 – Primes et autres indemnités (+ 282 110 € expliqués précédemment par un transfert du compte 64131)
- ✓ Compte 6451 - cotisations à l'URSSAF + 533 827 €) : les taux n'ont pas augmenté - problème de réaffectation de dépenses payées sur autres comptes
- ✓ Compte 64168 – emplois d'insertion (- 22 471 €) car moins de contrats aidés par l'Etat
- ✓ Compte 6331 – versement de transport (+ 16 357 €) : plus de demandes et augmentation de la prise en charge qui passe de 50 % à 75 %

Globalement le chapitre est exécuté à 99,9 %.

► **Autres charges de gestion courante (ch 65) : 1 469 806,75 (1 339 837,41 € en 2022) soit 9,8 % des dépenses réelles. Le chapitre est consommé à 98 %.**

Avec la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la plupart des lignes qui figuraient au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » sont maintenant intégrées au chapitre 65.

C'est ce qui explique l'évolution de ce chapitre dont les dépenses affichent une augmentation de + 129 969,34 € par rapport au CA 2022.

En fait, il ne s'agit pas d'une augmentation du chapitre mais d'un transfert de dépenses prévues ailleurs auparavant (baisse correspondante du chapitre 67).

A périmètre égal, le chapitre n'augmente que de 19 153,34 € essentiellement expliqués par la contribution au service d'incendie du Département (+ 13 751,15 €) et par des créances admises en non-valeur ou éteintes (+ 7 130,41 €).

Le poste le plus important concerne les subventions versées aux associations et au CCAS 944 844,20 € (946 578 € en 2022) qui représente 64,3 % du chapitre. Le montant des subventions versées est stable.

A noter : hors COS, hors coopération décentralisée (opération cofinancée par le ministère des affaires étrangères), hors CCAS, qui est un compte spécifique avec des recettes, hors coopératives scolaires, le montant des subventions directes aux associations est de 691 198 € (697 540 € en 2022). Dans ce montant, les subventions à la MJC et aux écoles de musique (EMC et Musica Crolles) représentent 539 750 € (539 498 € en 2022).

Les autres associations bénéficiant d'une subvention directe se partagent ainsi 151 448 € (158 042 € en 2022).

La commune participe par ailleurs à 3 structures intercommunales (pour 20 1998,51 €) : l'association syndicale de Bresson à St Ismier (3 378,51 €), le Parc de Chartreuse (4 102 €) et l'EID pour la démoustication (12 718 €).

La contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) reste un poste important (241 419,19 € / 227 668,04 € en 2022) qui représente 16,4 % du chapitre et connaît une forte progression.

Les frais liés aux élus (indemnités, cotisations, frais de mission et de formation) représentent 131 070,02 € (133 407,45 € en 2022).

Les aides versées (aides aux activités, aides aux vacances, aides / vélos électrique...) représentent 110 816 €, antérieurement affichées sur le chapitre 67 et transférées sur le chapitre avec la mise en place de la M57, ce qui explique l'augmentation du chapitre (baisse équivalente du chapitre 67).

Les autres dépenses représentent 21 459,05 € (dont redevances pour licences informatiques, 8 072,78 €, la participation versée à la ville de la Tronche pour les charges d'état civil, 4 624,90 €, des créances admises en non-valeur ou éteintes, pour 7 130,41 € et quelques dépenses exceptionnelles pour 1 630,96 €).

► **Atténuation de produits** (ch 014) : **559 108 €** (571 969 € en 2022, soit une diminution de 12 861 € liée essentiellement au FPIC).

Ce chapitre, qui représente 3,7 % des dépenses réelles, comprend :

- le prélèvement pour le FPIC (Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal), soit 389 089 € (406 737 € en 2022) ;

- la contribution pour l'effort de redressement des finances publiques (CRFP), soit 164 401 € (même montant qu'en 2022), prélevée sur les recettes fiscales, en l'absence de dotation forfaitaire de la DGF (dotation globale de fonctionnement) ;

- des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (5 618 €).

► **Charges financières** ch 66 (2,5 % des dépenses réelles) = **368 038,22 €** d'intérêts des emprunts et frais financiers, en augmentation de 148 283,50 € (219 754,72 € en 2022) du fait de la prise en compte des intérêts d'emprunt sur les nouveaux prêts contractés en 2022 pour l'achat des locaux commerciaux de l'espace Belledonne.

► **Charges spécifiques** (ch 67) : **2 967,55 €** en diminution importante (586 080,84 € en 2022) du fait essentiellement d'une dépense 2022 exceptionnelle liée à une régularisation de TVA sur une cession de terrain (416 540 €).

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle a été versée en 2022 (29 714,88 €,) correspondant à une remise gracieuse de loyer sur un locataire de la commune, suite à plan d'apurement de la dette locative, ce qui explique aussi la diminution importante du chapitre.

A noter qu'avec la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la plupart des lignes qui figuraient au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » sont maintenant intégrées au chapitre 65.

C'est aussi ce qui explique la diminution de ce chapitre due à un transfert vers le chapitre 65 : 110 816 € d'aides (activités, vacances...) ont ainsi basculé vers le chapitre 65 qui affiche de ce fait une augmentation (cf plus haut).

Les 2 967,55 € concernent des opérations comptables d'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs.

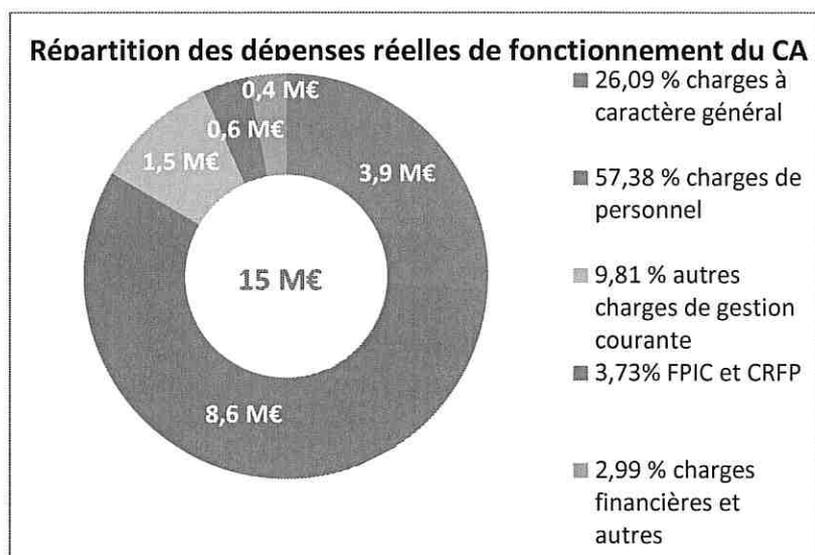
► **Dépenses d'ordre (sans décaissement)** qui représentent **2 357 161,29 €** (995 460 € en 2022) soit 13,6 % des dépenses totales.

Ce chapitre est en augmentation importante par rapport à 2022 car il prend en compte les écritures comptables liées aux cessions de terrains ou de matériel communal qui évoluent en fonction des transactions et ont été importantes en 2023.

En 2023, les écritures liées aux cessions ont représenté 1 283 670,17 € / 93 460 € en 2022, essentiellement vente de terrains au Grésivaudan sur zones d'activité économique (1 230 774,10 €) auxquelles se sont ajoutées des ventes de matériel technique pour 6 780 € et d'une sauteuse de la cuisine centrale (13 800 €), et des écritures comptables liées à un échange de terrain, pour 17 100 €.

Le reste concerne la dotation pour amortissements (1 073 491,12 €) en augmentation du fait de la mise en place d'un amortissement au « prorata temporis » avec la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Ce chapitre n'est exécuté qu'à 27,7 % du fait que le virement à la section d'investissement (le prélèvement) ne donne pas lieu à exécution budgétaire (6 057 700,41 € prévus).



## 2 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### ► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2022 :

	Crédits 2023 ouverts	Crédits 2023 utilisés	% de réalisation	Rappel 2022	écart CA 23 / CA 22	Evolution / 2022
Atténuation de charges (ch 013)	103 000,00	116 301,76	112,91%	205 263,64	-88 961,88	-43,34%
Produits des services, du domaine, ventes diverses (ch 70)	1 220 510,00	1 232 483,69	100,98%	1 186 486,85	45 996,84	3,88%
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 893 300,00	7 894 310,00	100,01%	7 812 126,00	82 184,00	1,05%
Fiscalité locale (731)	5 105 650,00	5 579 004,54	109,27%	4 941 233,90	637 770,64	12,91%
Dotations et participations (ch 74)	4 041 910,00	4 050 240,77	100,21%	2 898 843,69	1 151 397,08	39,72%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	1 132 860,00	1 062 522,55	93,79%	468 748,91	593 773,64	126,67%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>19 497 230,00</b>	<b>19 934 863,31</b>	<b>102,24%</b>	<b>17 512 702,99</b>	<b>2 422 160,32</b>	<b>13,83%</b>
Produits financiers (ch 76)	21 370,00	21 568,00	100,93%	232 147,51	-210 579,51	-90,71%
Produits spécifiques (ch 77)	1 272 784,10	1 273 567,46	100,06%	287 993,83	985 573,63	342,22%
Reprise sur provisions (ch 78)				62 557,64	-62 557,64	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>20 791 384</b>	<b>21 229 998,77</b>	<b>102,11%</b>	<b>18 095 401,97</b>	<b>3 134 596,80</b>	<b>17,32%</b>
Recettes d'ordre	45 381,07	45 363,03	99,96%	56 144,90	-10 781,87	-19,20%
Excédent antérieur	2 867 720,41		0,00%		0,00	
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>23 704 485,58</b>	<b>21 275 361,80</b>	<b>89,75%</b>	<b>18 151 546,87</b>	<b>3 123 814,93</b>	<b>17,21%</b>

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

**Les recettes de fonctionnement (recettes réelles + recettes d'ordre) représentent 21 275 361,80 €. A ces recettes s'ajoute l'excédent antérieur (2 867 720,41 €) soit un total de 24 143 082,21 €.**  
**Les recettes réelles (hors résultat antérieur) affichent une augmentation importante / 2022 (+ 3 134 596,80 €).**

**Mais abstraction faite des cessions de terrains et de matériel (recettes exceptionnelles et très variables), les recettes réelles augmentent en fait de 1 959 602,70 €, avec essentiellement une progression notable des recettes liées à la fiscalité (+ 1 722 599,64 €), aux recettes locatives (+ 215 745,55 €), à des recettes exceptionnelles liées aux compensations du coût de l'énergie (+ 284 802,99 €).**

### ► Atténuations de charges (ch 013) : 116 301,76 € (- 88 961,88 € / 2022).

Il s'agit des remboursements liés aux rémunérations du personnel (longue maladie / maladie professionnelle, accidents du travail et décès) dont les montants sont difficilement prévisibles de façon précise et peuvent évoluer de façon importante.

► **Produits des services, du domaine et ventes diverses** (ch 70) : **1 232 483,69 €** soit 5,8 % des recettes réelles (1 186 486,85 € en 2022).

Ce chapitre est en petite progression (+ 45 996,84 € par rapport à 2022).

Le poste le plus important reste la redevance familles pour la restauration scolaire et le temps périscolaire qui représente 65 % du chapitre avec une recette de 802 971,34 € soit + 11 927,90 (791 043,44 € en 2022).

Les recettes liées au service de développement social (portage des repas) représentent 86 099,42 € (79 886,58 € en 2022) avec une petite augmentation de 6 212,84 €.

Le service culturel voit ses recettes augmenter de 5 659,71 €, passant de 65 647,50 € à 71 307,21 en 2022.

Ce chapitre intègre également les participation des familles sur le service jeunesse (31 410,10 €), les redevances pour occupation du domaine public (17 680,10 €), les concessions cimetière (4 370 €), la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques sur le gymnase Leo Lagrange et le groupe scolaire Chartreuse/Ardillais (32 486,68 €), le remboursement des charges locatives par les occupants des logements et locaux communaux (48 611,30 € en augmentation du fait des commerces acquis en 2022) et le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) pour 134 885 € et du réseau d'assainissement (1 020,10 €), ainsi que des frais liés à la coupe Icare (1 092,44 €).

► **Impôts et taxes** (ch 73 et 731) : **13 473 314,54 €** (12 753 359,90 € en 2022), soit 63,5 % des recettes réelles.

Ces 2 chapitres affichent une augmentation notable de + 719 954,64 €.

Au sein de ces recettes 2 blocs sont à identifier, la fiscalité locale et la fiscalité reversée.

La fiscalité locale (ch 731) comprend les contributions directes, les taxes sur publicité foncière (droits de mutation), les taxes liées à l'énergie (taxe sur la consommation finale d'électricité) et les droits de stationnement (droits de place du marché notamment).

La fiscalité reversée (reste du ch 73) comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par le Grésivaudan, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versé par l'Etat.

**Les recettes liées à la fiscalité locale** s'élèvent à **5 579 004,54 €** en 2023 (4 941 233,90 € en 2022 soit + 637 770,64 €). Elles représentent 41,4 % des recettes fiscales globales.

Elles comprennent essentiellement les contributions directes (impôts locaux et rôles complémentaires), soit 4 977 850 € (4 362 779 € en 2022) et qui sont en progression de 615 071 €, du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 % en 2023) et de leur croissance physique (à noter le versement de 401 716 € au titre de rôles supplémentaires dont les montants ne sont connus et versés qu'en fin d'année : régularisations fiscales essentiellement liées à l'extension de ST Microelectronics).

Ces recettes représentent + de 89 % des recettes liées à la fiscalité locale et près de 37 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Les taux communaux 2023 restent inchangés / 2022 (et depuis 2013). Pour rappel, ils intègrent désormais, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, transférée aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Au sein de ces recettes, la part de la taxe foncière représente désormais la quasi intégralité du produit, du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne représente plus que 59 581 € en 2023 (résidence secondaires et logements vacants).

Au sein des contributions directes hors compensations par l'Etat (4 977 850 €), la part payée par les ménages représente plus de 63 %. Le reste est acquitté par les entreprises, soit 37 % des contributions directes reçues.

La recette issue des droits de mutation, 344 490,71 €, est en diminution par rapport à 2022 (419 640,70 soit - 75 149,99 €) et son montant, variable, dépend des transactions immobilières constatées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui représente 227 088,71 € (124 819,61 € en 2022), soit + 102 269,10 €. Pour rappel, la réforme engagée en 2021 au niveau national a passé le coefficient de 2 à 6 en 2022.

Enfin, les droits de place (marché et commerces ambulants) représentent 29 575,12 € légèrement en baisse (33 994,59 € en 2022).

**Les recettes liées à la fiscalité reversée** s'élèvent à **7 894 310 €** en 2023 (7 812 126 € en 2022 soit + 82 184 €) soit 58,6 % de l'ensemble des recettes fiscales.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grésivaudan, le principal poste, y représente 6 950 984 €, montant stable soit 88 % des recettes de fiscalité reversée et près de 52 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), lié à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élève à 859 987 €, comme en 2022.

Une recette nouvelle est prise en compte, à hauteur de 83 339 €, au titre de la dotation de solidarité communautaire versée par le Grésivaudan ce qui explique la hausse des recettes fiscales reversées.

► **Dotations et subventions (ch 74) : 4 050 240,77 €** (2 898 843,69 en 2022 soit + 1 151 397,08 €), soit 19 % des recettes réelles.

Le poste le plus important concerne la compensation versée l'Etat sur les exonérations de taxes foncières qui représente 3 216 933 € (2 214 288 € en 2022 soit + 1 002 645 €) soit + de 79 % du chapitre. Ce poste est important car il intègre la compensation liée à l'abattement de 50 % des bases fiscales des établissements industriels. L'augmentation importante est liée aux travaux d'extension de ST Microélectronics.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) représente 10,8 % du chapitre, soit 437 974 € (même montant qu'en 2022).

Une dotation de solidarité rurale a été versée en 2023 pour 83 267 €.

Les subventions versées par l'Etat représentent 58 947,98 € (65 820,99 € en 2022) et comprennent le soutien aux actions de coopération décentralisée (47 582 €) et les aides sur les contrats aidés (11 365,98 €).

A noter, des dotations versées par l'Etat au titre du recensement (15 221 €), de la délivrance des titres sécurisés (23 000 €) et une compensation versée pour la mise en place du service minimum dans les écoles pendant les grèves (3 464,26 €).

A noter également des subventions à hauteur de 36 600 € versées par la DRAC et le Centre national de la musique pour les projets culturels de l'Espace Paul Jargot.

La subvention de la CAF pour les activités loisirs et jeunesse représente 21 616,15 €.

Le montant du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) sur les dépenses de fonctionnement (cf. article L. 1615-1 du CGCT) représente 41 322,76 € (32 331,05 € en 2022). Il est fonction des dépenses constatées sur l'année n-2.

Les participations versées par les communes, pour la médecine scolaire, la CLIS et la classe ULIS, représentent 15 766,44 €.

Les subventions versées par le Département (59 183,62 €) concernent la programmation culturelle de l'espace Paul Jargot (29 000 €) et la participation pour l'utilisation des équipements sportifs par le collège (25 245,62 €). A noter également une subvention de 4 938 € pour les sorties de ski scolaire.

Les subventions versées par le Grésivaudan représentent 21 613 € dont 12 000 € pour la coopération, 9 180 € dans le cadre du plan local d'éducation artistique et culturelle et 433 € pour la veille des sentiers de randonnée.

Une somme de 12 523,56 € a été versée dans le cadre du programme lait et fruits à l'école.

► **Autres produits de gestion courante (ch 75) : 1 062 522,55 €** (468 748,91 € en 2022), soit 5 % des recettes réelles.

Comme pour le chapitre 65 en dépenses, avec la mise en place de la nomenclature M57 au 01/01/2023, la plupart des lignes qui figuraient au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » sont maintenant intégrées au chapitre 75.

C'est ce qui explique l'évolution de ce chapitre dont les recettes affichent une augmentation de + 593 773,64 € par rapport au CA 2022.

En fait, il ne s'agit pas d'une augmentation du chapitre mais d'un transfert de recettes prévues ailleurs auparavant (baisse correspondante du chapitre 77).

A périmètre égal, le chapitre augmente en fait de 216 901,33 € expliqués par les recettes concernant les locations de locaux appartenant à la commune (revenu des immeubles) du fait des nouvelles recettes locatives liées aux locaux commerciaux achetés par la commune en 2022 et comptabilisées en année pleine (contre 1 semestre en 2022).

Les recettes locatives représentent 685 650,23 € (468 743,14 € en 2022) soit + de 64 % du chapitre.

Au sein de ces recettes locatives, l'essentiel concerne l'économie pour 544 521,86 € dont commerces (445 360,28€), ateliers relais (51 161,58 €), karting (48 000 €), soit plus de 79 % des recettes locatives.

A ces recettes « économiques » s'ajoutent la location du bureau de poste (32 976,67 €), des locations de salles communales par les particuliers (19 435 €), des locations à des associations occupant des ateliers relais (22 661 €), le loyer versé pour l'occupation par l'inspection d'académie d'un local dans le groupe scolaire soleil / Cascade (4 890,35 €).

Les locations de logements ou garages ne représentent que 57 336,18 € soit 8,4 % des recettes locatives.

Les recettes exceptionnelles désormais comptabilisées dans ce chapitre concernent essentiellement des aides / compensations versées par les fournisseurs d'énergie du fait des hausses tarifaires (281 803,99 €). S'ajoutent à ces recettes le versement d'une indemnité pour clause anti spéculative (47 559,92 €), des régularisations comptables pour apurement de charges constatées d'avance (25 049,71 €), des indemnités liées à des contentieux ou pénalités sur marchés (8 500 €).

L'ensemble des recettes exceptionnelles comptabilisées représente 376 872.31 €.

► **Produits financiers (ch 76) : 21 568 €** (232 147,51 € en 2022).

Ce chapitre est en diminution importante (- 210 579,51 €) du fait du versement d'une recette exceptionnelle en 2022 liée aux intérêts sur les 2 emprunts consignés à la Caisse des Dépôts et consignations.

En 2023, les recettes correspondent au fonds de soutien mis en place pour la sécurisation de 2 emprunts antérieurement structurés qui fait l'objet d'un versement annuel fixe de 21 133,78 € jusqu'en 2028 et aux dividendes versés sur les parts sociales que détient la commune (434,22 €).

► **Produits spécifiques (ch 77) : 1 273 567,46 €** (287 993,83 € en 2022).

Ce chapitre comprend les écritures liées aux cessions de terrains ou de matériel communal et il est donc très variable d'une année sur l'autre.

Il est en progression importante par rapport à 2022 (+ 985 573,63 €). En effet, les cessions ont été importantes en 2023 et ont représenté 1 268 454,10 € / 93 460 € en 2022, essentiellement vente de terrains au Grésivaudan sur zones d'activité économique (1 230 774,10 €) auxquelles se sont ajoutées des ventes de matériel technique pour 6 780 € et d'une sauteuse de la cuisine centrale (13 800 €) ainsi que des écritures comptables liées à un échange de terrain (17 100 €).

Pour rappel, les recettes de cessions, constatées en section de fonctionnement, font l'objet d'un transfert vers la section d'investissement (dépense d'ordre en fonctionnement et recette d'ordre en investissement).

Le reste des recettes exceptionnelles, concerne des régularisations comptables de mandats annulés sur exercice antérieur (5 113,36 €).

Pour rappel, en 2022 des recettes exceptionnelles avaient été comptabilisées (notamment 109 414,13 € sur facturation de frais de gardiennage et de procédure liés au contentieux karting) ce qui explique aussi la diminution constatée.

Comme pour les dépenses, la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 01/01/2023 a entraîné un transfert de la plupart des lignes figurant sur ce chapitre vers le chapitre 75, le chapitre « recettes exceptionnelles » n'existant plus en tant que tel.

C'est aussi ce qui explique la baisse affichée, qui correspond en partie à un transfert de lignes vers le chapitre 75.

► **Reprise sur provisions (ch 78) : rien en 2023 / 62 557,64 € en 2022.**

Ce chapitre exceptionnel n'est mouvementé qu'en cas de reprise sur les provisions existantes que la commune a pu mettre en place.

Pour rappel, la commune est dans l'obligation de prévoir des provisions en cas de risques connus (pertes de recettes suite à liquidation judiciaire d'une entreprise locataire, risque sur contentieux...).

La provision se prévoit au budget comme une dépense « potentielle » future et elle donne lieu à un mandat. Elle reste enregistrée dans les comptes de la commune.

Au moment où le risque se déclenche, la commune peut utiliser cette provision pour payer la dépense ou constater la perte de recettes : pour cela, la reprise revient à constater une recette comptable qui viendra financer le risque réalisé. De même, si le risque disparaît, une reprise est effectuée pour annuler la provision par une recette.

Pour rappel, en 2022, une reprise de 62 557,64 € a été comptabilisée concernant une entreprise de la commune qui, à la suite d'un plan de redressement judiciaire s'était vu accorder une remise gracieuse de 50 % de la dette due.

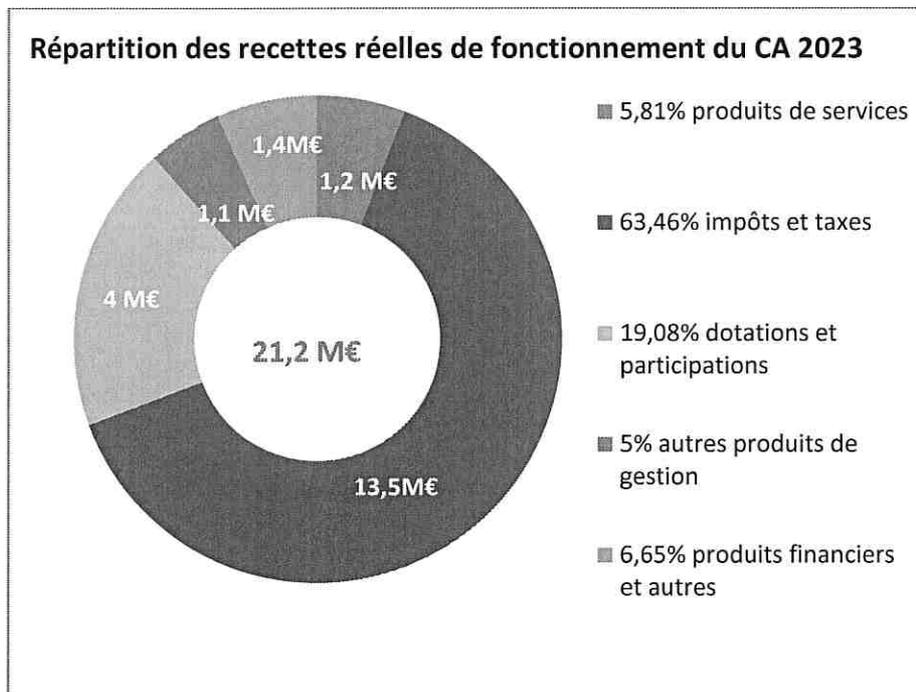
En 2023, aucune reprise n'a été nécessaire.

**Au sein des recettes réelles 2023 (21,2 M€) les recettes liées à l'activité économique (taxe foncière des entreprises, attribution de compensation, dotations de l'Etat, loyers et redevances des entreprises) représentent 13,4 M€ soit + de 63 %**

► **Recettes d'ordre (sans encaissement) et excédent antérieur : 2 913 083,44 €** (4 186 253,72 € en 2022).

Elles comprennent l'excédent antérieur prévu au budget, soit 2 867 720,41 € auquel s'ajoutent 45 363,03 € concernant :

- 28 985,42 € de prise en compte des travaux en régie
- 1 161,54 € d'opérations comptables liées aux baux à réhabilitation à disposition de l'association Un toit pour tous et au bail à construction avec les PFI pour le futur centre funéraire
- Des écritures comptables liées aux cessions réalisées (15 216,07 €).



### **3 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

Différence dépenses / recettes totales (avec prise en compte du résultat antérieur) : **excédent de clôture de 6 802 738,18 €** qui a été partiellement repris au budget 2024 en section de fonctionnement, pour 3 431 932 €. Le reste (soit 3 370 806,18 €) a été affecté au besoin de financement de la section d'investissement.

Pour rappel, le prélèvement hors amortissements (6 057 700,41 € prévus au budget 2023) ne donne pas lieu à exécution, ce qui explique que la section de fonctionnement soit en excédent à la fin de l'année.

#### **4 - EVOLUTION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION**

	K€	2022	2023
Produits de fonctionnement courant		17 513	19 935
- charges de fonctionnement courantes (hors trvx en régie)		14 014	14 506
<b>= EXCEDENT BRUT COURANT</b>		<b>3 499</b>	<b>5 429</b>
+ produits except et financiers (hors cessions)		489	5
- charges except et financières (hors intérêts / dette)		589	80
<b>= EPARGNE DE GESTION</b>		<b>3 399</b>	<b>5 354</b>
- intérêts de la dette		216	368
<b>= EPARGNE BRUTE</b>		<b>3 183</b>	<b>4 986</b>
- capital de la dette		1 008	1 411
<b>= EPARGNE NETTE</b>		<b>2 175</b>	<b>3 575</b>

L'épargne nette est en progression notable par rapport à 2022 (+ 1,4 M€).

## **II - BUDGET D'INVESTISSEMENT**

### **1 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

#### **► Taux d'utilisation des crédits et évolution / 2022**

	Prévisions	Réalisé CA	Taux de réalisation	Restes à réaliser réinscrits en 2024	Total consommé	Taux de conso	Rappel CA 2022	Ecart CA 23 / CA 22	Evolution / réalisation 2022
Immob incorporelles (ch 20)	275 761,44	139 661,22	50,65%	61 026,26	206 687,48	74,95%	177 858,61	-38 197,39	-21,48%
Subv d'équipement versées (ch 204)	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	0,00	#DIV/0!	150 000,00	-150 000,00	-100,00%
Immob corporelles (achats : ch 21)	1 665 255,97	723 258,34	43,43%	457 396,58	1 180 654,92	70,90%	6 224 922,34	-5 501 664,00	-88,38%
Immob en cours (travaux : ch 23)	8 429 415,59	4 929 279,80	58,48%	1 142 557,82	6 730 577,07	79,85%	4 887 233,33	42 046,47	0,86%
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>10 370 433,00</b>	<b>5 792 199,36</b>	<b>55,85%</b>	<b>1 660 980,66</b>	<b>8 117 919,47</b>	<b>78,28%</b>	<b>11 440 014,28</b>	<b>-5 647 814,92</b>	<b>-49,37%</b>
Emprunts et dettes (ch 16)	1 417 300,00	1 414 904,95	99,83%	0,00	1 414 904,95	99,83%	1 386 246,82	28 658,13	2,07%
Dotations (ch 10)	126 000,00	62 968,52	49,98%	0,00	62 968,52	49,98%	257 919,15	-194 950,63	0,00%
Subventions d'investissement (ch 13)	4 090,00	4 088,00	99,95%					4 088,00	
Autres immobilisations financières (ch 27)							4 000,00	-4 000,00	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>1 547 390,00</b>	<b>1 481 961,47</b>	<b>95,77%</b>	<b>0,00</b>	<b>1 477 873,47</b>	<b>95,51%</b>	<b>1 648 165,97</b>	<b>-166 204,50</b>	<b>-10,08%</b>
<b>Total dép réelles d'investissement</b>	<b>11 917 823,00</b>	<b>7 274 160,83</b>	<b>61,04%</b>	<b>1 660 980,66</b>	<b>9 595 792,94</b>	<b>80,52%</b>	<b>13 088 180,25</b>	<b>-5 814 019,42</b>	<b>-44,42%</b>
Dépenses d'ordre	54 471,07	54 449,03	99,96%	0,00	54 449,03	99,96%	218 337,30	-163 888,27	-75,06%
Déficit antérieur	3 481 653,74	0,00	0,00%		0,00	0,00%	5 394 104,07	-5 394 104,07	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 453 947,81</b>	<b>7 328 609,86</b>	<b>47,42%</b>	<b>1 660 980,66</b>	<b>9 650 241,97</b>	<b>62,45%</b>	<b>18 700 621,62</b>	<b>-11 372 011,76</b>	<b>-60,81%</b>

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

**Les dépenses d'investissement (dépenses réelles + dépenses d'ordre) représentent 7 328 609,86 €.**

**Les dépenses réelles représentent 7 274 160,83 € / 13 088 180,25 € en 2022 soit - 5 814 019,42 € globalement dont - 5 647 814,92 € pour les seules dépenses d'équipement.**

**Le budget, sur les dépenses réelles, est dépensé à 61 % et consommé à 80,5 % avec les dépenses engagées non encore payées au 31/12/2023.**

► **Immobilisations incorporelles** ch 20 (frais d'études, achats de logiciels, documents d'urbanisme) : **139 661,22 €**. Budget dépensé à 50,6 %, mais consommé à 75 % avec les restes à réaliser (RAR).

Ce chapitre représente 1,9 % des dépenses réelles et 2,4 % des dépenses d'équipement.

Les dépenses réalisées concernent les achats de logiciels et licences (71 901,25 €), la cartographie et documents d'urbanisme, dont frais liés au PLU (44 869,97 €) et des frais d'études pour 19 890 € (réseau chaleur et inspection des ponts).

► **Subventions d'équipement versées** (ch 204) : pas de dépense en 2023. Pour rappel la dépense 2022 pour 150 000 € a concerné 3 subventions : 1<sup>er</sup> acompte de 70 000 € versé à Alpes Isère Habitat sur l'opération de démolition / reconstruction de 46 logements du Gas 1, solde de 50 000 € sur la subvention versée à Alpes Isère habitat pour 30 logements de la ZAC éco quartier et 30 000 € versés à la SDH pour la pose de digicodes aux Charmanches.

► **Immobilisations corporelles** ch 21 (achats) : **723 258,34 €** avec 43.4 % de dépenses réalisées (71 % avec les restes à réaliser).

Ce chapitre représente près de 10 % des dépenses réelles et 12.5 % des dépenses d'équipement.

La diminution très importante (- 5 501 664 € / 2022) s'explique par des acquisitions importantes en 2022 (8 locaux commerciaux en entrée de ville pour 4 244 000 € et 1 264 004,45 € pour l'acquisition de la maison Delmas avenue Joliot Curie).

En 2023, les acquisitions foncières représentent 401 518,90 € et concernent exclusivement l'achat de terrains nus notamment sur les secteurs Brocey et Fragnès.

La poursuite du renouvellement du parc des véhicules de la commune (dont véhicules techniques) représente 63 810,14 €.

Les achats de plantations représentent 21 049,75 €.

Le reste des dépenses concerne les achats de mobilier, de matériel informatique, de matériel divers du centre technique et matériel des autres services (dont écoles) pour 236 879,65 €.

► **Immobilisations en cours** ch 23 (travaux) : **4 929 279,80 €** avec 58,5 % de dépenses réalisées (80 % avec les dépenses engagées non encore payées au 31/12/2023).

Ce chapitre représente 85 % des dépenses d'équipement et 67,8 % des dépenses réelles.

Au sein du chapitre, les travaux de bâtiments représentent 60,8 % (2 995 700,38 €) et les travaux de voirie et réseaux 39,2 % (1 933 579,42 €).

Ce chapitre travaux est en évolution constante (+ 42 046,47) € par rapport à 2022.

**L'amélioration énergétique et environnementale représente une part importante des investissements réalisés.**

**Ainsi, 3 559 396 € sont consacrés à ces thématiques / 5 859 256 € des investissements globaux de la PPI, dont :**

- ✓ Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public (2 618 946 €) avec poursuite du contrat de performance énergétique dont rénovation groupe scolaire Clapisses Belledonne
- ✓ Aménagements d'espaces publics 756 411 € dont aménagement du parc 679 896 € (aménagement des 1 ha, reprise aires de jeux), opération « planter un arbre » (4 150€), aménagements paysagers des ronds-points (45 031 €), aménagement placette Berthet (25 697 €).
- ✓ Déplacements doux 184 039 € dont liaison le long du stade (52 990 €), liaison Croizat / parc (96 901 €)

Le reste des investissements réalisés se décline en :

- La fin de réalisation du projet de **nouvelle cuisine centrale** en partenariat avec le département (51 025 €)
- La suite des travaux **d'accessibilité des bâtiments et espaces publics** (15 539 €)
- La **sécurisation des bâtiments communaux** (28 660 €)
- **Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel** (775 217,39 €)
- Travaux sur les **équipements sportifs** 38 381 € dont notamment 10 358 € d'études pour la couverture d'un court de tennis, 17 450 € pour la réfection de la toiture du gymnase Bolès et 10 572 € pour lancer la réfection des terrains de foot.
- Suite des **travaux dans la plaine** (28 378 €)
- **Aménagements de voiries et réseaux** pour un montant global de 511 365 €, dont notamment voirie bas de Belledonne (85 543 €), suite enfouissement réseaux secs (113 074 € / réseau rue Louis Lumière), source Cascade mare aux enfants (7 320 €) et source parc (47 760 €), inspection et travaux sur les ponts (80 776 €), suite points d'apport volontaire (117 835 €), feux rue Charles de Gaulle (49 535 €)
- Dépenses liées aux **bâtiments communaux** 442 431 €, dont
  - Suite aménagement Projo et travaux MJC (43 447 €)
  - Travaux écoles 207 874 € (dont 121 041 € pour travaux groupe scolaire Cascade/Soleil : création WC, local à vélos Soleil, projet Oasis Cascade, 62 629 € sur des travaux de rénovation sur le groupe scolaire Sources/Charmanches et Local à vélo Ardillais pour 7 264 €
  - Mise en place d'une scène en dur dans le parc (15 136 €)
  - Travaux sur mairie et CTM 48 890 € dont suite extension bureau d'études du CTM (32 490 €), lancement d'études pour le réseau chaleur mairie (7 185 €), installation d'une borne électrique au garage central (2 692 €)
  - Travaux logement communal 8 681 €
- 401 518,80 € pour des **acquisitions foncières** (essentiellement terrains Fragnès)
- **Autres dépenses** : travaux liés à la démolition de la maison Fuzier (18 140 €), suite modification du PLU (30 470 €), dépenses liées au patrimoine historique (107 560 € dont toiture église 11 137 €, toitures des bassins des avaloirs 76 349 €, mise en sécurité moulin 6 264 €, grange attenante moulin 13 810 €), solde travaux mur cimetière (6 756 €).

#### ► Zoom sur les AP/CP :

Crédits de paiement réalisés : 2 714 529,87 € soit 71,7 % des CP prévus (3 787 900 €).

Les Crédits de paiement 2020 des Autorisations de Programme pluriannuelles représentent 36,1 % des dépenses d'équipement réalisées, soit :

- CP/AP1 (amélioration énergétique) : 2 618 945,52 € (réalisé 80,5 %)
- CP/AP7 (accessibilité) : 15 538,51 € (réalisé 18 %)
- CP/AP8 (sécurisation des bâtiments) : 28 660,38 € (réalisé 59,7 %)
- CP/AP12 (digues pare-éboulis) : 360 € (réalisé 6,7 %)
- CP/AP14 (nouvelle cuisine centrale) : 51 025,46 € (réalisé 12,9 %)
- 

Les crédits de paiement non utilisés en 2023 basculent vers 2024 (sauf pour les reliquats d'opérations achevées).

Les AP/CP font l'objet d'une révision à l'occasion du vote du budget primitif 2024 pour intégrer ces glissements et modifier les crédits de paiement existants si nécessaire.

**Au total, les dépenses d'équipement (achats + travaux + subventions) s'élèvent à 5 792 199,36 € (11 440 014,28 € en 2022), soit - 5 647 814,92 € par rapport à 2022 du fait des acquisitions importantes faites en 2022 (essentiellement acquisition des locaux commerciaux). Elles représentent près de 80 % des dépenses réelles d'investissement.**

**Le taux d'exécution (avec dépenses engagées non payées au 31/12/2023) des dépenses d'équipement est de 78,3 %, (87,5 % en 2022).**

► **Dotations, fonds divers et réserves (ch 10)** : 62 968,52 € qui concernent exclusivement le remboursement d'une taxe d'aménagement dont le permis de construire a été annulé (50 % du remboursement. Le solde sera prévu au budget 2024).

Ce chapitre est en diminution importante (- 194 950,63 €) du fait de la prise en compte en 2022 d'une opération comptable exceptionnelle d'apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023, pour un montant de 257 919,15 €.

► **Subventions d'investissement (ch 13)** : dépense de 4 088 € pour remboursement d'une subvention versée à tort par le Département sur des travaux d'accessibilité non réalisés.

► **Emprunts et dettes (ch 16)** : 1 414 904,95 € Ce chapitre comprend quasi exclusivement le remboursement du capital de la dette (1 410 793,40 €).

Le reste concerne le remboursement de cautions locatives (4 111,55 €).

Il représente 19,4 % des dépenses réelles.

Au 31/12/2023 l'encours de la dette (5 emprunts) était de 10 523 189,30 €. L'annuité 2023 (intérêts + capital) a représenté 1 778 831,62 €.

**Les dépenses financières sont en diminution de 166 204,50 € par rapport à 2022, du fait essentiellement de l'opération exceptionnelle en 2022 d'apurement du compte 1069 suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

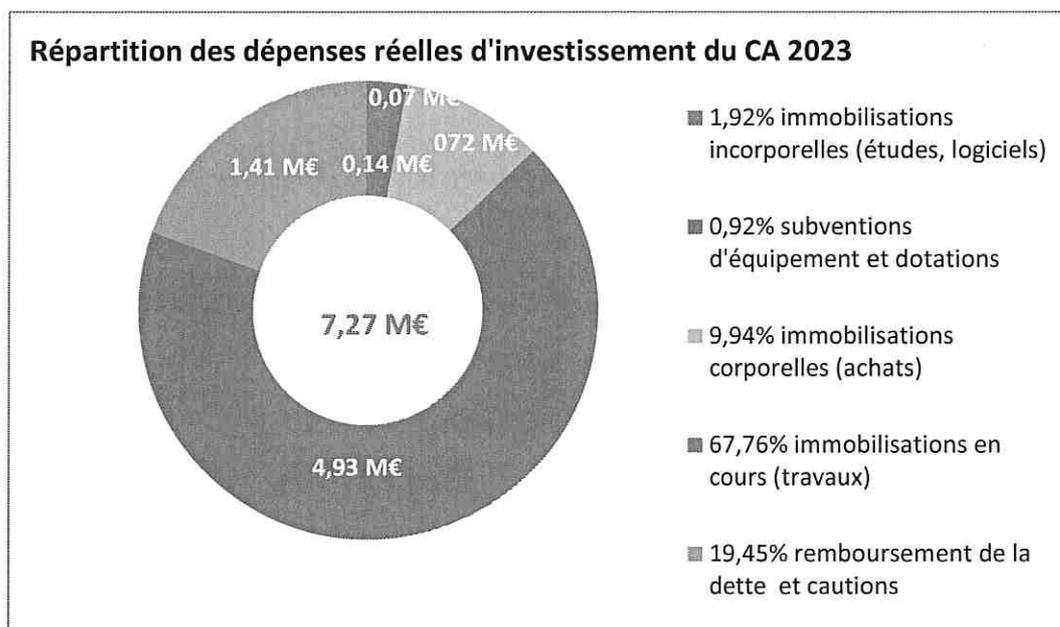
► **Les opérations d'ordre (sans décaissement) : 54 449,03 €**, correspondent :

- A la prise en compte des travaux en régie (travaux d'investissement réalisés par le personnel communal) pour 28 985,42 €
- Aux opérations comptables d'intégration de frais d'études suivis de travaux pour 9 086 € (neutre, même montant en recettes)
- Aux opérations comptables liées aux cessions de biens communaux pour 15 216,07 €
- Aux opérations comptables liées aux baux à réhabilitation des 2 maisons à l'association Un toit pour tous et au bail à construction avec les PFI pour le futur centre funéraire, le tout pour 1 161,54 €.

► **Les reports** de dépenses (dépenses engagées et non réalisées au 31/12/2023) représentent 1 660 980,66 €. Ces dépenses ont été reportées et réinscrites au budget primitif 2024.

De même ont été réinscrits 1 046 465,45 € correspondant à des dépenses engagées sur AP/CP et autres.

Globalement, les dépenses engagées au 31/12/2023, reportées ou réinscrites représentent ainsi 2 707 446,11 € portés au budget 2024.



## 2 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

### ► Taux d'utilisation des crédits et évolution par rapport à 2022

	Prévisions	Réalisé CA	Taux de réalisation	Restes à réaliser réinscrits en 2024	Total consommé	Taux de conso	Rappel CA 2022	Ecart CA 23 / CA 22	Evolution / réalisation 2022
Subv d'investissement (ch 13)	1 475 649,70	528 846,96	35,84%	1 158 682,70	1 687 529,66	114,36%	845 889,98	-317 043,02	-37,48%
Emprunts et dettes (ch 16)	145 800,00	145 800,00	100,00%		145 800,00	100,00%	5 800 000,00	-5 654 200,00	-97,49%
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 621 449,70</b>	<b>674 646,96</b>	<b>41,61%</b>	<b>1 158 682,70</b>	<b>1 833 329,66</b>	<b>113,07%</b>	<b>6 645 889,98</b>	<b>-5 971 243,02</b>	<b>-89,85%</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10 hors 1068)	1 309 850,00	1 296 943,98	99,01%	0,00	1 296 943,98	99,01%	2 284 599,48	-987 655,50	-43,23%
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 598 652,04	3 598 652,04	100,00%	0,00	3 598 652,04	100,00%	5 104 669,30	-1 506 017,26	-29,50%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	6 500,00	5 265,11	81,00%	0,00	5 265,11	81,00%	26 156,72	-20 891,61	-79,87%
Participations et créances (ch 26)			0,00%	0,00	0,00	0,00%	0,00	0,00	#DIV/0!
Autres immobilisations financières (ch 27)	326 689,59								
Produit des cessions (ch 024)	65 345,90	0,00	0,00%	0,00	0,00	0,00%		0,00	0,00%
<b>Total recettes financières</b>	<b>5 307 037,53</b>	<b>4 900 861,13</b>	<b>92,35%</b>	<b>0,00</b>	<b>4 900 861,13</b>	<b>92,35%</b>	<b>7 415 425,50</b>	<b>-2 514 564,37</b>	<b>-33,91%</b>
<b>Total rec réelles d'investissement</b>	<b>6 928 487,23</b>	<b>5 575 508,09</b>	<b>80,47%</b>	<b>1 158 682,70</b>	<b>6 734 190,79</b>	<b>97,20%</b>	<b>14 061 315,48</b>	<b>-8 485 807,39</b>	<b>-60,35%</b>
Recettes d'ordre	8 525 460,58	2 366 247,29	27,76%	0,00	2 366 247,29	27,76%	1 157 652,40	1 208 594,89	104,40%
Excédent antérieur				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 453 947,81</b>	<b>7 941 755,38</b>	<b>51,39%</b>	<b>1 158 682,70</b>	<b>9 100 438,08</b>	<b>58,89%</b>	<b>15 218 967,88</b>	<b>-7 277 212,50</b>	<b>-47,82%</b>

N.B. : Les crédits ouverts correspondent au budget modifié au cours de l'année par décisions modificatives (DM).

**Les recettes d'investissement (recettes réelles + recettes d'ordre) représentent 7 941 755,38 €.**  
**Les recettes réelles (5 575 508,09 €) sont en diminution importante (- 8 485 807,39 €) du fait des 2 emprunts réalisés en 2022 pour l'acquisition de locaux commerciaux (5 800 000 €), d'une affectation de l'excédent de fonctionnement moins importante en 2023 (- 1 506 017,26 €) et des recettes exceptionnelles en 2022 liées au co-financement de la nouvelle cuisine par le Département (1 270 915 €).**

**Le budget n'est réalisé qu'à 51,4 % du fait que le prélèvement (6 057 700,41 € prévus) ne donne pas lieu à réalisation. Les recettes réelles sont quant à elles exécutées à 80,5 % (97,2 % avec les restes à réaliser de 2023 engagés mais non encore versés).**

#### ► Subventions d'investissement (ch 13) : 528 846,96 €.

Les recettes encaissées concernent :

Les travaux du groupe scolaire Chartreuse Ardillais (36 406,96 € de la Région)

La rénovation du groupe scolaire Clapisses-Belledonne (105 000 € du Département)

Les travaux de la Marelle (acompte de 64 320 € du Département)

La nouvelle cuisine centrale (150 000 € du Département et 5 000 € du Grésivaudan)

L'acquisition des 8 locaux commerciaux en entrée de ville (100 000 € du Grésivaudan)

Le contrat de relance / logement (48 000 € du Grésivaudan)

La mise en place de la gestion électronique du courrier (9 280 € de l'Etat)

La climatisation de la Mare aux enfants (6 000 € de la CAF)

L'aménagement de gradins modulables à l'espace Paul Jargot (1 800 € du Département)

Le logiciel jeunesse (1 500 € de la CAF)

L'action « promeneurs du net » au service jeunesse (1 000 € de la CAF)

Ce chapitre est consommé à + de 100 % avec les restes à réaliser de 2023.

#### ► Emprunts et dettes (ch 16 et compte 165) : 151 065,11 / 5 826 156,72 € en 2022.

La diminution importante s'explique essentiellement par les 2 emprunts souscrits en 2022 pour l'acquisition de locaux commerciaux (5 800 000 €).

Les recettes 2023 concernent, pour 145 800 €, des écritures liées au bail à construction avec Isère Alpes Habitat pour l'opération Le Gas, et pour 5 265,11 € à des cautions locatives versées suite à nouveau locataires (ateliers relais essentiellement).

**Les recettes d'équipement représentent 12,1, % des recettes réelles.**

► **Dotations, fonds divers et réserves** (ch 10 hors 1068) : **1 296 943,98 € (2 284 599,48 € en 2022)** avec une réalisation de 99 %. En diminution de 987 655,50 € par rapport à 2022.

Ce chapitre comprend :

- le remboursement de la TVA (FCTVA) pour 1 179 856,25 € (+ 310 331,31 € / 2022). Cette recette représente 91 % du chapitre,

- les taxes d'urbanisme (taxes d'aménagement) pour 117 087,73 €, en petite diminution (- 27 071,81 €), soit 9 % du chapitre.

La diminution globale s'explique par la prise en compte en 2022 d'une recette de 1 270 915 € liée au co-financement de la nouvelle cuisine par le Département.

► **Excédents de fonctionnement capitalisés** (ch 1068) : l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2022 pour 3 598 652,01 € (5 104 669,30 € en 2022 soit -1 506 017,26 €).

► **Produit des cessions** (ch 024) : pas de réalisation sur ce chapitre, les recettes sont réalisées sur des chapitres d'ordre.

En 2023, les cessions ont été importantes et ont représenté 1 268 454,10 € / 93 460 € en 2022, essentiellement vente de terrains au Grésivaudan sur zones d'activité économique (1 230 774,10 €) auxquelles se sont ajoutées des ventes de matériel technique pour 6 780 € et d'une sauteuse de la cuisine centrale (13 800 €) ainsi que des écritures comptables liées à un échange de terrain (17 100 €).

Pour rappel, ces recettes sont enregistrées en section de fonctionnement au compte 775 et font l'objet d'un transfert en section d'investissement (sur chapitre d'ordre) pour sortie du patrimoine.

► **Autres immobilisations financières** (ch 27) :

Cette recette était prévue pour déconsigner partiellement les fonds consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite à l'encaissement d'un prêt initialement prévu pour la déviation.

Au vu de la réalisation des investissements en 2023 et du glissement de certaines dépenses en 2024, aucune déconsignation n'a été nécessaire en 2023. Les fonds consignés (4,897 M€) restent donc disponibles.

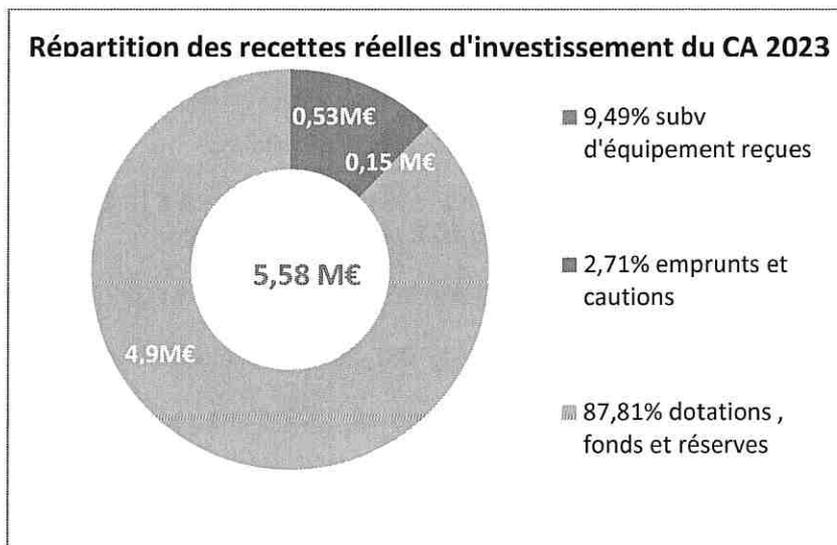
► **Les opérations d'ordre (sans encaissement) : 2 366 247,29 €** soit près de 30 % des recettes totales.

Elles intègrent principalement les amortissements (1 073 491,12 €) et les écritures comptables d'intégration de frais d'études avec réalisation des travaux (9 086 €), neutres, même montant en dépenses.

Les autres recettes concernent les écritures liées aux cessions (1 283 670,17 €).

A noter que le prélèvement, prévu pour 6 057 700,41 €, ne donne pas lieu à réalisation, d'où le faible taux de d'exécution de ce chapitre (27,8 %).

► **Les reports** de recettes engagées et non réalisées au 31/12/2023 représentent 1 158 682,70 € (exclusivement des subventions). Ces recettes sont portées au budget primitif 2024.



### 3 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

Différence recettes/dépenses totales avec prise en compte du résultat antérieur : **déficit de clôture de 2 868 508,22 €** qui a été repris dans les dépenses d'investissement du budget 2024

### III - RATIOS 2023

En € / hab	Crolles 2023 8 448 hab	Rappel Crolles 2022 8 549 hab	Rappel Crolles 2021 8 513 hab	Strate 5 000 à 10 000 hab
Dépenses réelles de fonctionnement / hab	1 681	1 636	1 534	1 003
Produit des impositions directes / hab	672	592	540	543
Recettes réelles de fonctionnement / hab	2 283	2 008	1 887	1 210
Dépenses d'équipement brut / hab	689	1 327	972	327
En-cours de la dette / hab	1 248	719	885	797
Dotations de fonctionnement / hab	10	0	0	153

Données DGCL 2022 pour la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

Ces ratios soulignent et confirment le caractère atypique de la commune

#### Débat

Monsieur POMMELET dit que par rapport à ce qu'on a pu voir en commission on est vraiment à la virgule près, ce sont les chiffres arrêtés, c'est le bilan final. On retrouve l'ensemble des grosses masses. Ce sont des chiffres déjà vus. On revoit l'importance et le résultat final sur la section recettes de fonctionnement à 6 802 738 € et le résultat 2023 qui restera de 3 935 000 € et on retrouve le montant de résultat à affecter.

Par rapport aux années passées :

- Les dépenses réelles augmentent de 163 000 € donc 1.10% principalement par la prise en compte d'une provision pour risque. Abstraction faite de cette dépense exceptionnelle, les dépenses progressent de 86 000 € soit 0.6 % ; elles sont stables. C'est plutôt rassurant et cela signifie qu'on a une gestion assez pointue des dépenses de fonctionnement.
- Les recettes de fonctionnement augmentent de façon très importante : 3 134 596 €. Mais abstraction faite des cessions de terrains, les recettes augmentent de 1 959 602 €, principalement liées à de la fiscalité. On en avait parlé. On a une l'année dernière une réévaluation des bases fiscales de plus de 7%, quelques recettes locatives liées au pôle commercial en bas de la commune et des recettes exceptionnelles liées à la compensation du cout de l'énergie. Ce point avait été également évoqué lors des votes des DM.

Donc on est en progression importante sur les recettes et on maîtrise les dépenses de fonctionnement. Il précise, à propos du graphique présentant la répartition des recettes de fonctionnement, qu'il y a l'impact de la taxe foncière des entreprises qui reste un pôle très important.

- Sur la partie investissement, les dépenses réelles diminuent de 5 814 000 euros ce qui est lié essentiellement à l'acquisition des 8 locaux commerciaux faite en 2022 pour 4 244 000 euros et l'acquisition de la maison Delmas pour 1 264 000 €.

Pour les travaux, les dépenses sont assez stables, on est à plus 42 000 euros.

Les recettes réelles diminuent de 8 485 000 € : il y a eu les 2 emprunts pour financer entre autres l'acquisition des commerces pour 5 800 000 euros, une affectation de l'excédent de fonctionnement moins importante que prévu et un cofinancement du Département pour la nouvelle cuisine pour 1 270 000 €.

Les chiffres paraissent importants mais ils s'expliquent. On est en comparatif entre 2022 et 2023, on ne fait pas que la photographie de 2023.

- Le taux d'exécution des dépenses et recettes réelles :

Pour le budget de fonctionnement : 98.7% des dépenses réalisées, 102 % des recettes.

Sur le budget d'investissement : 61% des dépenses payées mais 83.8% d'exécution en comptant les dépenses engagées.

Il rappelle que ce sont des chiffres intéressants qui montrent que lorsqu'on prépare le budget on ne va pas dans l'inconnu, on sait que les services vont pouvoir réaliser 80% de ce qu'on annonce.

Pour les recettes : 80% de recettes encaissées mais 97% d'exécution en comptant les recettes engagées.

Ces ratios sont très bons. Beaucoup de collectivités sont largement en dessous de ces ratios.

Pour les principaux investissements réalisés en 2023 : il ne les cite pas tous mais relève la poursuite sur l'environnement et le volet énergétique, l'aménagement d'espaces publics, avec des montants assez importants, le déplacement de la cuisine, l'accessibilité/sécurisation des bâtiments publics, la maintenance du patrimoine qui est un gros poste, le renouvellement de matériels, les travaux sur les équipements sportifs, les travaux de la Plaine, qui commencent, l'aménagement des voiries réseaux, les bâtiments communaux, les acquisitions foncières, et quelques autres dépenses (PLU, patrimoine).

Concernant le tableau des ratios du CA 2023, Monsieur POMMELET dit que ce tableau est à prendre avec recul. Ces ratios sont calculés par rapport aux strates. On a voulu aller un peu plus loin et on a regardé des ratios de communes dans la strate de Crolles dans le Grésivaudan. On s'aperçoit, si on se compare à des villes comme Villard-Bonnot, St-Ismier, Pontcharra, qu'on est, en recettes de fonctionnement par habitant, presque au double. Ce n'est pas une surprise. Le tissu industriel est très important sur Crolles et crée cette différence : Villard-Bonnot est à 1154, Crolles à 2014. On voit le caractère atypique de la ville Crolles. Pour les dépenses d'investissement, pour le fonctionnement, on est dans le haut du panier : on est à 1643 et proches d'une ville comme St Martin d'Uriage à 1512. La ville de Villard-Bonnot est à 973. On n'est pas au double mais pas loin. On a fait beaucoup de dépenses de fonctionnement par rapport aux habitants, ce qui est plutôt rassurant : l'argent qui est récolté est utilisé pour les habitants.

Concernant les charges de personnel par rapport aux habitants : on dit que Crolles est riche, qu'il y a beaucoup de personnel mais on est juste un peu plus haut que la moyenne, que certaines villes. On est à 951. [Concernant les chiffres, il dit que ce sont ceux de 2023. On a comparé 2022 et il y a donc un peu de décalage. On a bien les chiffres 2023 car c'est le CA 2023 mais en comparatif on est sur 2022]. On a donc une dépense de personnel par rapport aux dépenses de fonctionnement qui est à 57%. Des villes comme St Ismier, Pontcharra sont à 61%. Et la moyenne des villes entre 5000 et 10 000 habitants du Grésivaudan reste à 57-55. Donc on est dans la moyenne. C'est plutôt intéressant.

Pour les dépenses d'équipement par habitant on explose puisqu'on est à plus du double sur les villes de la strate Grésivaudan. La dette par habitant est au niveau haut et à peu près au niveau de Villard-Bonnot. En 2022 on était 1407. En 2023 on est à 1248, donc on a baissé un peu.

Madame MONDET remarque qu'on a le tableau avec les chiffres 2022 et on a 719 pour l'en-cours de dette.

Monsieur POMMELET dit qu'il y a en effet un souci puisqu'il est à 1400.

Il est précisé que les bases de calcul diffèrent selon que l'on prend en compte les cautions bancaires et en fonction des sources.

Monsieur POMMELET précise que ce qui a été dit en comparatif porte sur les mêmes sources. Pour Eybens, qui a un tissu industriel aussi important, même si la taille n'est pas la même puisqu'ils sont à 10 000 - 11 000 habitants, il y a une recette de fonctionnement par habitant de 2175 et Crolles était à 2014. On se compare car

on les suit à peu près sur les ratios sauf en personnel où ils sont plus élevés que Crolles (67%) et en termes d'endettement ils sont légèrement en -dessous, à 50 euros près. C'est pourquoi on compare Crolles à Eybens. C'est juste illustratif. Il y a peut-être une interprétation sur les données en fonction des tableaux mais le comparatif était le même.

Madame MONDET pose une question sur l'en-cours de la dette puisqu'en 2023, d'après ce que qu'on voit sur les tableaux, il avait beaucoup augmenté. Mais elle s'interroge sur les chiffres qui sont, une année selon une base de calcul et une autre selon une autre base... Elle demande si les chiffres présentés sont tous sur la même base.

Monsieur POMMELET répond que les chiffres présentés sont tous sur la même base. C'est sur le tableau qui était commenté qu'il y a une différence. Le calcul a été fait sur les autres communes citées selon les mêmes règles. C'est donc le pourcentage qu'il faut prendre.

Madame MONDET interroge donc sur les raisons de l'augmentation de l'en-cours de la dette en 2023.

Monsieur POMMELET répond que c'était lié à l'emprunt pour les commerces de 5.8 millions.

Madame MONDET remercie et dit qu'elle voulait être sûre que c'était cela.

Monsieur POMMELET dit qu'on a vu l'endettement lors du DOB et que la commune commençait à baisser après ces prêts-là. On a toujours été en -dessous des 10% et on commence à baisser jusqu'à la fin du mandat et après.

Madame MONDET dit qu'elle ne comprend pas bien : Monsieur POMMELET dit qu'on baisse mais elle remarque que cela a augmenté cette année, cela a quasiment doublé.

Monsieur POMMELET dit que dans le DOB on a parlé de la projection sur 2024.

Madame MONDET demande donc si cela a augmenté en 2023 puis si cela va baisser en 2024, au niveau de 2022 à peu près.

Monsieur POMMELET répond que oui. Il dit qu'en 2023 on est à 9.2% et sur 2024 on sera à 7.2%. En parallèle, il y a des emprunts qui s'éteignent. En 2025, 5.9% et 2026, 5.7%.

Monsieur GIRET demande quel est le niveau de dette qui est conseillé en général pour une ville comme Crolles.

Monsieur POMMELET dit que 15-17% cela devient problématique. Il ajoute que tout dépend aussi de la structure des recettes. Ici, les recettes sont relativement pérennes. Même si un industriel peut toujours fermer et s'en aller mais cela ne se passe pas du jour au lendemain. Donc on a une dette qui est à peu près sécurisée là-dessus. Mais cela n'empêche pas que l'objectif est de la faire baisser au minimum. C'est pour cela que la majorité, dans le mandat, s'était fixée comme objectif de ne pas dépasser les 10%. Sinon, la problématique est une augmentation de la fiscalité. Et des économies bien sûr.

Monsieur GIRET demande si on attend des recettes d'investissement suite aux investissements faits. Sur combien d'années cela est-il amorti ? Pour les loyers par exemple.

Monsieur POMMELET répond que les loyers sont capés pour être supérieurs à l'emprunt au moins pendant la vie de l'emprunt. Après, lorsque les emprunts s'éteignent, typiquement sur ce fléchage d'achat de locaux commerciaux, cela devient une ressource. Cela n'empêche toutefois pas qu'il y aura peut-être des travaux, des remises aux normes, remises en état etc. Il dit que les emprunts sont sur 15 ans. Il précise que tous les investissements ne donnent toutefois pas lieu à des recettes. On l'avait vu la dernière fois pour la cuisine centrale où aujourd'hui on ne récupère en recettes que la moitié du coût réel de fonctionnement et de fourniture des repas. Mais cela, c'est du service public.

Monsieur GIRET demande si les emprunts souscrits avaient un bon taux car c'était avant la crise.

Monsieur POMMELET dit qu'il n'a pas en tête les taux mais que les communes sont comme les entreprises, elles sont évaluées par les organismes bancaires pour leur structure de dette, leur structure de ressources, leurs dépenses. Il ne connaît plus exactement les taux mais cela avait été évoqué en conseil municipal de toute façon. Généralement, il y a facilement 1 point de moins sur les emprunts de collectivités par rapport au privé. Il le voit car il emprunte aussi et à chaque fois il aimerait bien avoir les mêmes taux.

Il précise que le taux était à 1.73, ce qui n'est pas mal, et d'ailleurs à l'époque, la commune s'était posé la question de déconsigner ou emprunter et au vu des taux il a été choisi de ne pas déconsigner et d'emprunter. L'indice EURIBOR est +28%. C'est l'indice qui est utilisé par les financiers pour les prêts et on est à peu dans les mêmes strates.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe				
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick				
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### Délibération n° 26-2024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5, R 2311-11 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le compte de gestion 2023 fourni par le comptable ;

Considérant l'état des restes à réaliser 2023 fourni au comptable ;

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que, le compte administratif 2023 ayant été approuvé, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2023, afin de permettre une reprise de ces résultats et des restes à réaliser 2023 à inscrire au budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2024 les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2023 après affectation, qui s'établissent comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Recettes fonct Excédent	Dépenses inv Déficit	Recettes inv
Résultat de l'exercice	3 935 017,77 €		613 145,52 €
Résultat antérieur reporté (après affectation)	2 867 720,41 €	3 481 653,74 €	
Résultat de clôture 2023	6 802 738,18 €	2 868 508,22 €	
Restes à réaliser		1 660 980,66 €	1 158 682,70 €
Besoin de financement de la section d'investissement		3 370 806,18 €	
Affectation du résultat de fonctionnement	3 370 806,18 €		
Résultat de fonctionnement après affectation	3 431 932,00 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement tel que proposé dans le présent tableau
- de reprendre au budget primitif 2024 les résultats tels que présentés au présent tableau, après affectation
- d'inscrire au budget primitif 2024 les restes à réaliser 2023, au vu de l'état fourni au comptable.

## Rapport

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation en cas de besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat à prendre en compte est le résultat cumulé de clôture correspondant au résultat de l'année  $n$  (ici 2023) + le résultat antérieur reporté.

### ❖ Principes généraux

- Un déficit constaté, au niveau du fonctionnement, à la fin de l'année  $n$  est repris en dépense de fonctionnement de l'année  $n+1$  (article 002 : résultat de fonctionnement reporté).
- Un excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'année  $n$  sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de la même année (résultat cumulé de la section d'investissement + restes à réaliser).
- Le reliquat éventuel (excédent de fonctionnement année  $n$  - compensation du besoin de financement de la section d'investissement de la même année) peut être affecté librement. Il est repris au BP de l'année  $n+1$ , soit en recettes de fonctionnement (article 002 : résultat de fonctionnement reporté), soit en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé).

Remarque : Le Prélèvement, inscrit au BP de l'année  $n$ , est une prévision issue de la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement. Il est inscrit en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, mais ne donne pas lieu à exécution.

En effet, c'est seulement à la fin de la même année  $n$  qu'il pourra être constaté, compte tenu de la réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement, et qu'il sera possible d'en dégager un excédent réel venant financer le besoin de financement de la section d'investissement.

### ❖ Affectation du résultat 2023 au BP 2024

Il est proposé d'affecter les résultats de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2023 : 6 802 738,18 €

- Affectation d'une partie de cet excédent en section d'investissement 2024, pour couvrir le résultat 2023 de la section d'investissement qui dégage un besoin de financement de 3 370 806,18 €. Ainsi, seront inscrits au BP 2024, en recettes d'investissement 3 370 806,18 €, permettant d'équilibrer en dépenses d'investissement le résultat négatif reporté, soit - 2 868 508,22 €, auquel s'ajoute différence négative entre les restes à réaliser 2023, soit - 502 297,96 €
- Reprise du reliquat de 3 431 932 € (= 6 802 738,18-3 370 806,18) en section de fonctionnement du BP 2024.

### ❖ Reprise du résultat 2023 d'investissement au BP 2024

Le résultat de l'année s'établit à 613 145,52 € auquel s'ajoute le résultat antérieur de -3 481 653,74 € soit un résultat global cumulé de - 2 868 508,22 € repris au budget primitif 2024.

#### Débat

Sans débat.

#### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			

ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## Délibération n° 27-2024 : TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu l'article 1636 B sexies et septies du Code général des impôts,

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et au commerce rappelle que, conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, il est envisagé de conserver inchangés, par rapport à 2023, les taux communaux des impôts directs.

Il rappelle que, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, le produit taxe foncière sur les propriétés bâties du Département est transféré aux communes depuis 2021 et le taux de foncier bâti du Département est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti dont le taux de référence est passé en 2021 de 20,92 % à 36,82 % (intégrant l'ancien taux départemental de 15,90 %).

Par ailleurs, il convient de voter un taux de taxe d'habitation (pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans), en plus des taux votés pour la taxe foncière. Le taux de référence a été fixé à 11,73 % en 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les taux suivants à appliquer pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,11 %
- Taxe d'habitation 11,73 %

## Rapport

La suppression de la taxe d'habitation (TH) a achevé son déploiement en 2023.

Elle ne concerne plus que les résidences secondaires et les logements vacants dont les collectivités conservent le produit. Depuis le 01/01/2023 plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Les collectivités retrouvent un pouvoir de vote sur cette taxe qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. En 2023, le taux de référence a été fixé à 11,73 %. Il est proposé de reconduire ce taux en 2024.

En compensation de la réforme de la TH, le produit de taxe foncière sur le foncier bâti du Département a été transféré aux communes et le taux de foncier bâti du département, est venu s'ajouter au taux communal de foncier bâti dont le taux de référence est passé en 2021 de 20,92 % à 36,82 % (intégrant l'ancien taux départemental de 15,90 %), taux qu'il est proposé de reconduire à l'identique en 2024.

La produit de taxe foncière est réparti entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Ainsi, la commune a été « prélevée » de 2 710 574 € en 2023 et continuera à l'être en 2024 avec un prélèvement de 3 032 706 €.

Les bases fiscales pour 2024 s'établissent comme suit, au regard de l'état 1259 de notification des bases par les services fiscaux :

	Rappel bases 2023	Rappel produit 2023	Bases 2024	Taux communal d'imposition reconduit	Produit 2024	Evolution recettes
Taxe foncière bâtie (TFB)	19 471 738	7 173 043	21 246 000	36,82%	7 822 777	649 734
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	38 580	23 576	39 800	61,11%	24 322	746
Taxe d'habitation (TH)	507 939	59 581	438 800	11,73%	51 471	-8 110
Prélèvt de TFB / effet correcteur		-2 727 064			-3 032 706	-305 642
Allocations compensatrices de TF		3 216 933			3 731 939	515 006
FNGIR		859 987			859 987	0
DCRTP		437 974			431 619	-6 355
<b>Produit global</b>		<b>9 044 030</b>			<b>9 889 409</b>	<b>845 379</b>

## Débat

Monsieur POMMELET indique que la fiscalité n'est pas bougée. C'était un engagement de mandat. Il est tenu pour l'instant même si ce n'est pas simple tout le temps. Certaines communes le font par volonté, des grandes communes voisines. De plus petites communes voisines le font par obligation. Aujourd'hui, compte tenu du dynamisme économique de la commune et des rentrées fiscales, il est possible de rendre un service important au public, d'investir toujours, on l'a vu dans le DOB, tout en maintenant une fiscalité au même niveau en termes de taux. Il est rappelé que les taux appliqués n'évoluent pas :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,11 %
- Taxe d'habitation : 11,73 %

Les 36.82 sont liés à la fusion, qui avait été présentée il y a 2 ans, entre la part départementale et la part communale. Il n'y plus qu'un taux qui regroupe les 2. Le calcul a été fait. Le taux n'a pas évolué.

Monsieur POMMELET renvoie à la note de synthèse concernant la taxe foncière non bâtie qui représente très peu de ressources au niveau de la commune. Le rappel de produit estimé sur 2024 est de 24 000 euros. L'enjeu n'est donc pas sur ces propriétés non bâties. C'est pareil pour la taxe d'habitation qui reste pour les résidences secondaires et le logement vacant. Il n'y a pas beaucoup d'impact : c'est 51 000 euros de produit attendus pour 2024. On peut la doubler, la tripler, l'enjeu n'est pas là. En revanche, sur la propriété bâtie on voit un produit attendu de 7 822 000 € contre 7 173 000 € en 2023, ce qui fait une évolution de presque 10% de la recette, sans augmenter le taux, juste par la croissance organique des bases. C'est moins important qu'en 2023 car on est autour de 4%, 3.7, alors qu'on était à 7.1 l'année dernière mais la croissance organique des bases fiscales fait qu'on a quand même une part fiscale qui augmente.

Le produit attendu au niveau de la fiscalité est de 9 889 409 € en prenant en compte le FNGIR, la DCRTP. L'allocation compensatrice de taxe foncière c'est ce que l'Etat reverse à la commune par rapport au dispositif d'exonération de taxe foncière. Il s'agit de l'abattement de 50% pour l'industriel. Pour redynamiser l'implantation des industries en France, l'Etat a créé un allègement permanent de taxe foncière de 50%. En contrepartie, il compense ce montant pour la commune. L'effet correcteur du prélèvement de taxe foncière bâtie correspond au prélèvement lié à la compensation de la part départementale.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				

FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Délibération n° 28-2024 : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Considérant la délibération n° 18-2024 du 15 mars 2024 portant débat sur les orientations budgétaires de l'année ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Considérant la note de synthèse et le tableau des Autorisations de Programme joints au projet de délibération ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mmes MONDET, LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT et MM. CRESPEAU, JAVET), décide :

- De réviser et créer les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint en annexe;
- D'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2024.

## Rapport

La commune de Crolles a décidé de voter une partie de son budget d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement par deux délibérations en date du 02 avril 2012.

Le règlement adopté lors de ladite séance du conseil municipal dispose que les révisions, clôtures et créations des autorisations de programme auront lieu lors des étapes budgétaires.

Les modifications peuvent porter sur l'actualisation du montant prévisionnel ou le calendrier des programmes en fonction des derniers éléments connus.

### Modifications et clôtures d'autorisations de programme proposées :

- **AP1 : Amélioration Energétique** : passe de 12 865 278,27 € à 16 918 103,79 € soit une augmentation de 4 052 825,52 €. Cette augmentation va permettre de poursuivre et accentuer l'effort sur l'éclairage public, et les bâtiments communaux (notamment fin de chantier du groupe scolaire Belledonne-Clapisses, reprise de la verrière et relamping du gymnase La Marelle, relamping du gymnase Boles, et reprise système pilotage chauffage Boulodrome), ainsi que de poursuivre les études de faisabilité et réalisation des réseaux de chaleur secteur Mairie et Plaine des Sports.
- **AP7 : Accessibilité des bâtiments et espaces publics** : passe de 1 038 845,99 € à 1 052 884,50 €, soit une augmentation de 14 038,51 € liée à l'adaptation de la suite du programme des travaux d'accessibilité des bâtiments publics (notamment du logement pour personne à mobilité réduite au-dessus de la Poste), ainsi que des espaces publics extérieurs.
- **AP8 : sécurisation des bâtiments** : passe de 521 959,21 € à 560 629,59 €, soit une augmentation de 38 670,38 € sur les crédits de paiement 2024, liée à l'adaptation de la suite du programme des travaux de sécurisation des bâtiments publics.
- **AP12 : Digue pare éboulis** : passe de 1 957 492,36 € à 1 957 472,36 €, soit une diminution de 20 € qui concerne un reliquat de dépenses sur les travaux de la digue du FRAGNES (fin de chantier). Cette AP sera clôturée fin 2024.
- **AP14 : Nouvelle cuisine centrale** : passe de 5 195 608,43 € à 5 201 933,89 €, soit une augmentation de 6 325,46 € qui concerne un reliquat de dépenses (révisions notamment). Cette AP sera clôturée fin 2024.
- **AP 15 : Extension de l'Espace Paul Jargot** : reste à 772 768 € avec un décalage dans le temps de l'opération (2026-2027).

### Création d'autorisations de programme proposées :

- **AP17 : Réorganisation des groupes scolaires** : Etudes et Travaux d'une durée de 4 ans pour un montant de 3 330 000 €.
- **AP18 : Ponts et ouvrages d'art** : Etudes et travaux d'une durée de 4 ans pour un montant 1 611 800€.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver conformément au tableau joint :

- La révision et la création des Autorisations de Programme
- La répartition prévisionnelle des crédits de paiement

## Débat

Monsieur POMMELET indique que les AP-CP sont intéressants car cela permet d'avoir une visibilité financière sur les gros projets fichés depuis plusieurs années. Cela présente des avantages comptables car cela permet d'affecter des ressources, comme des emprunts par exemple, sur la durée décidée par rapport au programme. Pareil pour les charges : au lieu d'être dans la logique budgétaire annuelle classique, on peut programmer des travaux (comme par exemple sur une réfection de groupe scolaire) en fléchant des montants sur X années et cela permet d'avoir une vraie visibilité. C'est intéressant à la fois pour la majorité mais aussi pour

l'opposition, pour bien avoir les gros projets fléchés. C'est ce qui a été fait par exemple avec les ponts et ouvrages. On aurait pu les traiter d'année en année ou faire une AP-CP car on sait qu'on a 10 ponts à faire et on les programme sur 5-6 ans en affectant une somme qui permet d'avancer sur ce projet. C'est ce qui est fait pour l'amélioration énergétique de l'éclairage.

Les AP-CP peuvent être modifiées, ajustées. C'est le sens de cette délibération qui est de réviser les AP-CP, d'en créer, (les ponts et la réorganisation des groupes scolaires). On a donc tous les ajustements au niveau des AP-CP : celles qui se terminent, celles qui évoluent, celles qui sont recapées. Par exemple l'AP 1 amélioration énergétique qui passe de 12 865 000 € à 16 918 000 € soit une augmentation de 4 millions et qui va permettre de poursuivre et d'accentuer l'effort sur l'éclairage public sur les bâtiments communaux, notamment la fin du groupe scolaire, la reprise de la verrière du gymnase de la Marelle, le relamping des gymnases Marelle et Bolès et la reprise du système de pilotage du chauffage du boulodrome. L'amélioration énergétique est une AP-CP vraiment importante qui, d'année en année, vient se compléter, s'enrichir par rapport aux travaux qu'on réalise pour améliorer la consommation énergétique des bâtiments mais aussi pour faire des études. On lance des études de réseaux de chaleur, évoquées lors du DOB, qui donneront peut-être lieu, si c'est concluant, à une augmentation de cette ligne si on réalise vraiment cette partie.

Pour l'AP 7, on reste à peu près stable, c'est tout ce qui est accessibilité des bâtiments et espaces publics. On augmente de 14 000 euros mais on sait qu'on aura toujours des choses à faire.

Pour la sécurisation des bâtiments, on passe de 521 000 € à 560 000 €. C'est pareil. Une fois que tout aura été sécurisé, elle s'éteindra peut-être.

L'AP 12 concerne la digue pare éboulis : elle est modifiée mais cette AP sera clôturée en 2024.

La nouvelle cuisine aussi sera clôturée en 2024 puisqu'on fait les derniers travaux.

L'extension de l'Espace Paul Jargot est décalée dans le temps.

On crée 2 AP : réorganisation des groupes scolaires, études – travaux sur une durée de 4 ans. On verra ce qui se passera. On la modifiera peut-être. L'AP 18 sur les ponts et ouvrages d'art prévoit des études et travaux pour 4 ans pour un montant 1 611 800 euros.

Les AP sont importantes car c'est le premier bloc qu'on doit satisfaire quand on construit le budget.

Madame MONDET interroge sur le report encore de l'agrandissement de l'Espace Paul Jargot et demande si c'est par rapport au coût.

Monsieur POMMELET répond qu'il est aux finances et donc si on lui demande de reporter il reporte.

Monsieur GERARDO répond et dit qu'il s'agit d'une décision collégiale de l'exécutif et qu'il ne s'agit pas d'une décision de sa part. Il a été fait le choix de privilégier d'autres priorités.

Monsieur POMMELET précise qu'il faut garder à l'esprit qu'il y a des arbitrages. On aimerait pouvoir tout faire mais on est sur un projet non négligeable en termes de montant. Il faut vérifier si on a épuisé toutes les solutions alternatives et s'il n'existe pas des possibilités en réaménageant les locaux ou d'autres locaux. Cette AP est conservée. On sait qu'il y a un besoin, une demande. Il indique qu'il se souvient qu'au départ les montants étaient plus élevés. C'est un peu le problème. Aujourd'hui on la garde, on l'affiche mais on la décale par des choix d'arbitrages, de priorités.

Monsieur GERARDO précise que cela a été finalement une sage décision car il y a maintenant une autre option qui s'ouvre et on est en phase de réflexion sur cette nouvelle option. C'était donc peut-être finalement un mal pour un bien.

Madame MONDET demande si on peut savoir si c'est une solution qui se ferait ailleurs, dans un bâtiment existant et si c'est à l'étude.

Monsieur GERARDO dit que c'est actuellement entre les mains des services, c'est en cours de réflexion et n'en dit pas plus. Sur le mandat précédent, on n'était pas loin de concrétiser la finalisation de l'extension, et on était presque avec les ciseaux entrain de couper le bandeau. Tout s'est arrêté au dernier moment avec l'envolée des prix. C'est passé du simple au double, 800 000 € au départ et pas loin d'1,6 ou 1.7 million à la fin ou plus.

Madame MONDET demande si cela n'était pas 1.2 million ou 1 million.

Monsieur GERARDO dit que c'était beaucoup plus. Il ne veut donc pas donner de faux espoirs. Il veut que les choses avancent dans le bon ordre sans faire de fausses promesses, en creusant d'abord, et une fois que cela passera en exécutif, on consolidera pour présenter le projet pour validation.

Madame MONDET demande si ce sera vu en commission.

Monsieur GERARDO répond que oui, bien sûr. C'est comme pour les écoles. On réfléchit d'abord sur le modèle souhaité et quel modèle est viable. Après ce sera vu en commission.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean			X	
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin			X	A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise			X	
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine			X	
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire			X	A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	

### Délibération n° 29-2024 : BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2312-1 à L2312-4 ;

Considérant les grands axes 2024 présentés lors du débat d'orientations budgétaires au conseil municipal du 15 mars 2024 ;

Considérant la réunion de la commission Finances, économie, commerce du 20 mars 2024 ;

Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif dont il est fait présentation.

**Le budget principal s'équilibre à 40 002 065,88 € et s'établit comme suit :**

<u>Section de fonctionnement :</u>	<b>24 437 557 €</b>
Dépenses réelles	16 067 845 €
Dépenses d'ordre	8 369 712 € (prélèvement pour investissement dont dotation aux amortissements)
Recettes réelles	21 002 860 €
Excédent antérieur	3 431 932 €
Recette d'ordre	2 765 €
<u>Section d'investissement :</u>	<b>15 564 508,88 €</b>
Dépenses réelles	12 662 645,66 € (y compris 1 660 980,66 € de restes à réaliser 2023)
Résultat antérieur	2 868 508,22 €
Dépense d'ordre	33 355 €
Recettes réelles	7 164 206,88 € (dont 1 158 682,70 € de restes à réaliser 2023)
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	3 370 806,18 €
Recettes d'ordre	8 400 302 € (virement du fonct et dotation aux amortissements)

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide :

- de voter le budget primitif 2024 sur ces bases ;
- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel. Le conseil municipal sera informé des virements éventuels qui pourraient être effectués à ce titre.

PRESENTS : 19

VOTANTS : 26

POUR : 19

CONTRE : 4 (Mme MONDET, MM. CRESPEAU, GIRET, JAVET)

ABSTENTION : 3 (Mmes LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT, M. RESVE)

## Rapport

Le Code général des collectivités territoriales (articles L2312-1 et suivants) prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 mars a mis en avant un contexte général qui reste particulièrement instable d'un point de vue économique et géopolitique, avec une croissance encore fragile du fait d'une inflation persistante et des collectivités qui restent mises à contribution dans la cadre de la réduction du déficit public.

C'est donc une approche prudente mais ambitieuse qui est reconduite pour le budget 2024 grâce à des recettes de fonctionnement dynamiques qui permettent de compenser l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées en grande partie à des décisions nationales en matière de dépenses de personnel mais également au contexte inflationniste. Cette approche permet de maintenir des marges de manœuvre sans augmenter la fiscalité.

**Le budget de fonctionnement s'équilibre à 24 437 557 €.**

Les recettes de fonctionnement 2024 restent dynamiques et sont en progression importante avec un montant de 21 002 860 € pour les recettes réelles (+ 1 799 050 €).

La progression importante est essentiellement expliquée par des recettes sur la coopération avec la Colombie (+ 907 620 € mais dépenses correspondantes prévues également) et des recettes fiscales en forte augmentation (près de 1 M€).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont également en progression importante (+ 1 072 520 €) dont + 570 000 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales et + 330 605 € liés à la coopération avec la Colombie.

La capacité d'investissement reste donc importante (épargne nette de 3 774 615 €) et, ajoutée aux ressources propres d'investissement, elle permet de bénéficier d'une enveloppe de 10 074 127,66 € qui nécessitera toutefois le recours à une déconsignation partielle (1 421 618 € sur 4,897 M€ consignés) des fonds consignés à la CDC afin de financer les 11 495 745,66 € d'investissement prévus en 2024 (y compris les restes à réaliser de 2023).

**Le budget d'investissement s'équilibre à 15 564 508,88 €** dont 12 662 645,66 € de dépenses réelles et 7 164 206,88 € de recettes réelles.

#### Investissements prévus :

Les 11 564 508,88 € d'investissements prévus sont, pour une grande partie (3 905 715 €), dédiés à l'amélioration énergétique et environnementale.

Les dépenses en matière d'équipements sportifs représentent également une part importante de 1 308 747 M€.

La remise en état nécessaire des ponts représente en 2024 497 580 € puis le projet se poursuivra soit une dépense prévisionnelle de 1,4 M€ sur 2024-2026.

Les dépenses pour les aménagements de voiries et réseaux (903 499 €) et pour les bâtiments communaux (1 438 525 € essentiellement sur les écoles) restent importantes.

Poursuite de projets lancés : fin travaux nouvelle cuisine (350 000 €), accessibilité (85 000 €), sécurisation des bâtiments communaux( 106 010 €).

Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel : 1 057 044 € hors véhicules.

Cœur de ville : 964 113 € (dont 456 00 € de crédits 2023 réinscrits / paiement qui glisse en 2024)

Acquisition de foncier bâti : 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt.

Autres dépenses : solde subvention à un bailleur social (70 000 €), suite modification du PLU (23 374 €), soutien au ravalement de façades (10 000 €), budget participatif (report d'une dépense 2023 de 38 276 € pour l'aménagement d'un terrain de basket 3x3).

# RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Commune de Crolles

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 avril 2024

## INTRODUCTION

L'article 107-9° de la Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale (Loi NOTRe) prévoit la rédaction d'une présentation brève et synthétique, à destination des citoyens, retraçant les informations essentielles du budget primitif.

Les orientations budgétaires, présentées lors du conseil municipal du 15 mars dernier, ont permis de présenter le contexte national et local dans lequel s'est élaboré le budget primitif, contexte toujours tendu et marqué par les tensions géopolitiques et l'inflation.

Ce contexte qui reste lourd et tendu continue à fragiliser les collectivités dont les budgets sont impactés par une inflation qui, malgré une baisse, pèse toujours sur les dépenses, des mesures nationales en matière de dépenses du personnel qui ont des conséquences sur le niveau de dépenses et des dotations de l'Etat insuffisantes pour couvrir les effets de l'inflation.

Dans ce contexte, le budget proposé pour 2024 prend en compte une évolution importante mais prévisible et maîtrisée des dépenses de fonctionnement, atténuée par des recettes de fonctionnement toujours dynamiques et en augmentation, du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales, ce qui permet de maintenir des marges de manœuvre pour continuer à investir et maintenir :

- Un même niveau d'imposition sur la part communale de fiscalité locale
- Un niveau d'épargne suffisant (au moins 800 000 €) pour assurer la maintenance et le renouvellement du patrimoine communal.

Le budget proposé reste prudent mais ambitieux, avec des investissements basés sur les axes politiques du mandat (qualité de vie, dynamisme et solidarité) et une priorité sur l'amélioration énergétique et environnementale et le sport.

## **Tableau d'équilibre général du budget principal (y compris restes à réaliser) :**

<b>Fonctionnement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>épargne brute</b>
opérations réelles	16 067 845,00	21 002 860,00	4 935 015,00
opérations d'ordre et résultat antérieur	8 369 712,00	3 434 697,00	
	<b>24 437 557,00</b>	<b>24 437 557,00</b>	
<b>Investissement</b>	<b>dépenses</b>	<b>recettes</b>	<b>épargne nette</b>
opérations réelles hors dette	11 495 745,66	5 742 588,88	3 774 615,00
capital de la dette	1 160 400,00		
cautions/consignation	6 500,00		
Déconsignation		1 421 618,00	
opérations d'ordre et résultat antérieur	2 901 863,22	8 400 302,00	
	<b>15 564 508,88</b>	<b>15 564 508,88</b>	
<b>Budget total</b>	<b>40 002 065,88</b>	<b>40 002 065,88</b>	

Par rapport aux éléments présentés au moment du débat d'orientations budgétaires, des données nouvelles et connues tardivement ont amené à ajuster les prévisions prévues initialement. La notification des bases fiscales 2024 a en effet été faite tardivement et n'a pas permis de prendre en compte les recettes fiscales définitives sur le rapport de présentation du DOB, prudent sur ce point en l'absence de notification. Au final, **les recettes fiscales seront plus importantes que celles prévues sur le DOB (+ 507 000 €).**

**L'épargne nette de 3 774 615 €** (soit épargne brute - remboursement capital de la dette) est ainsi **en progression notable** par rapport au budget primitif 2023 (2 797 685 €) soit + 976 930 €.

Le montant du **prélèvement** effectué sur la section de fonctionnement pour financer la section d'investissement (dont amortissements) est de **8 369 712 €** (cf. opération d'ordre en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement). Il était de 7 077 371.41 € au BP 2023.

Après remboursement annuel du capital de la dette et cautions éventuelles, l'épargne nette disponible qui s'ajoute aux ressources propres d'investissement, hors emprunt (cf. détail p. 15), dégage une **capacité de financement, hors emprunt**, des investissements de **10 074 127,66 €**.

S'ajoute à cette recette un **recours à la déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) de 1 421 618 €** permettant de financer les investissements programmés sur la programmation pluriannuelle à hauteur de 11 495 745,66 €.

### **1 - Les dépenses de fonctionnement**

	BP 2024	Rappel BP 2023	Evolution / 2023	% d'évolution / BP 2023
Charges à caractère général (011)	4 413 715,00	3 968 495,00	445 220,00	11,22%
Charges de personnel (012)	9 130 000,00	8 560 000,00	570 000,00	6,66%
Autres charges de gestion courante (ch 65)	1 655 345,00	1 540 915,00	114 430,00	7,43%
Attenuation de produits (ch 014)	559 400,00	572 150,00	-12 750,00	-2,23%
<b>Total gestion des services</b>	<b>15 758 460,00</b>	<b>14 641 560,00</b>	<b>1 116 900,00</b>	<b>7,63%</b>
Charges financières (ch 66)	306 425,00	353 700,00	-47 275,00	-13,37%
Charges spécifiques (ch 67)	2 960,00	65,00	2 895,00	4453,85%
Dotations aux provisions (ch 68)				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>16 067 845,00</b>	<b>14 995 325,00</b>	<b>1 072 520,00</b>	<b>7,15%</b>
Dépenses d'ordre	8 369 712,00	7 077 370,41	1 292 341,59	18,26%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 437 557,00</b>	<b>22 072 695,41</b>	<b>2 364 861,59</b>	<b>10,71%</b>

### ► **Progression inévitable mais maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement**

Elles augmentent de 1 072 520 € dont + 570 000 € concernent les dépenses de personnel et + 330 605 € des dépenses importantes liées à la coopération avec la Colombie (compensées par des recettes supérieures). Cette progression reste toutefois maîtrisée, malgré une inflation en baisse mais toujours notable, grâce au travail important mené pendant la préparation budgétaire.

✓ **Les charges à caractère général (ch 011) : 4 413 715 €** (3 968 495 € au BP 2023)

Ces dépenses concernent les achats de fournitures, petit matériel, prestations, nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'entretien courant du patrimoine de la commune. Elles sont en augmentation de 445 220 € par rapport au budget primitif 2023, soit + 11,2 %.

La moitié de cette augmentation s'explique par la prise en compte de dépenses importantes liées à la coopération avec la Colombie (+ 226 105 € / BP 2023) avec un déplacement prévu vers la Colombie et l'accueil d'une délégation colombienne.

Abstraction faite des dépenses exceptionnelles liées à la Colombie, qui sont compensées par des recettes équivalentes (reste à charge pour la ville 20 000 €), ce chapitre progresse en fait de 219 115 soit + 5,5 % dont + 90 000 € liés à l'énergie.

L'inflation continue également à impacter de façon importante les dépenses (estimée de façon très optimiste à + 2,6 %).

A noter : plus de 35 000 € sont des augmentations « subies » par la commune du fait des contributions obligatoires (service d'incendie, contributions au parc de Chartreuse et au syndicat de démoustication, contribution à la ville de la Tronche / actes d'état civil, assurances, taxe foncière...)

Enfin, certaines dépenses « exceptionnelles » prévues expliquent également cette progression (comme l'accueil du Congrès des Maires de l'Isère)

De nouveau, un important travail a été demandé aux services lors de la préparation budgétaire afin de limiter la progression de ces dépenses courantes, compte tenu du contexte tendu.

Les progressions les plus importantes sont les suivantes :

- + 90 000 € sur la ligne énergie (progression moindre qu'en 2023 mais toujours notable)
- + 16 050 € sur la ligne 60628 (fournitures) du fait de la prise en compte des travaux en régie réalisés par le personnel technique (recette équivalente pour transfert en section d'investissement par décision modificative)
- + 149 500 € sur les achats de prestations de services, qui s'expliquent exclusivement par les projets de coopération avec la Colombie (+ 152 500 €)
- +32 240 € sur les contrats de prestations qui s'expliquent essentiellement par la prise en compte de dépenses supplémentaires sur les projets fléchés culturels (+ 35 000 €) neutres budgétairement car recette équivalente
- + 44 035 € sur les frais divers liés exclusivement au projet de coopération avec la Colombie
- + 27 820 € sur les réceptions, exceptionnels et liés à l'accueil du Congrès de Maires de l'Isère

- + 29 140 € sur les honoraires dont 9 300 € concernent la démarche « Qualivilles », 6 000 € pour la coopération (traducteur), 5 240 € dans le cadre du RGPD (protection des données) et 8 800 € sur la mise à jour du dossier d'identité dans le cadre de la sécurité incendie.
- + 17 930 € pour les frais de voyage liés à la coopération.
- + 21 780 € sur les contrats de maintenance (actualisation des prix + prise en compte de nouveaux contrats notamment sur nouvelle cuisine).
- + 5 000 € estimés sur la taxe foncière payée par la commune pour ses biens, du fait de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat.

Ce chapitre représente 27,5 % des dépenses réelles.

✓ **Les charges de personnel (ch 012) : 9 130 000 € (8 560 000 € au BP 2023)**

Ces charges, qui représentent près de 57 % des dépenses réelles, sont en augmentation de 570 000 € soit + 6,7 % par rapport au budget primitif 2023.

Les principaux points expliquant cette progression concernent :

- Des mesures nationales qui impactent significativement les dépenses de ce chapitre : hausse du point d'indice au 01/07/2023 avec prise en compte sur année pleine en 2024, revalorisation des grilles indiciaires, attribution de 5 points d'indice à tous les agents, prime pouvoir d'achat. L'ensemble de ces dépenses représente en 2024 plus de 121 000 €.
- La prise en compte en année pleine de recrutements lancés en 2023, ainsi qu'un nouveau poste d'ATSEM représentent globalement 295 000 €.
- Les dépenses liées à des nouveaux postes sur le pôle éducation suite à réouverture de Clapisses/Belledonne sont estimées à 34 000 €
- Le glissement vieillissement-technicité représente en 2024 près de 32 000 €.
- Le choix de la collectivité d'augmenter la participation de l'employeur sur la prévoyant entraîne une dépense supplémentaire de 16 150 €.
- Une prime de fin d'année plus importante corrélée sur la masse salariale, soit + 17 000 €

Au 01/01/2024, la commune compte 193,86 Equivalents temps plein, dont 156,28 titulaires ou en CDI. 183,41 Equivalents temps plein sont sur des postes permanents quel que soit leur statut (titulaires, contractuels en CDD, en CDI...).

✓ **Les atténuations de produits (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales + contribution à l'effort de redressement des finances publiques) ch 014**

Ce chapitre représente 3,5 % des dépenses réelles soit 559 400 € (572 150 € au BP 2023).

Il comprend le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) qui représente 390 000 € (406 750 € au BP 2023).

La contribution à l'effort de redressement des finances publiques est estimée à 164 400 €, comme en 2023. Cette contribution vient en déduction des recettes fiscales versées, du fait que la commune n'encaisse plus de dotation forfaitaire au titre de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat.

Enfin, une enveloppe de 5 000 € est prévue pour des dégrèvements éventuels sur la taxe d'habitation sur les logements vacants.

✓ **Les autres charges de gestion courante (ch 65) : 1 655 345 € (1 540 915 € au BP 2023)**

Ce chapitre est constitué essentiellement des subventions de fonctionnement versées aux associations qui représentent près de 66 % du chapitre soit 1 086 225 €.

Il est en progression de + 114 300 € essentiellement expliqués par les dépenses liées à la coopération (à mettre en regard des recettes correspondantes) et à l'obtention du fonds FICOL de l'AFD (Agence Française de Développement).

L'enveloppe globale des subventions versées aux associations est en petite progression (1 086 225 € / 969 030 € au BP 2023 soit + 117 195 € dont 102 850 € pour la coopération et + 5 170 € pour le CCAS).

Le reste du chapitre est constitué de la contribution au service départemental d'incendie et de secours en augmentation notable (253 000 € / 241 420 € en 2023), de la contribution aux syndicats intercommunaux (démoustication, association syndicale de Bresson à St Ismier et parc de Chartreuse) pour 25 040 € / 20 500 € en 2023 avec une forte augmentation sur la contribution pour la démoustication du fait du désengagement du Département sur le moustique tigre, des indemnités, frais de missions et formations liés aux élus (134 400 € / 132 600 € en 2023), des droits d'utilisation de licences informatiques (9 890 €) et de la contribution obligatoire à la ville de la Tronche pour les frais d'état civil (5 310 € / 3 800 € en 2023).

Les aides aux activités, aux vacances et bourses aux projets jeunesse représentent 135 300 € / 150 000 € en 2023)

Le reste concerne des dépenses exceptionnelles pour 6 180 € dont des remboursements aux familles de spectacles et activités jeunesse suite à annulation d'activités (900 €) et le paiement d'une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour le bâtiment Le Perchoir.

Ce chapitre représente 10,3 % des dépenses réelles.

✓ **Les charges financières en diminution (ch 66) : 306 425 €** (353 700 € au BP 2023).

Ce chapitre qui concerne les intérêts de la dette représente 1,9 % des dépenses réelles.

Il diminue (- 47 275 €) du fait de l'extinction d'un emprunt.

✓ **Les charges spécifiques (ch 67) : 2 960 €** (65 € au BP 2023)

Pour rappel, la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 01/01/2023 a entraîné un transfert de la plupart des lignes figurant sur ce chapitre vers le chapitre 65, le chapitre « charges exceptionnelles » n'existant plus en tant que tel.

Dorénavant, ne figurent sur ce chapitre que certaines dépenses spécifiques :

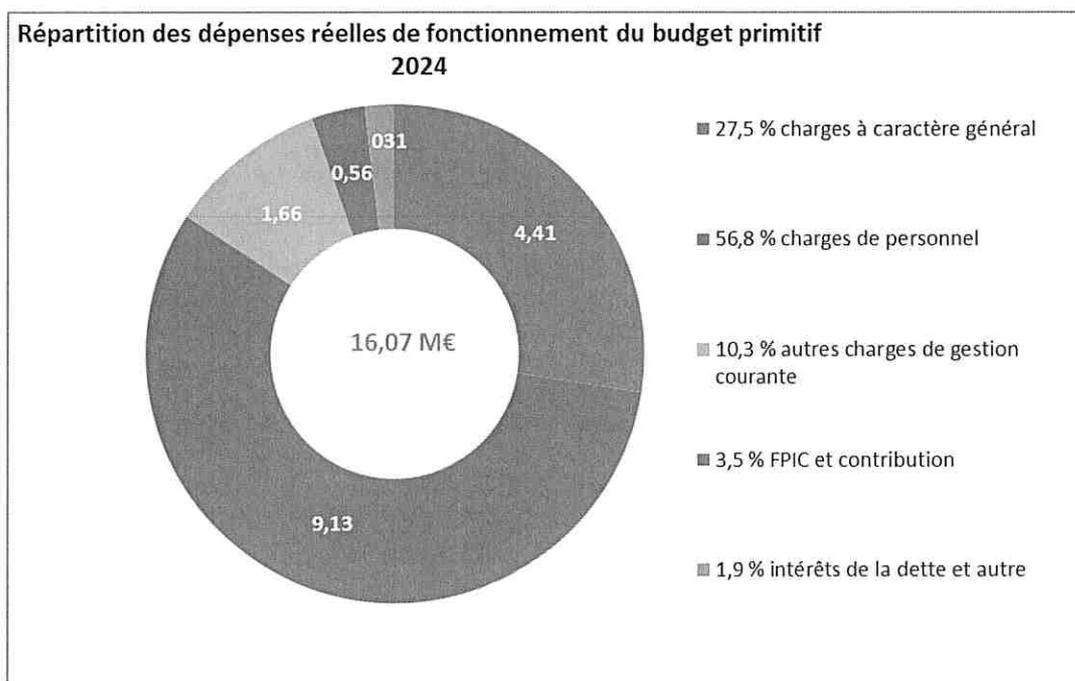
- Titres de recettes annulé sur exercices antérieurs (2 960 € prévus en 2024)
- Valeur comptable des immobilisations cédées
- Constatation des plus ou moins-values sur les immobilisations cédées

Sur les 2 dernières lignes, pas de prévision budgétaire, les opérations éventuelles sont gérées par décision modificative « technique » du budget.

#### **A retenir :**

**Globalement les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1 072 520 € € dont 570 000 € liés aux dépenses de personnel contraintes par des mesures nationales et + 330 605 € liés à la coopération avec la Colombie.**

**Abstraction faite de ce ces 2 postes, les dépenses augmentent de 171 915 € expliqués par les lignes détaillées précédemment (dont 90 000 € sur l'énergie, + de 35 000 € sur des dépenses obligatoires « subies » hors RH) et un contexte inflationniste qui pèse toujours.**



► **Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 8 369 712 €**

Elles correspondent à :

- 1 000 000 € de dotation aux amortissements
- 7 369 712 € de prélèvement pour virement à la section d'investissement (6 047 370,41 € au BP 2023) qui résultent d'un cumul des excédents des budgets antérieurs liés au fait que les prélèvements prévus n'ont pas eu à couvrir des besoins de financement de la section d'investissement (reports et mise en attente de certains projets).

## 2 - Les recettes de fonctionnement

	BP 2024	Rappel BP 2023	Evolution / 2023	% d'évolution / BP 2023
Atténuation de charges (ch 013)	70 000,00	96 000,00	-26 000,00	-27,08%
Produits des services, du domaine, ventes div (ch 70)	1 395 970,00	1 385 340,00	10 630,00	0,77%
Impôts et taxes (ch 73 sauf 731)	7 894 280,00	7 893 300,00	980,00	0,01%
Fiscalité locale (731)	5 473 300,00	5 000 400,00	472 900,00	9,46%
Dotations et participations (ch 74)	5 427 795,00	3 926 710,00	1 501 085,00	38,23%
Autres produits de gestion courante (ch 75)	718 315,00	880 360,00	-162 045,00	-18,41%
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>20 979 660,00</b>	<b>19 182 110,00</b>	<b>1 797 550,00</b>	<b>9,37%</b>
Produits financiers (ch 76)	21 630,00	21 370,00	260,00	1,22%
Produits spécifiques (ch 77)	1 200,00	330,00	870,00	263,64%
Reprises sur provisions (ch 78)	370,00		370,00	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>21 002 860,00</b>	<b>19 203 810,00</b>	<b>1 799 050,00</b>	<b>9,37%</b>
Recettes d'ordre	2 765,00	1 165,00	1 600,00	137,34%
Excédent antérieur	3 431 932,00	2 867 720,41	564 211,59	19,67%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>24 437 557,00</b>	<b>22 072 695,41</b>	<b>2 364 861,59</b>	<b>10,71%</b>

► **Des recettes réelles de fonctionnement dynamiques et en progression importante**  
: **21 002 860 €** (19 203 810 € au BP 2023) soit + 1 799 050 € (+ 9,4 %).

Comme pour les dépenses, une grosse part de la progression (+ 907 620 €) s'explique par des recettes liées à la coopération avec la Colombie.

Abstraction faite de ces recettes exceptionnelles, la progression est en fait de + 891 430 €, essentiellement liée aux recettes fiscales qui augmentent de près d'1 M€.

✓ **Les atténuations de charges (ch 013) : 70 000 €** (96 000 € au BP 2023).

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel (assurance maladie / décès / accidents du travail notamment). La prévision de ce chapitre est très aléatoire et incertaine puisqu'elle dépend notamment des situations médicales des agents. Il s'agit d'une estimation prudente.

✓ **Les produits des services et du domaine (ch 70) : 1 395 970 €** (1 385 340 € au BP 2023)

Il s'agit des redevances payées par les usagers du domaine public et des services (éducation, culture, jeunesse...) et de remboursements de frais à la commune (charges locatives notamment).

Prévision en petite augmentation de + 10 630 € par rapport au BP 2023.

Le poste le plus important reste la redevance familles pour la restauration scolaire et le temps périscolaire qui représente 57,2 % du chapitre avec une recette de 799 000 €. Il est en diminution importante car la part des recettes issues de la fourniture de repas pour le collège avait été surestimée en 2023 : le poste énergie a en effet été revu à la baisse en raison du dispositif « Amortisseur Electricité » de l'Etat et des compensations reçues sur le surcoût.

Les recettes liées au service de développement social (portage des repas essentiellement) représentent 80 900 € stables par rapport à 2023.

Le service culturel voit ses recettes diminuer légèrement, passant à 66 000 € / 68 000 € en 2023.

Ce chapitre intègre également les participations des familles sur le service jeunesse (30 500 €), les redevances pour occupation du domaine public (17 720 €), les concessions cimetières (5 000 €), la vente d'électricité générée par les panneaux photovoltaïques sur le gymnase Leo Lagrange et le groupe scolaire Chartreuse/Ardillais (35 000 €), le remboursement des charges locatives par les occupants des logements et locaux communaux (40 150 €), le remboursement par le Grésivaudan de l'entretien des ZAE (zones d'activité économique) pour 134 900 € ainsi que des frais liés à la coupe Icare (1 000 €) et à l'énergie du bâtiment Les P'tits Lutins (127 000 € / régularisation sur 2016-2023), ainsi que des remboursements pour mises à disposition de personnel (45 900 € sur mises à disposition pour la MJC, la médiathèque, le comité des œuvres sociales et l'association foncière agricole).

Ce chapitre représente 6,6 % des recettes réelles.

✓ **Les impôts et taxes (ch 73 et 731) : 13 367 580 €** (12 893 700 € au BP 2023)

Ce sont les recettes les plus importantes, elles représentent près de 64 % des recettes réelles.

Au sein de ces recettes 2 blocs sont à identifier, la fiscalité locale et la fiscalité reversée.

La fiscalité locale (ch 731) comprend les contributions directes, les taxes sur publicité foncière (droits de mutation), les taxes liées à l'énergie (taxe sur la consommation finale d'électricité) et les droits de stationnement (droits de place du marché notamment).

La fiscalité reversée (reste du ch 73) comprend l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire reversées par le Grésivaudan, ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) versé par l'Etat.

**Les recettes liées à la fiscalité locale** s'élèvent à **5 473 300 €** en 2024 (5 000 400 € en 2022 soit + 472 900 €). Elles représentent 41 % des recettes fiscales globales.

Elles comprennent essentiellement les contributions directes (impôts locaux : taxe d'habitation / résidences secondaires et logements vacants et taxes foncières + rôles complémentaires), soit 4 865 000 € (4 467 000 € en 2023) et qui sont en progression de 398 000 €, du fait notamment de la revalorisation des bases fiscales (+ 3,9 % en 2024 / 7,1 % en 2023).

Ces recettes représentent près de 89 % des recettes liées à la fiscalité locale et plus de 36 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Au sein de ces recettes, la part de la taxe foncière représente désormais la quasi intégralité du produit, du fait de la réforme de la taxe d'habitation qui ne représente plus que 51 000 € en 2024 (résidence secondaires et logements vacants).

La part de taxe foncière payée par les entreprises représente 55 % des contributions directes versées à la commune soit 2,7 M€

Globalement le produit lié à la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 8,5 M€ en ajoutant la dotation de compensation versée par l'Etat pour l'exonération des 50 % de bases d'imposition des établissements industriels.

Pour rappel, depuis 2021, la taxe foncière est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Pour Crolles, la surcompensation entraîne un prélèvement sur les recettes fiscales qui s'est élevé 2023 à 2 710 574 € et sera de 3 032 706 € en 2024.

Les taux communaux 2024 restent inchangés / 2023 (et depuis 2013). Pour rappel, ils intègrent désormais, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département, transférée aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation

La recette issue des taxes additionnelles aux droits de mutation, 350 000 €, est en diminution par rapport à 2023 (400 000 € soit - 50 000 €) et son montant, variable, dépend des transactions immobilières constatées.

La taxe sur la consommation finale d'électricité qui représente 228 000 € (100 000 € en 2023), soit + 128 000 €.

Enfin, les droits de place (marché et commerces ambulants) représentent 30 300 € légèrement en baisse (33 400 € en 2023).

**Les recettes liées à la fiscalité reversée** sont stables à **7 894 280 €** en 2024 (7 893 300 € en 2023) €) soit 59 % de l'ensemble des recettes fiscales.

L'attribution de compensation (AC) versée par le Grésivaudan, le principal poste, y représente 6 950 980 €, montant stable, soit 88 % des recettes de fiscalité reversée et 52 % de l'ensemble des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), lié à la réforme de la Taxe Professionnelle, s'élève à 860 000 €, comme en 2023. Pour mémoire, il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités territoriales bénéficiaires ou perdantes de la réforme de la Taxe Professionnelle. Crolles perçoit ce fonds au titre de collectivité « perdante ».

La dotation de solidarité communautaire versée par le Grésivaudan versée depuis 2023 est reconduite pour le même montant de 83 300 €.

✓ **Les dotations et participations (ch 74) : 5 427 795 €** (3 926 710 € au BP 20223 soit près de 26 % des recettes réelles.

Elles sont en augmentation importante par rapport à 2023 (+ 1 501 085 €) du fait essentiellement de recettes attendues dans le cadre de la coopération avec la Colombie qui représentent 949 200 € soit + 901 620 € / BP 2023. Ces projets vont être quasi intégralement subventionnés. Pour 2024, le reste à charge pour la commune représente 20 000 €. Le budget 2024 affiche 80 % des subventions attendues, mais les dépenses seront réalisées sur 3 ans sur 2024-2026.

La ligne « compensation de taxe foncière » est le poste le plus important (essentiellement taxe foncière des établissements industriels exonérés pour 50 %). Elle représente 3 732 000 € soit près de 69 % du chapitre, en augmentation de 518 000 €.

La DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) fait l'objet d'un écrêtement en 2024. Cette mesure aboutit à une diminution d'environ 45 k€ sur le territoire du Grésivaudan dont environ - 7 000 € pour Crolles. La dotation est donc prévue pour 431 000 € / 438 000 € en 2023. Elle représente 8,5 % du chapitre.

La dotation de solidarité rurale est estimée à 88 000 €.

Les autres postes notables de ce chapitre concernent le fonds de compensation de la TVA sur la partie dépenses de fonctionnement (34 190 €), des subventions de l'Etat (46 800 € hors coopération), du Département (69 000 € essentiellement sur la culture), de la CAF (21 035 €), du Grésivaudan (15 440 € dont 15 000 € sur la culture), la dotation de l'Etat sur la gestion des titres sécurisés (15 000 €), la participation des communes aux classe ULIS et à la médecine scolaire (16 130 €) et une subvention de 10 000 € pour la restauration scolaire / achats alimentaires.

✓ **Les autres produits de gestion courante (ch 75) : 718 315 €** (880 360 € au BP 2023)

Ce chapitre est en diminution importante (-162 045 €) car 2023 prenait en compte des recettes exceptionnelles importantes, notamment un remboursement de Total Energies / surfacturation (97 000 €) et une recette exceptionnelle suite à application d'une clause anti-spéculative (47 560 €).

Les recettes de ce chapitre sont principalement composées des recettes locatives qui représentent 708 350 € (703 525 € au BP 2023) soit près de 99 % du chapitre.

Au sein de ces recettes locatives, l'essentiel concerne l'économie pour 566 000 dont commerces (475 000 €), ateliers relais (43 000 €), karting (48 000 €), soit 80 % des recettes locatives.

A ces recettes « économiques » s'ajoutent la location du bureau de poste (33 000 €), des locations de salles communales par les particuliers (18 000 €), des locations de l'auditorium de l'Espace P Jargot pour des gros événements d'entreprises ou grosses structures (10 000 €), des locations à des associations occupant des ateliers relais (24 000 €), le loyer versé pour l'occupation par l'inspection d'académie d'un local dans le groupe scolaire soleil / Cascade (4 900 €).

Les locations de logements ou garages ne représentent que 52 450 € soit 7,4 % des recettes locatives.

Globalement les recettes locatives sont stables (+ 3 025 €) mais il faut noter une diminution notable des recettes locatives des ateliers relais (- 44 000 €) de fait d'une moindre occupation.

Cette diminution est toutefois compensée par des augmentations sur les loyers commerciaux du fait des révisions de loyers (+35 605 €) et une recette plus importante pour la location de l'auditorium de l'Espace P Jargot (+ 7 000 €).

Le reste des recettes du chapitre concerne des produits exceptionnels pour 9 340 € (remboursement assurances sur sinistres, contentieux, pénalités sur marchés, refacturation de frais de fourrière...) et une subvention de 625 € pour les permanences architecturales.

✓ **Les produits financiers (ch 76) : 21 630 €** (21 370 € au BP 2023)

Ce chapitre comprend quasi exclusivement l'aide accordée sur le fonds de soutien pour la sécurisation d'un emprunt structuré (ramené à taux fixe). Il s'agit d'un versement annuel de 21 130 € prévu jusqu'à 2028. Le reste du chapitre concerne les produits sur les parts sociales détenues par la commune (500 €).

✓ **Produits spécifiques (ch 77) : 1 200 €** (330 € au BP 2023).

Pour rappel, comme pour les dépenses, la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 au 01/01/2023 a entraîné un transfert de la plupart des lignes figurant sur ce chapitre vers le chapitre 75, le chapitre « recettes exceptionnelles » n'existant plus en tant que tel.

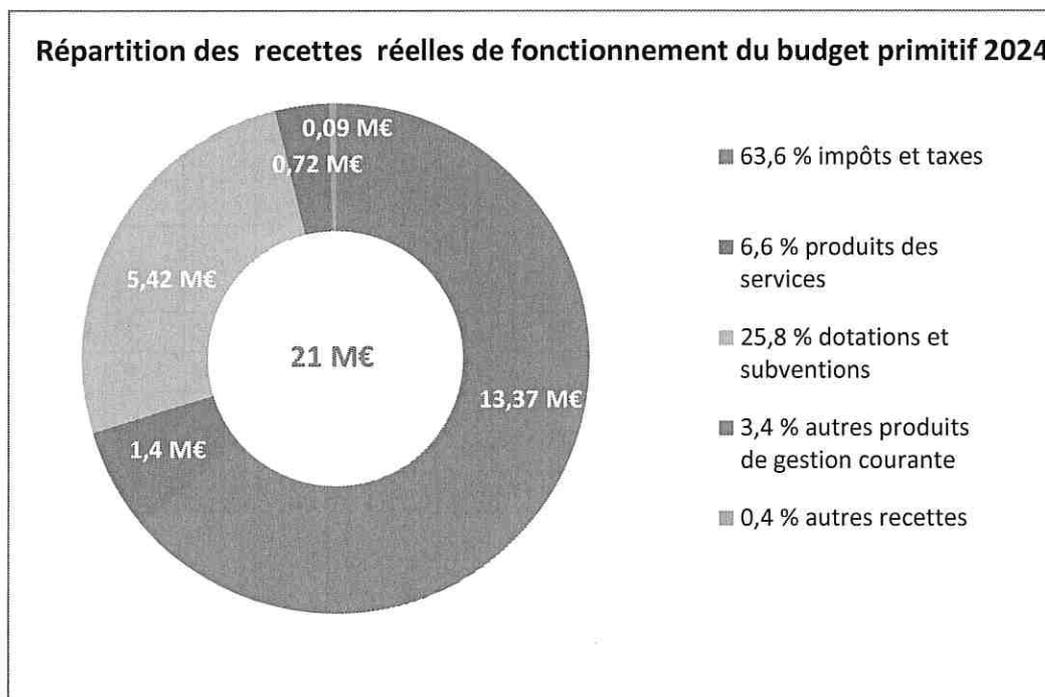
Dorénavant, ne figurent sur ce chapitre que certaines recettes, écritures comptables spécifiques, notamment :

- Mandats annulés sur exercices antérieurs (1 200 € prévus en 2024)
- Produit des immobilisations cédées
- Constatation des plus ou moins-values sur les immobilisations cédées

Sur les 2 dernières lignes, pas de prévision budgétaire, les opérations éventuelles sont gérées par décision modificative « technique » du budget.

A noter :

Globalement, les recettes directes et indirectes liées à l'activité économique représentent env. 15,2 M€ soit + de 72 % des recettes réelles. Ces recettes proviennent de la taxe sur le foncier bâti payée par les entreprises ou compensée par l'Etat, du retour de la fiscalité professionnelle (au travers de l'attribution de compensation versée par la CCLG), des dotations de l'Etat et de la péréquation (horizontale) compensatoire de l'ancienne fiscalité professionnelle, et des recettes locatives et redevances versées par les entreprises.



► **Les recettes d'ordre de fonctionnement et résultat antérieur : 3 434 727 €**

Il s'agit quasi exclusivement de la reprise de l'excédent antérieur (3 431 932 €) après affectation d'une partie (3 370 806,18 €) au financement de la section d'investissement.

S'ajoutent des écritures d'ordre à hauteur de 2 765 € correspondant aux baux à réhabilitation pour la mise à disposition de 2 maisons à l'association Un toit pour tous (soit 50 000 € sur 52 ans) et au bail à construction pour les logements du Gas (147 600 € sur 82 ans).

### 3 - Les dépenses d'investissement

	BP 2024 dont RAR	Rappel BP 2023 dont RAR	Evolution / 2023	% d'évolution / BP 2023
Immob incorporelles (ch 20)	239 206,26	513 361,44	-274 155,18	-53,40%
Subv d'équipement versées (ch 204)	130 000,00	15 000,00	115 000,00	766,67%
Immob corporelles (achats : ch 21)	2 227 681,58	1 568 855,97	658 825,61	41,99%
Immob en cours (travaux : ch 23)	8 787 417,82	9 212 265,59	-424 847,77	-4,61%
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>11 384 305,66</b>	<b>11 309 483,00</b>	<b>74 822,66</b>	<b>0,66%</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	110 000,00	126 000,00	-16 000,00	-12,70%
Subventions d'investissement (ch 13)	1 440,00	0,00	1 440,00	#DIV/0!
Emprunts et dettes (ch 16)	1 166 900,00	1 417 300,00	-250 400,00	-17,67%
<b>Total dépenses financières</b>	<b>1 278 340,00</b>	<b>1 543 300,00</b>	<b>-264 960,00</b>	<b>-17,17%</b>
<b>Total dép réelles d'investissement</b>	<b>12 662 645,66</b>	<b>12 852 783,00</b>	<b>-190 137,34</b>	<b>-1,48%</b>
Dépenses d'ordre	33 355,00	1 165,00	32 190,00	2763,09%
Résultat antérieur	2 868 508,22	3 481 653,74	-613 145,52	-17,61%
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 564 508,88</b>	<b>16 335 601,74</b>	<b>-771 092,86</b>	<b>-4,72%</b>

► **Les dépenses d'investissement : 15 564 508,88 €** (16 335 601,74 € au BP 2023) dont 1 660 980,66 € de reports de dépenses 2023 engagées mais non payées au 31/12/2023 et 1 046 465,45 € de réinscription de dépenses 2023 pluriannuelles sur autorisation de programme et autres, engagées mais non payées au 31/12/2023, soit globalement 2 707 446,11 € de crédits 2023 reportés ou réinscrits suite à engagement de la dépense en 2023.

**Le budget 2024 poursuit les investissements engagés en 2023 avec la suite de projets engagés et le lancement de projets nouveaux.**

Les dépenses d'investissement comprennent d'une part 4 068 763,22 € correspondant à :

- Remboursement de capital de la dette (1 417 300 €)
- Remboursement de cautions (6 500 €)
- Un remboursement de 2 taxes d'aménagement pour cause d'annulation du permis de construire (110 000 €)
- Le remboursement d'une subvention versée à tort (1 440 €)
- Ecritures d'ordre liées au bail à réhabilitation de 2 propriétés communales et bail à construction pour Le Gas (2 765 €),
- Résultat reporté (2 868 508,22 €)

Ainsi, les dépenses d'équipement prévues dans la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) s'élèvent à **11 495 745,66 €** (incluant 2 707 446,11 € de restes à réaliser et réinscription de dépenses engagées au 31/12/2023 et non payées).

Les dépenses de la PPI se déclinent en 3 blocs et affichent pour 2024 les montants suivants :

- 2 478 210 € pour les autorisations de programmes pluriannuels (AP/CP),
- 1 572 930,16 € pour la maintenance et renouvellement du patrimoine et des moyens des services,
- 7 444 605,50 € pour l'ensemble TA « travaux et aménagements ».

**Les dépenses d'équipement (travaux et achats) représentent 11 384 305,66 € soit 90 % des dépenses réelles.**

- ✓ **Les immobilisations incorporelles (ch 20) : 239 206,26 €** (dont 61 026,26 € de restes à réaliser de 2023)

Ce chapitre comprend :

- Des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme pour 51 294,10 € dont suite de la révision du PLU (23 374,40 €) et cartographie / relevés topographiques (27 920 €).
- Les achats de logiciels et licences informatiques (109 030,86 €)
- Des frais d'études (78 881 €) dont notamment réseau de chaleur de la mairie pour 50 000 €, la source Radis pour 3 000 € et des études de faisabilité sur des travaux de bâtiments pour 17 370 €.

Il représente 2 % des dépenses d'équipement et 1,9 % des dépenses réelles d'investissement.

- ✓ **Les subventions d'équipements versées (ch 204) : 130 000 €**

Ce chapitre concerne les subventions d'équipements versées aux personnes de droit public ou privé.

Il comprend en 2024 le versement d'un solde de subvention de 70 000 € sur l'opération Le Gas et une enveloppe de 10 000 pour des subventions aux privés sur les ravalements de façades. Sont prévus également 50 000 € pour la prise en charge du solde de l'opération Quartier durable.

- ✓ **Les immobilisations corporelles (ch 21) : 2 227 681,58 €** (dont 457 396,58 € de restes à réaliser de 2023 et 456 000 € de crédits 2023 réinscrits sur des dépenses qui ont glissé).

Ce chapitre représente près de 20 % des dépenses d'équipement et 17,6 % des dépenses réelles d'investissement.

Il comprend toutes les acquisitions de la commune :

- Achats de terrains : 191 500 € dont 188 000 € pour un terrain sur emplacement réservé
- Achats de propriétés bâties : 1 068 000 € dont 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt et 456 000 € de crédits réinscrits pour l'achat de la maison Genoulaz (réalisé mais dont le paiement a glissé sur 2024)
- Achats de plantations : 65 849,20 € dont 55 849,20 € pour l'opération « planter un arbre »
- Achats d'équipements et matériels techniques, dont tondeuses : 88 078 €
- Achats de véhicules et matériel roulant : 515 886,53 € dont une balayeuse (248 k€), un poids lourd (150 k€), un véhicule pour la cuisine (90 k€), 4 véhicules électriques (27 k€), un boxer (35 k€) et un véhicule essence (15 k€).
- Achat de matériel informatique pour les services et les écoles : 46 800 €
- Achat de mobilier pour les services et les écoles : 77 927,11 € dont 45 114,85 € pour les écoles essentiellement sur l'accueil périscolaire avec 27 344,85 € sur achat de mobilier ergonomique
- Achat de matériel de téléphonie : 6 200 €
- Achat de signalétique pour parcours patrimoine (dans le cadre du budget participatif) : 3 000 €
- Autres matériels des services : 164 440,75

- ✓ **Immobilisations en cours (ch 23) : 8 787 417,82 €**

Il s'agit des travaux de bâtiments et voiries / réseaux.

Ce chapitre est le plus important. Il représente plus de 77 % des dépenses d'équipement et 69,4 % des dépenses réelles d'investissement.

Au sein du chapitre, les travaux de bâtiments représentent 3 603 933,92 € soit 41 % du chapitre et les travaux de voiries et réseaux 5 171 120,46 € soit 59 % du chapitre.

**L'amélioration énergétique et environnementale représente toujours une part importante des investissements prévus et reste un axe prioritaire**

**Ainsi, 3 905 715 € sont consacrés à cette thématique, dont :**

- ✓ **Poursuite amélioration énergétique des bât communaux et éclairage public**  
**1 476 880 € en 2024** puis plus de 2,8 M€ sur 2025-2026, avec poursuite du contrat de performance énergétique dont fin du chantier de rénovation du groupe scolaire Clapisses Belledonne et verrière du gymnase de la Marelle.

- ✓ **Poursuite du renouvellement du parc de véhicules** avec remplacement par des véhicules propres (515 887 € avec les restes à réaliser de 2023 : voir détail plus haut)

✓ **Cadre de vie : 1 912 948 € avec les restes à réaliser de 2023**

Dont **772 948 € sur les aménagements / réfections d'espaces jardins et espaces verts naturels** : parc Paturel (501 063 €), aménagements paysagers rond-point Pré roux (37 818 €), reprises placettes proje (10 000 €), réaménagement des anciens terrains de pétanque (72 677 €), poursuite de l'opération « planter un arbre » (55 849 €), aire de jeux inclusive (60 451 €), déminéralisation entrée gymnase L Lagrange (30 000 €) et reprise fontaine mairie (5 000 €).

Dont **460 000 € pour les travaux dans la plaine** (rue de Mayard à rue de la Foresterie), travaux essentiellement axés sur les déplacements doux par l'aménagement de piste cyclables et cheminement piéton.

Dont **680 000 € sur les déplacements doux** (ruisseau du torrent de Crolles, aménagement mail Allende et Clapisses, trottoir rue des Bécasses).

**Au total, les dépenses liées aux déplacements doux représentent en 2024 1 115 000 €.**

**Les dépenses en matière d'équipements sportifs sont également importantes en 2024 et représentant 1 308 747 M€** consacrés essentiellement à la pratique du tennis (couverture de 2 courts pour 955 614 € et reprise de terrains de tennis pour 175 000 €) mais également sur la réfection des terrains de foot 122 000 € (puis 1,6 M€ prévus sur 2025-2026), ravalement de la façade du gymnase Bolès (40 000 €) et reprise du local Tae kwon do (10 000 €).

**La remise en état nécessaire des ponts** représente un nouveau projet d'envergure qui se poursuivra jusqu'en 2026 : 497 580 € sont prévus à cet effet en 2024, puis près de 900 k€ sur 2025-2026, soit une dépense prévisionnelle près de 1,4 M€ sur 2024-2026.

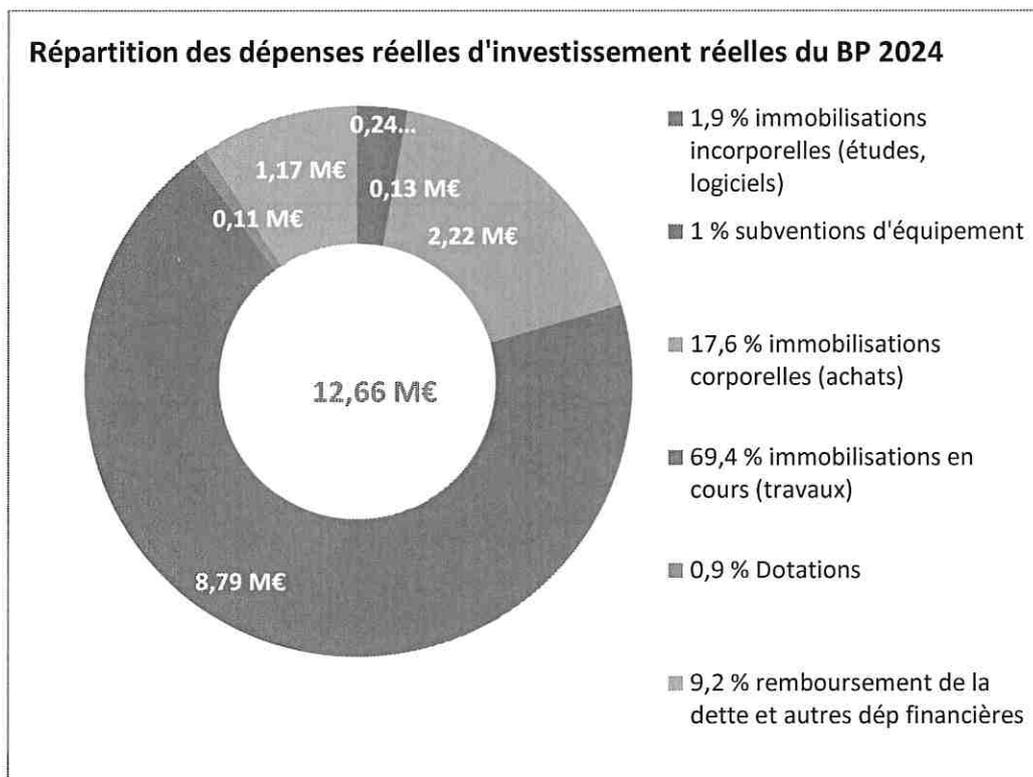
Le reste des investissements projetés se décline en :

- Fin de réalisation du projet de nouvelle cuisine centrale en partenariat avec le département (350 300 €)
- Suite des travaux d'accessibilité des bâtiments et espaces publics (85 000 €)
- Sécurisation des bâtiments communaux (106 010 €)
- Maintenance du patrimoine et renouvellement du matériel (1 054 044 € hors véhicules)
- **Aménagements de voiries et réseaux pour un montant global de 903 499 €**, dont notamment impasse P Fort (157 980 €), reprise mur du Brocey (100 000 €), suite enfouissement réseaux secs (87 330 € / réseau rue Louis Lumière), source Cascade mare aux enfants (187 419 €), suite points d'apport volontaire (95 140 € puis 50 k€ / an sur 2025-2026), sécurisation du parking L Lagrange (110 000 €), extension du cimetière (40 000 €), sécurisation de la plaine en cas d'inondation (20 000 €), borne de recharge électrique à l'espace P Jargot (10 000 €),
- **Dépenses liées aux bâtiments communaux pour un montant global de 1 438 525 €**, essentiellement pour les écoles (691 868 €) dont la rénovation du groupe scolaire-Belledonne-Clapisses avec + de 485 000 €, rénovation de 2 classes à l'école Cascade 4 pour 100 000 € comprenant les zones ULIS et Rased + hall et sanitaires, rafraîchissement de 8 classes et travaux de protection / amiante à l'école des Sources pour 72 000 €, des travaux dans les terminaux de restauration pour 10 000 €.  
Sur les autres bâtiments, suite aménagement Projo (10 000 €), travaux à l'espace P Jargot sur espace billetterie et éclairage (15 000 €), travaux CTM (42 000 € pour réaménager les vestiaires du centre technique et 2 000 € pour installer une borne électrique), travaux sur le patrimoine ancien (203 877 € pour des études et travaux sur la sécurisation du moulin et la grange attenante + travaux sur la toiture de l'église), travaux sur logements communaux (25 000 € pour rénover un logement à l'oiseau bleu), travaux aux ateliers relais pour 100 000 €, remplacement de la toiture du Perchoir pour 321 000 €.
- Cœur de ville 964 113 € pour l'aménagement de la placette rue H Lannier (101 668 €), la mise en place de casiers producteurs rue du 08 mai 45 (100 000 €), démolition maison Fuzier et annexe maison Genoulaz (55 000 €), agrandissement du parc de la Mare aux enfants (40 000 €), l'acquisition d'un terrain / emplacement réservé (188 000 €) + réinscription des crédits prévus en 2023 pour l'acquisition de la maison Genoulaz car le paiement glisse sur 2024 (456 000 €).
- 612 000 € pour l'achat d'un entrepôt
- Le versement d'un solde subvention à un bailleur social (70 000 € sur opération Le Gas)
- Suite modification du PLU : 23 374 €
- Une enveloppe de 10 000 € pour soutenir les ravalements de façades faits par les particuliers
- Budget participatif : report d'une dépense 2023 sur projets de terrain basket 3x3 engagé (38 276 €).

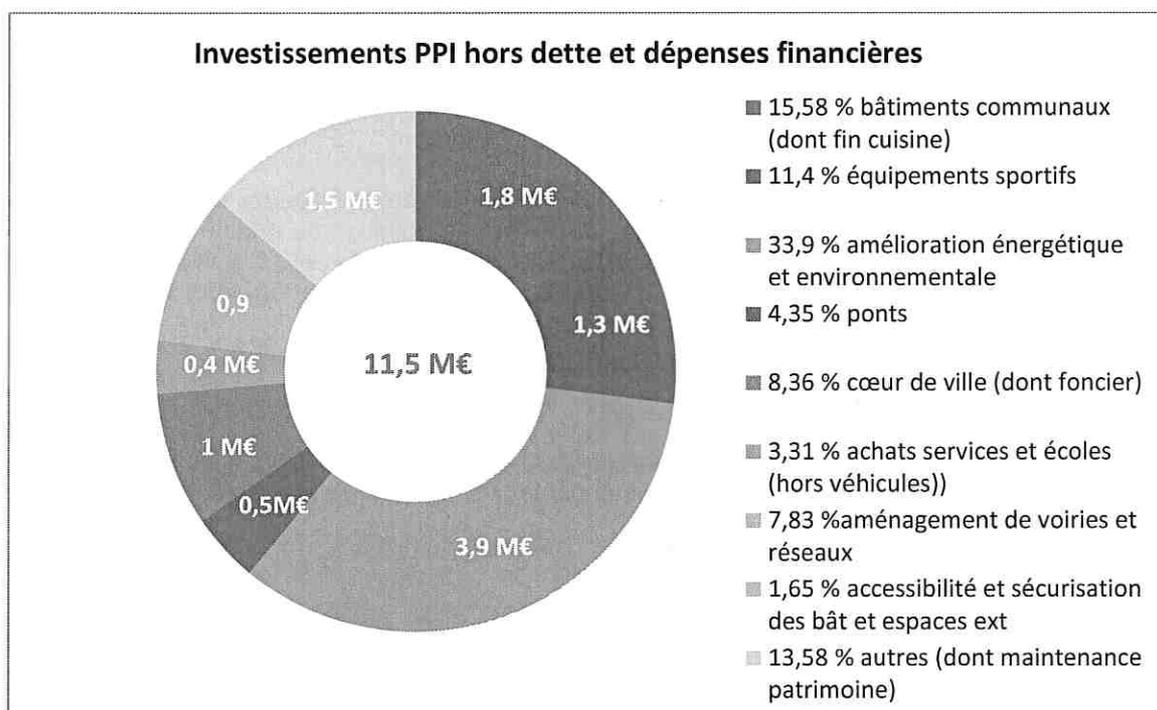
Tous ces investissements sont financés, en partie, par 1 421 618 € pris sur les 4,897 M€ fonds restant consignés à la Caisse des dépôts et consignations. 3 476 k€ restent ainsi disponibles et permettront de financer les futurs investissements.

✓ **Emprunts et dettes (ch 16) : 1 166 900 €**

Ce chapitre comprend le remboursement du capital de la dette (1 160 400 €).  
Le reste concerne le remboursement de cautions locatives (6 500 €).



**Répartition des dépenses réelles d'investissement par secteurs, hors dette :**



► **Les dépenses d'ordre d'investissement et résultat antérieur : 2 901 863,22 €**

Il s'agit quasi exclusivement de la reprise du déficit antérieur (2 868 508,22 €) auquel s'ajoutent :

2 765 € correspondant aux baux à réhabilitation pour la mise à disposition de 2 maisons à l'association Un toit pour tous (soit 50 000 € sur 52 ans) et au bail à construction pour les logements du Gas (147 600 € sur 82 ans).

30 525 € d'écritures comptable liées à une cession foncière et à l'intégration de travaux.

#### 4 - Les recettes d'investissement

	BP 2024 dont RAR	Rappel BP 2023 dont RAR	Evolution / 2023	% d'évolution / BP 2023
Subv d'investissement (ch 13)	1 317 182,70	1 410 169,70	-92 987,00	-6,59%
Emprunts et dettes (ch 16 hors 165)	0,00	145 800,00	-145 800,00	-100,00%
<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>1 317 182,70</b>	<b>1 555 969,70</b>	<b>-238 787,00</b>	<b>-15,35%</b>
Dotations, fonds, réserves (ch 10)	1 033 100,00	1 364 000,00	-330 900,00	-24,26%
Excédents de fonctionnement capitalisés (ch 1068)	3 370 806,18	3 598 652,04	-227 845,86	-6,33%
Emprunts et dettes (165)	6 500,00	6 500,00	0,00	0,00%
Produit des cessions (ch 024)	15 000,00	1 333 800,00	-1 318 800,00	-98,88%
Autres immobilisations financières (27)	1 421 618,00	1 399 309,59	22 308,41	1,59%
<b>Total recettes financières</b>	<b>5 847 024,18</b>	<b>7 702 261,63</b>	<b>-1 877 545,86</b>	<b>-24,38%</b>
<b>Total rec réelles d'investissement</b>	<b>7 164 206,88</b>	<b>9 258 231,33</b>	<b>-2 116 332,86</b>	<b>-22,86%</b>
Recettes d'ordre	8 400 302,00	7 077 370,41	1 322 931,59	18,69%
Résultat antérieur				
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>15 564 508,88</b>	<b>16 335 601,74</b>	<b>-793 401,27</b>	<b>-4,86%</b>

► **Les recettes réelles d'investissement : 7 164 206,88 €** dont 1 158 682,70 € de reports de recettes 2023 engagées mais non encaissées au 31/12/2023.

- ✓ **Subventions d'investissement (ch 13) : 1 317 182,70 €** (dont 1 158 682,70 € de reports de crédits 2023)

Elles concernent les subventions attendues en 2024 de l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes sur les projets suivants : nouvelle cuisine (39 075 €), rénovation du groupe scolaire Chartreuse-Ardillais (131 658,70 €), rénovation du groupe scolaire Belledonne-Clapisses (918 852 €), aire de jeu inclusive (39 480 €), amélioration énergétique la Marelle (150 080 €), opération « planter un arbre » (20 000 €), achat matériel de défense pour la police (8 500 €),

Ce chapitre représente 18,4 % des recettes réelles d'investissement.

- ✓ **Emprunts et dettes (ch 16) : 6 500 €** correspondant aux cautions locatives à encaisser.

La diminution importante par rapport à 2023 s'explique par la prise en compte, en 2023, de 145 800 € au titre du bail à construction pour l'opération Le Gas.

- ✓ **Dotation, fonds divers et réserves (ch 10 hors 1068) : 1 033 100 €**

Il s'agit de :

- Versement du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 933 100 €

- Taxes d'aménagement versées sur les permis de construire délivrés par la commune (100 000 €)  
Ces recettes représentent 14,4 % des recettes réelles d'investissement.

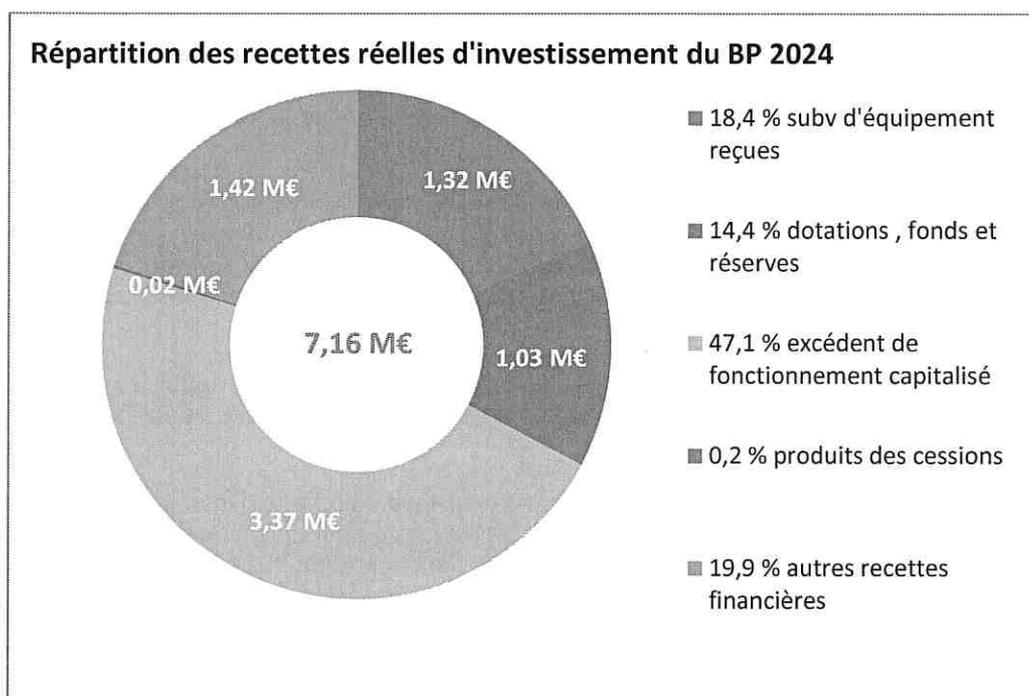
✓ **Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 3 370 806,18 €** correspondant à l'excédent de fonctionnement affecté à la section d'investissement pour financer le besoin de financement du compte administratif 2023. Il représente 47 % des recettes réelles d'investissement.

✓ **Autres immobilisations financières (ch 27) : 1 421 618 €**

Cette recette correspond à la déconsignation partielle des fonds restant consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, suite à l'encaissement d'un prêt initialement prévu pour la déviation.

Après cette déconsignation partielle, il restera encore un reliquat de 3,47 M€ pour les futurs investissements.

✓ **Produits des cessions d'immobilisations (ch 024) : 15 000 €** qui concernent la cession de garages au Soleil.



### ► **Les recettes d'ordre d'investissement : 8 400 302 €**

Elles comprennent :

- 1 000 000 € de dotation aux amortissements
- 7 369 712 € de virement de la section de fonctionnement
- 30 590 € d'écritures comptable liées à une cession foncière, à l'intégration de travaux et à un remboursement d'avance sur travaux

## 5 - La dette

Pour rappel, 2 emprunts d'un montant global de 5 800 000 € ont été contractés en 2022.

La dette est ainsi composée, au 01/01/2024, de 5 emprunts qui représentent un encours de la dette de 10 523 189,30€ dont :

- 7 613 793,79 € (72,4 %) sur 3 prêts à taux fixe classique (classés 1A sur la charte Gissler)) Banque Postale et Crédit Agricole
- 285 434,32 € (2,7 %) sur 1 prêt structuré (classés en 1B) repris par la SFIL (Société de Financement Local)
- 2 623 113,43 € (24,9 %) sur 1 prêt à taux révisable indexé sur l'Euribor 6 mois (Caisse d'épargne)

Plus de 97 % de la dette est donc classée 1A et bien sécurisée.

L'annuité de la dette (intérêts + remboursement du capital) représente 1 466 825 € en 2024 pour baisser significativement à partir de 2025 et atteindre 1 165 867,39 € en 2026.

Le taux d'endettement est prévu à 7 % en 20224 puis il continue à diminuer pour atteindre 5,5 % en projection 2026.

L'extinction d'emprunts permet d'absorber la nouvelle annuité découlant des 2 emprunts de 2022, en maintenant un taux d'endettement inférieur à 10% qui laisse encore à la commune une capacité à recourir à l'emprunt sur des financements futurs.

Le ratio de désendettement (nombre d'années pour se désendetter en utilisant toute l'épargne brute disponible) est de 2,1 années en 2024 (moyenne communale = 4,6 ans, données DGCL 2022).

## Débat

Monsieur POMMELET remercie l'ensemble des services finances et la présence de Madame ALIAS, responsable du pôle finances.

Le budget primitif va être présenté. On a déjà un peu évoqué ces choses-là lors du DOB mais on reprend la finalité.

Monsieur POMMELET reprend les éléments figurant dans les documents de présentation du BP. Il indique que le contexte de croissance est fragile, que les collectivités locales sont impactées et toujours mises à contribution. Le budget reste donc prudent mais ambitieux et bâti avec les orientations conformes et la stratégie budgétaire du mandat. Les axes du mandat sont tenus afin de maintenir les marges de manœuvre existantes.

Les tableaux présentés restent sur la même logique et n'ont pas été modifiés depuis le DOB, il n'y pas eu d'amendements. Il y a peut-être quelques chiffres, à la marge, qui s'affinent car il y a peut-être des notifications, mais il indique que cela n'a même pas été le cas.

Il dit que c'est toujours le même principe : prélèvement qui bascule en recette d'investissement mais qui sera, comme on l'a fait tout à l'heure, réellement établi à la fin de l'exercice en fonction de la réalité des mouvements comptables mais cela donne une vision sincère de la façon dont le budget 2024 a été construit. Puis la partie AP-CP et la partie travaux-maintenance.

Concernant l'évolution du budget il indique une progression inévitable mais maîtrisée des dépenses réelles à +7.2 %. Cette augmentation est à discriminer par rapport au projet FICOL de coopération avec la Colombie car il y a énormément de dépenses mais, comme pendant, énormément de recettes qui viennent compenser cela. Si on fait fi de cela on est à peu près, hors dépenses de personnel, 2.7%.

Les dépenses sont maîtrisées compte tenu du contexte inflationniste. C'est important. Les services ont travaillé sur ce budget pour essayer de maîtriser l'impact de l'inflation. Des contributions augmentent, on en avait parlé : services incendie, taxe foncière (les bases augmentent mais la commune est aussi propriétaire de locaux donc sa propre taxe foncière augmente également), assurances car on est dans un moment risqué donc les assurances augmentent. Le cout d'énergie est encore en hausse (90 000 euros).

Les charges à caractère général progressent de 445 000 € mais de 219 000 € si on prend hors coopération : 90 000 € liés à l'énergie, 35 000 € liés à des dépenses contraintes et 50 000 euros de dépenses exceptionnelles (accueil du congrès AMI, projet QUALIVILLE). Le reste s'explique par une inflation toujours notable.

Pour les dépenses de personnel, il y a un impact non négligeable de 570 000 euros liés à des mesures nationales de revalorisation des grilles, hausses de point d'indice pour les agents territoriaux et prise en compte de recrutements et nouveaux postes créés à l'éducation (création de classes) et à l'augmentation de la participation employeur sur la prévoyance, qui est un avantage pour les agents.

Les charges de gestion courantes affichent + 114 430 euros : augmentation de certaines contributions (services incendie etc) et des charges financières qui diminuent de 47 275 du fait de l'extinction d'emprunts. C'est l'explication aussi de la baisse de l'endettement puisque si des emprunts s'éteignent, la dette baisse et les charges financières liées à cet emprunt disparaissent aussi (ces charges ne sont pas le remboursement

du capital de l'emprunt, ce ne sont que les intérêts : la partie charges financières – intérêts est sur le compte de fonctionnement, la partie remboursement du capital est sur la section d'investissement).

Il y a une évolution notable des recettes. Il y a la prise des recettes liées à la coopération, qui sont le pendant des augmentations de dépenses du projet FICOL. Les recettes des produits restent stables. Les recettes liées aux impôts et taxes progressent de 472 900 € donc 3.9 % de croissance des bases de taxe foncière. Les dotations et participations elles aussi. Et les autres produits de gestion courante de – 162 000 € du fait de recettes exceptionnelles qu'on avait eu en 2022 et que ne retrouve pas.

L'épargne nette est en progression importante. C'est important car c'est ce qui permet de financer la partie maintenance, patrimoine et matériel.

Monsieur POMMELET commente le graphique qui présente la répartition des charges réelles de fonctionnement : il y a une grosse partie de presque 57% de charges de personnel mais il indique, comme vu précédemment à travers l'analyse des ratios, que Crolles est dans la moyenne des communes de strates du Grésivaudan, ce qui est rassurant.

Monsieur GIRET dit que concernant le besoin de fonds de roulement on est à peu près à 3 millions. Il demande combien on doit avoir de provision pour maintenir les charges de personnel, maintenir les salaires etc.

Monsieur POMMELET qu'on ne raisonne pas comme cela. Ce n'est pas comme dans une entreprise où on parle de besoin de fonds roulement. Là il y a des recettes fiscales et des charges de personnel. Il faut que ce soit équilibré, que les recettes couvrent les charges.

Monsieur GIRET demande s'il faut avoir une réserve.

Monsieur POMMELET répond que le principe est qu'il y a des recettes fiscales, des recettes diverses, et la charge de personnel, la charge de fonctionnement des bâtiments, le renouvellement et l'entretien du matériel. A partir de là, si vous êtes à zéro, vous ne faites plus d'aménagement, plus d'investissement hormis avec de l'emprunt. C'est tout. C'est un équilibre recettes/ dépenses. Et on ne peut pas emprunter pour les dépenses de fonctionnement. Il faut vraiment que le fonctionnement soit couvert par les recettes. On peut emprunter pour l'investissement, sachant que lorsqu'on emprunte, on a une charge financière qui vient s'ajouter en fonctionnement, mais ce sera uniquement fléché sur la partie investissement.

Pour les recettes réelles de fonctionnement, la grosse part est représentée par les impôts et taxes avec la taxe foncière des entreprises.

Les faits marquants du budget d'investissement sont des recettes en diminution, recettes réelles à 7 164 206 euros soit – 2 116 332 € essentiellement expliqués par des cessions moins importantes et une affectation de l'excédent de fonctionnement moins important. Des dépenses qui restent ambitieuses : une PPI de 11 495 745 euros pour 2024 donc cela reste un plan pluriannuel d'investissement important dont 8 787 717 € de travaux : pour les bâtiments (3 603 933 €) et voiries réseaux espaces publics pour 5 171 120 euros.

Ces investissements sont financés pour partie par une déconsignation partielle des fonds consignés à la CDC de 1 421 618 €. Il restera 3 476 000 euros consignés.

Les recettes réelles d'investissement sont principalement, pour 47 %, les excédent de fonctionnement capitalisés, avec les autres recettes financières.

Les principaux investissements prévus sont l'amélioration énergétique environnementale pour presque 4 millions d'euros, avec la poursuite de l'amélioration énergétique et l'éclairage public, le cadre de vie pour 1 912 000 €, 772 000 € pour l'aménagement, la réfection d'espaces jardins espaces verts nature, la suite du parc Paturel, l'aménagement des ronds-points, la reprise des anciens terrains de pétanque, la reprise de la placette du Projo, l'aire de jeux inclusive, la déminéralisation de l'entrée du gymnase Léo Lagrange, l'opération « planter un arbre », la reprise de la fontaine de la mairie. C'est beaucoup de travaux sur l'amélioration du cadre de vie dont 460 000 € pour des travaux dans la plaine, rue de Mayard, rue de la Forestière. Tout cela a déjà été évoqué lors du DOB, il n'y a rien de nouveau. Mais il marque quand même les esprits sur les postes importants qu'on veut mettre en avant sur le budget 2024. 680 000 euros sur les déplacements doux. Les dépenses liées aux déplacements doux s'élèvent à 1 115 000 euros, avec la Plaine. Poursuite du renouvellement du parc de véhicules avec des remplacements de véhicules propres pour 515 000 euros. Les équipements sportifs pour 1 308 000 € : couverture des terrains de tennis, reprise des terrains de tennis, terrains de foot, ravalement de la façade Guy Bolès, reprise du local Tae kwondo. La remise en état des ponts

qui devient primordiale pour 497 580 euros. Au total 5 713 000 € sur ces 3 thématiques sur les 11 495 000 prévus par le PPI.

Madame MONDET interroge sur une dépense d'investissement pour 110 000 euros liée au remboursement de 2 taxes d'aménagement pour cause d'annulation d'un permis de construire et demande de quel permis de construire il s'agit.

Monsieur POMMELET dit qu'il s'agit de Trignat sur l'Ecoquartier et les PFI. Il indique que ce sont des provisions et que ce n'est pas encore acté surtout le dossier PFI.

Madame MONDET demande si la résidence séniors a avancé ou si c'est toujours en cours. Elle dit qu'il y a des questions de Crollois qui voient le panneau et qui n'ont pas d'informations sur le sujet.

Monsieur POMMELET dit qu'il sait que le projet avance, qu'il est toujours en questionnement. La commune a été attaquée par un habitant dont, apparemment, c'est l'occupation principale, ou secondaire mais en tout cas il y passe du temps et de l'argent. Il ne sait pas il ne connaît pas. Il y a des discussions qui ont lieu pour essayer de trouver une solution entre le constructeur, qui a ses impératifs de rentabilité par rapport à la vente du tènement, la construction et la vente ou location des appartements. Il y a quand même un point économique à faire là-dessus. Par rapport aux contraintes de ce riverain et de ses desiderata de panorama. Il y a des discussions. La commune a un intérêt à porter un projet de résidence senior, elle le renouvelle, car cela a vraiment de l'utilité et du sens.

Madame FRAGOLA dit que la résidence tient à cœur de la majorité et à elle en particulier car c'est un très beau projet. Comme il a été dit il y a un recours donc le projet est mis à mal. On travaille toujours dessus contrairement à ce qui a pu être écrit ou dit. Bouygues qui avait eu l'autorisation de construire, travaille sur le dossier. Quelque chose va sortir mais ce n'est pas encore fait donc on n'en parle pas. Il y aura quelque chose prochainement. Mais ce procès est toujours là et bloqué, et ce n'est pas du fait de la commune.

Madame MONDET remercie et interroge sur le projet QUALIVILLE afin de savoir en quoi cela consiste exactement.

Monsieur POMMELET dit que QUALIVILLE c'est comme une certification 9001 en entreprise ou 14 000. Elle est destinée aux collectivités pour améliorer l'accueil. Aujourd'hui, on lance ce projet. Ce ne sont pas des montants phénoménaux. C'est la mise en place de procédures, une réflexion sur la manière dont on accueille le public, tout public par rapport à tout type d'accueil (en mairie, à la police municipale aux services techniques). L'idée est de réfléchir à tout cela. L'explication figurait dans le dernier journal municipal : il y a eu le retour d'un questionnaire pour savoir où on se situe, comment les habitants et les utilisateurs du service public voient l'accueil qui leur est proposé. Sur la base de cela, des groupes de travail se sont constitués au sein de la collectivité avec les agents, qui sont les premiers concernés, de façon à dresser des thématiques qui vont de l'accueil téléphonique, informatique, à l'accueil physique. Des éléments ont été soulevés sur des problèmes de confidentialité à l'accueil principal de la mairie, sur les demandes sociales, de logements sociaux etc. La réflexion que les agents auront là-dessus permettra de faire évoluer les pratiques, les outils et peut-être les locaux.

Madame MONDET demande si cela a un lien avec la Charte Marianne.

Monsieur POMMELET répond qu'il ne sait pas et que QUALIVILLE est une certification à part. l'objectif est d'être certifié en fin d'année.

Madame MONDET précise que la Charte Marianne correspond à des engagements du service public, dans beaucoup de domaines.

Monsieur POMMELET dit qu'il y a un référentiel et que c'est vraiment comme une certification d'entreprise. Il y a un référentiel, il y aura des audits, l'objectif étant toujours d'essayer d'améliorer le niveau de service rendu aux habitants, aux citoyens, aux utilisateurs.

Monsieur POMMELET conclut sur la présentation du budget, déjà évoqué lors du précédent conseil municipal mais on était dans le débat. Là on est vraiment dans l'application du budget. On est toujours prudent dans la construction du budget par rapport au contexte local et international mais on se préserve quand même une capacité d'investissement importante car il y a des recettes de fonctionnement dynamiques. Il faut le redire : c'est le dynamisme économique qui tire ces recettes-là. Il dit que ce week-end il y aura du bruit dans la ville pour discuter sur des enjeux industriels. Il est malheureux que les gens qui font le plus de bruit ce ne sont pas les habitants de Crolles mais ils ont le droit de s'exprimer sur ce qui se passe à Crolles. Mais on a ce

dynamisme à Crolles, on a cet équilibre quand même des recettes de fonctionnement importantes, qui sont liées à cette économie, qui nous permettent de faire jouer de la solidarité, de l'avancement et des services dynamiques au niveau des habitants. Il faut le garder à l'esprit. Il dit que c'est bien que des gens de l'extérieur viennent nous dire qu'il ne faut pas faire ceci ou cela, qu'on a beaucoup de choses à apprendre mais on n'aime pas qu'on nous donne des leçons. Ce sont des gens qui viennent de l'extérieur et qui ensuite vont aller attaquer une éolienne, un champ de patates ou autre chose qui ne leur plaît pas. On a des choses à apprendre, collectivités et industriels mais il y a une réalité, c'est que ces recettes de fonctionnement et le dynamisme de cette commune, il est quand même lié à cela et c'est ce qui permet d'avoir un vrai service : on l'a vu, 50% des coûts de repas sont financés par la collectivité. Si on devait faire payer les coûts de repas dans les écoles ou au collège, ce serait le double. Il poursuit et indique que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées car on travaille au quotidien avec les services. On réalise toujours des investissements ambitieux et financés par une déconsignation partielle des fonds qui permet de porter les projets de la plaine par exemple, de rénovation énergétique plus vite que certaines communes qui ne peuvent pas le faire car elles n'ont pas les ressources nécessaires. L'endettement est très maîtrisé : on sera en 2025 à 5.7 %. Il engage à regarder les taux d'endettement d'autres communes, notamment la grande sœur grenobloise, on n'est pas du tout dans les mêmes ratios. Il fait en avoir conscience. Enfin, il y a toujours des marges de manœuvre pour les futurs investissements : on ne brûle pas l'argent, on gère ce budget de façon maîtrisée pour se garder des marges de manœuvre à la fois sur l'endettement et sur la déconsignation, car il en reste, et sur les recettes qu'on va pouvoir avoir.

Monsieur CRESPEAU fait une explication de vote. Il évoque la couverture des cours de tennis et regrette le coût faramineux de l'opération et le manque ou l'absence de coopération avec la commune de Bernin pour faire quelque chose ensemble.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que la commune de Bernin a un tennis couvert qui à l'époque a coûté 1 000 000 d'euros. Il était adjoint aux sports et il peut donc en parler. Il dit qu'on a essayé de partager en 2, 50% chacun, et le tennis n'a pas été favorable. 10 ans après, on fait un tennis dont l'opposition dit qu'il est cher mais il est à 800 000 et quelques euros. Il demande à l'opposition de dire quel prix elle a et il lui dira si c'est vrai.

Madame MONDET dit qu'avec les premières études, l'abandon du premier projet, on n'est pas loin d'1.2 million.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit qu'il ne sait pas où l'opposition prend ces chiffres.

Madame MONDET dit que rien tout à l'heure, il y avait 2 lignes : 900 et quelque chose d'un côté et 100 et quelques de l'autre, lui semble-t-il.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que l'opposition confond les 175 000 prévus pour la réfection des jeux 1 et 2.

Madame MONDET reprend et indique qu'il y a les 900 et quelques d'un côté et ce qui a déjà été dépensé de l'autre.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que ce qui a déjà été dépensé c'est 37 000 euros.

Madame MONDET dit qu'on peut dire 100 000 .

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint répond qu'on a déjà gagné 200 000, ce qui est bien.

Madame MONDET dit qu'on verra bien où cela va arriver d'ici la fin.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint répond que cela ne bougera pas.

Monsieur CRESPEAU poursuit et indique que l'extension du parc Paturel est une occasion manquée de développer plus de logement social sur la commune, un lieu de socialisation par exemple pour les quartiers aux alentours. La soi-disant pause dans la construction de logements sociaux est avec cette extension en réalité un arrêt de facto sachant que le gouvernement menace la loi SRU avec un projet de loi intégrant le logement intermédiaire dans les quotas de logements sociaux. Il ne suffit pas de dire qu'on fait des efforts et de laisser les autres communes respecter la loi qu'elles doivent respecter. C'est un manque d'ambition pour cet hectare, d'autant plus qu'avec la loi ZAN, zéro artificialisation nette, les opportunités se réduisent. Du vert pour vert pour faire bon genre, c'est du green washing. C'est aussi quelque part ce vert sur du vert, le pendant de la rue des Sources qui est du béton sur du béton. Il dit oui aux espaces verts pour tous, les enfants ; les familles, les petits et les grands, à l'accès à la nature facile mais pas que. Avec le réchauffement climatique on sera amené à développer la végétalisation de la voirie, des îlots de fraîcheur et à désimperméabiliser des trottoirs pour laisser pénétrer l'eau etc. Il s'arrête car cela fait une liste à la Prévert. Tout cela pour dire qu'il y

a beaucoup de choses qui peuvent être faites sans forcément voir sacrifier un hectare. C'est un point d'opposition entre l'opposition et la majorité. Il souhaite ensuite revenir sur le terrain derrière les immeubles Alpha Majoris, mais remarque que c'est peut-être le Maire qui pourra répondre là-dessus, à côté de l'Atelier et pas loin de l'allée Aimé Césaire, de l'autre côté de l'hectare. Il remarque que ce n'est pas clair, qu'on ne sait pas à quoi s'attendre. Il ne sait pas si quelqu'un a une réponse mais en tout cas l'opposition a beaucoup d'interrogations et pas de réponses.

Monsieur LIZERE répond que la commune n'est pas soumise à la SRU, il le rappelle à l'opposition. Il n'y a que 4 communes qui sont St Ismier, Domène, Le Versoud et Montbonnot qui sont soumises à la loi SRU. La commune de Crolles n'est pas soumise à la loi SRU et elle a un taux de logements sociaux supérieur à des communes limitrophes.

Monsieur POMMELET répond et dit qu'il est énervé car l'opposition est en train de faire ce soir le DOB qu'elle n'a pas fait au dernier conseil municipal. Ces questions sont des questions de débat d'orientations budgétaires. On est sur le vote du budget final, on a eu une séance spécifique lors du dernier conseil municipal pour échanger sur le budget qu'on présentait qui est exactement le même que ce qui est présenté ce soir. C'est à ce moment-là qu'il fallait échanger.

Monsieur CRESPEAU dit qu'il s'agit d'une explication de vote, c'est tout. Au mois de février, sur le parc Paturel, il a déjà évoqué ce sujet-là.

Monsieur POMMELET dit que pour les tennis, ce n'est pas le bon chiffre, le parc, ce n'est pas 2024 c'est 2022, on s'est déjà expliqué, l'opposition a déjà voté contre...

Monsieur CRESPEAU dit que c'est dans le budget 2024.

Monsieur POMMELET dit que ce sont des restes à réaliser, c'est la fin du parc. Il dit que si l'opposition ne comprend pas la gymnastique budgétaire, il veut la lui réexpliquer, il n'y a pas de problème, mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. La loi SRU, la commune n'y est pas soumise.

Monsieur CRESPEAU répond que c'est bien marqué dans l'édition du journal, que Monsieur le Maire a quand même mis en avant la construction du parc et a dit à l'opposition qu'elle n'avait pas de projet, qu'elle avançait à l'aveugle. Ce n'est pas l'opposition qui avance à l'aveugle. Il répond juste à ce qui est posé. Si la majorité n'accepte pas la contradiction, c'est son problème, pas le sien. C'est une explication de vote. Il pense que les Crollois veulent savoir la position de la majorité...

Monsieur POMMELET dit que l'opposition explique un vote contre avec des choses qui sont fausses.

Monsieur CRESPEAU demande ce qui est faux dans ce qu'il a dit.

Monsieur POMMELET répond que pour les tennis, ce n'est pas le bon montant, le parc ce n'est pas le budget 2024 mais les budgets 2022 et 2023....

Monsieur CRESPEAU répond que c'est le budget 2024 aussi.

Monsieur POMMELET poursuit et dit que la commune n'est pas soumise à la loi SRU et que cela a déjà été expliqué lors du dernier conseil municipal.

Monsieur CRESPEAU répond à Marc LIZERE sur la loi SRU et indique qu'il avait bien dit que la commune n'est pas soumise à la loi SRU mais justement si on se contente de dire que d'autres communes respectent la loi, qui menace d'être changée par le gouvernement, on n'avancera pas. C'est son point de vue.

Madame MONDET dit que l'opposition ne vote pas pour le budget en raison de ce qui a été expliqué lors du DOB.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean		X		
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane		X		
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin		X		A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise			X	
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine		X		
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire			X	A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David			X	A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	

### Délibération n° 30-2024 : GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT LOCATIF TYPE PLAI SITUE 391 CHEMIN DU RAFOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le Contrat de Prêt n° 156714 en annexe signé entre UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt formulée par UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT en date du 27 février 2024 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT auprès de la CAISSE

DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer l'acquisition amélioration de 1 logement locatif de type PLAI, PLAI Foncier, et PBH MOI situés 391 chemin du Rafour.

Le montant de cet emprunt est de 153 688 euros, constitué de 3 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit 76 844 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que :

### **Article 1**

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **153 688 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **156714** constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **Rapport**

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif à la garantie d'emprunt **d'UN TOIT POUR TOUS** pour la réhabilitation d'une maison individuelle type T5 avec jardin en R+1 située 391 chemin du Rafour qui sera en gestion locative adaptée.

*PLAI =PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION*

**\*GESTION LOCATIVE ADAPTEE : insertion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées avec un suivi individualisé assuré par l'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE TERRITOIRES**

### **CONTEXTE DU PROJET**

Dans le cadre de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement, et du décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, UN TOIT POUR TOUS bénéficie de l'agrément relatif aux activités de Maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L365-2, délivré par le Ministère du Logement le 18 janvier 2011.

UN TOIT POUR TOUS peut ainsi produire des logements financés uniquement par le PLAI (PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION), achète directement ou signe un bail emphytéotique ou à réhabilitation et les rénove.

Pour le logement concerné par cet emprunt, il s'agit d'une Maison propriété de la commune, située 391 chemin du Rafour et qui a fait l'objet d'un bail à réhabilitation d'une durée de 52 ans, passé entre la ville et UN TOIT

POUR TOUS, entériné par délibération 089-2019 du 25 octobre 2019. La commune a perçu une redevance de 40 000€ en loyer capitalisé versé au jour de la signature de la convention.

### **DESCRIPTION DE L'OPERATION**

La maison en R+1 se situe en zone d'habitation en entrée de ville, avec de nombreux commerces de proximité. Les établissements scolaires Belledonne-Clapisse et le collège Simone de Beauvoir sont facilement accessibles.

Au 1<sup>er</sup> niveau se trouvent, un séjour avec cuisine, une salle de bains et deux chambres. Au 2<sup>ème</sup> niveau deux chambres.

Une aire de stationnement est aménagée au sein de la propriété.

La maison a été inoccupée depuis 2014 et son état a nécessité des travaux de rénovation intérieurs et extérieurs et d'isolation thermique important avant d'être de nouveau occupée.

Il a été posé notamment une pompe à chaleur et ballon d'eau chaude thermodynamique et une chape anhydrite sur plancher chauffant sur l'ensemble du logement, avec suppression de l'alimentation gaz.

La surface habitable après travaux est de 111.78 m<sup>2</sup>.

Ces travaux ont été à la charge d'UN TOIT POUR TOUS comme le prévoit le bail à réhabilitation.

Le loyer proposé est de 4.98€/m<sup>2</sup> de Surface Utile (116.28 m<sup>2</sup>) soit 579.42€ / mois.

Le plan de financement de l'opération proposée par UN TOIT POUR TOUS comporte 1 emprunt de 3 lignes de prêt à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

### **CARACTERISTIQUES DU PRET CONTRACTE :**

- 1- Prêt contracté pour le financement de la réhabilitation de 1 logement à CROLLES situés 391 chemin du Rafour

Prêt d'un montant total de 153 688 €, constitué de 3 lignes de prêts, suivant le détail ci-dessous :

Prêts	Montants des prêts	Durées des prêts	Taux d'intérêt	Identifiant de la ligne de prêt
PLAI	97 182 €	40 ANS	2.60%	5497546
PLAI Foncier	50 006€	45 ANS	2.60%	5497545
PHB MOI	6 500€	40 ANS	0% 20 premières années 3.6% 20 dernières années	5545824
<b>TOTAL</b>	<b>153 688 €</b>			

Caractéristiques communes :

Profil d'amortissement par échéance prioritaire (intérêts différés), sur une périodicité annuelle.

Le taux d'intérêt est établi sur la base d'un taux de livret A à 3% et est susceptible d'être actualisé à chaque échéance en cas de variation du taux du livret.

Cet emprunt serait garanti par la commune à hauteur de 50 %, sous réserve d'une garantie complémentaire des

50 % restants par le Grésivaudan qui a donné son accord de principe.

**La garantie de la commune s'élèverait donc pour ce contrat de prêt n°156714 à 76 844€.**

## Débat

Monsieur POMMELET remarque qu'il ne sait pas pourquoi on présente cette délibération de garantie d'emprunt pour Un toit pour tous car, apparemment, la majorité ne fait pas son travail en matière de logement social.

Il présente la délibération.

Il indique qu'avant cette délibération, le montant des garanties portées par la commune est de 19 784 564 euros. Les 76 844 euros garantis par cette délibération s'ajouteront.

## Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRISPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## 3 - AFFAIRES JURIDIQUES

**Délibération n° 31-2024 : SUBVENTION DEFINITIVE 2023 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2024 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 113-2022 du 18 novembre 2022,

Considérant la commission paritaire entre la commune et le COS qui s'est tenue le 26 mars 2024,

Considérant les propositions d'amendement au projet de délibération initial suivantes :

- Dans les considérants, il est proposé de supprimer « et les nouvelles orientations souhaitées par la collectivité en matière d'action sociale, »
- Dans l'exposé des motifs :
  - o Au 1er alinéa, il est proposé de remplacer « 60% » par « 95% » et de remplacer « 88 468€ » par « 140 074€ »
  - o Dans la dernière phrase, il est proposé de remplacer «97 656 € » par « 149 262€ »
- Dans le projet de délibéré, il est proposé de remplacer «97 656 € » par « 149 262€ »,

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention définitive 2023 s'élève à 147 446 € et explique la composition de la subvention présentée au conseil municipal pour 2024 :

- solde de la subvention pour l'année 2023, soit au vu de l'acompte déjà versé (141 278€), un reliquat de 6 168€,

- acompte pour l'année 2024, représentant 95% du montant de la subvention définitive 2023, soit 140 074€,

- coût de la mise à disposition d'un agent pour assurer le secrétariat du COS en 2023 : 3 020 €

Soit un montant total de 149 262 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le projet conformément aux amendements proposés et de verser au COS une subvention d'un montant de 149 262 € qui sera prélevé à l'article 6574 du budget communal.

## Rapport

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet de délibération relatif au versement de la subvention définitive 2023 et de l'acompte sur la subvention 2024 du Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) de Crolles.

La convention qui s'applique entre le COS et la Mairie de Crolles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoit que :

Le montant de la subvention annuelle versée au COS se décompose en deux parties :

- Une première partie correspondant à 2.69% des salaires bruts hors charges de l'ensemble des agents répondants aux conditions d'adhésion au COS pour l'année « n »,

- Une seconde partie correspondant au coût de la mise à disposition d'agent (traitement de base et éventuelle prime décidée par le COS).

La subvention pour une année « n » est toujours versée au COS en deux temps. Un 1<sup>er</sup> versement (acompte) est réalisé au moment du vote du budget primitif de l'année « n ». Il correspond à 95% du montant de la subvention de l'année « n-1 ». Un 2<sup>nd</sup> versement (solde) est versé au moment du vote du budget primitif de l'année « n+1 » après calcul du montant définitif de la subvention « n ».

Suite à la commission paritaire, et les nouvelles orientations proposées par la collectivité en matière d'action sociale à destination des agents, le versement de l'acompte sur la subvention 2024 proposé en conseil municipal du 5/04 est plafonné à 60% du montant de la subvention 2023.

Voici un récapitulatif des versements proposés :

2023	2024
Acompte sur la subvention 23 (calculé en mars 2023 et versé en avril 23) : 141 278 €	<b>Subvention provisoire 2024, égale à 60% de la subvention totale 23 :</b>  <b>147 446 € x 60% = 88 468 €</b>
Subvention définitive 2023 calculée au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2024 : 147 446 €  ⇒ <b>Reliquat à régulariser de : 6 168 €</b>	Subvention définitive 2024 : sera connue au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2025.
SUBVENTION TOTALE 2023 :  141 278 € + 6 168 € = 147 446 €  S'ajoute à ce montant le coût de la mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de secrétariat : <b>3 020 €</b> pour 2 mois	

Le montant qu'il est proposé de délibéré est de : **6 168 € + 3020€ + 88 468 € = 97 656 €**

### Débat

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint indique qu'il s'agit du projet de délibération qu'il est proposé de modifier. Il en a fait part au conseil municipal lors de l'ouverture de la séance.

La somme a été modifiée car il y a eu une modification du bureau du COS et le bureau d'avant avait pris des engagements sur des réservations de vacances, de voyages et, vu l'état des finances du COS au début de l'année, il ne pouvait pas honorer ces dépenses. Il aurait perdu les arrhes. C'est pourquoi il est proposé de voter une somme de 140 074, plus les horaires de secrétariat de 2023 de 3020 euros et le reliquat de l'année dernière de 6 168 euros, ce qui fait un total de 149 262 pour que le nouveau bureau du COS puisse partir avec des finances saines.

Madame MONDET dit penser que ce sont des arrhes qui ont été décidés en 2023.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint confirme.

Madame MONDET demande si le bureau n'avait pas connaissance du fait que le budget ne serait pas suffisant.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint dit que le nouveau bureau n'était pas au courant des dépenses. L'ancien bureau a pris des engagements qui doivent être respectés par le nouveau bureau mais les finances, si on ne verse que la partie prévue dans la version initiale, c'est-à-dire 60%, ne le leur permettent pas et ils perdraient des arrhes.

Madame MONDET dit que l'ancien bureau a été un peu optimiste.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint confirme.

Monsieur PICAVET, Directeur général des services, intervient pour préciser que le montant de la subvention est identique à celui de l'année dernière. Il n'y a pas d'augmentation. La commune voulait baisser la subvention pour flécher la partie de subvention manquante vers un autre projet, toujours liée à une œuvre sociale. On est donc revenu en arrière pour verser la subvention telle qu'elle était en 2023. L'autre projet est reporté à 2025.

Madame MONDET dit qu'ils s'étaient donc basés sur l'habitude qu'ils avaient. Ce qui se comprend plus facilement.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

### Délibération n° 32-2024 : PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE GEOLITHE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys,

Considérant la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Considérant, la décision d'octroi d'une subvention en faveur de la collectivité de Crolles en date du 27 novembre 2023 par l'Agence Française de Développement pour la mise en œuvre du projet « Chicamocha en commun » en Colombie.

Considérant la délibération n°12-2024 du 16 février relative à l'adoption d'une convention de financement AFD du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Considérant la délibération n°21-2024 du 15 mars 2024 relative à l'adoption d'une convention de partenariat entre la Ville de Crolles et l'entreprise Hydrétudes dans le cadre du projet FICOL « Chicamocha en commun »

Madame la conseillère déléguée à la coopération internationale rappelle que les communes de Crolles et de Zapatoca (Colombie) copilotent un projet triennal de coopération internationale en Colombie intitulé « Chicamocha en commun ». A ce titre, lors du conseil municipal du 16 février 2024, une convention de financement avec l'Agence Française de Développement a été adoptée. L'AFD octroie à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros. Par ailleurs, une demande de co-financement d'un montant de 287 500 euros a été déposée auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour financer une partie du volet « Eau et assainissement » du projet.

La commune de Crolles a la charge d'effectuer la coordination, le suivi et le paiement des partenaires techniques français du projet dont Géolithe. A ce titre, et comme le prévoit la convention de financement avec l'AFD, la commune de Crolles, gestionnaire des fonds perçus, versera à Géolithe un montant maximum de 260 700 euros pour assurer les activités que Géolithe s'est engagé à mettre en œuvre au cours des trois ans du projet.

Géolithe, en collaboration avec une autre entreprise Hydrétudes, va accompagner techniquement les communes de Zapatoca, de Barichara, d'Aratoca et de Los Santos sur la thématique de l'eau et l'assainissement. Ce volet prévoit notamment un appui pour :

- la préfiguration d'un schéma directeur toutes eaux des quatre communes du Canyon du Chicamocha,
- la définition et la mise en place d'un outil de gestion mutualisé pour l'eau
- une assistance à l'élaboration d'un projet commun axé sur l'eau et l'assainissement.

La convention de partenariat entre la collectivité de Crolles et l'entreprise Géolithe définit les engagements, les responsabilités et la contribution de l'entreprise Géolithe dans le cadre du projet « Chicamocha en commun » ainsi que les modalités financières du partenariat.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise Géolithe
- De l'autoriser à signer la convention susmentionnée.

## Rapport

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 5 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux Associations françaises : École de la Paix et Tétraktys.

La collectivité de Crolles a reçu pour 2022-2023 une subvention de 45 164 euros dans le cadre du projet : *Etude pour la préfiguration d'un modèle de gouvernance de l'eau pour la commune de Zapatoca (Colombie)* qui s'est déroulé du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2023. Ce projet pilote, issu de l'appel à projet généraliste 2022-2024 cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dédié à la commune de Zapatoca était une première étape qui se veut répliquable à l'échelle du Canyon du Chicamocha (Colombie). Géolithe, entreprise crolloise membre du Cluster Montagne et Hydrétudes, bureau d'étude local, ont réalisé ;

- un état des lieux complet de la ressource en eau pour la commune de Zapatoca
- une restitution auprès du Maire pour la commune de Zapatoca (analyse du contexte, état des lieux du modèle de gouvernance de l'eau en place, état des lieux de la ressource, état des lieux du patrimoine, analyse des conflits d'usages).
- des recommandations techniques à la commune pour améliorer la gestion de l'eau
- un appui technique pour l'installation future d'une station d'épuration.

Pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises depuis 2016 à Zapatoca, la commune de Crolles a depuis février 2024 commencé à mettre en œuvre un nouveau projet triennal « Chicamocha en Commun », financé à 58% par l'Agence Française de Développement dans le cadre du dispositif FICOL. Il a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme). Ainsi, une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

Parmi ces partenaires, il y a deux partenaires techniques spécialisés sur l'axe eau et assainissement : Géolithe et Hydrétudes. Deux entreprises qui auront la charge d'apporter leur appui technique pour :

- L'appui et l'accompagnement pour la mise en place d'une coopération intercommunale dans le domaine de l'eau et l'assainissement entre les 4 communes du projet.
- la réalisation d'un état des lieux de la ressource eau et du patrimoine pour les communes de Barichara, Aratoca et Los Santos
- la définition et mise en place d'un outil de gestion mutualisé de l'eau pour les 4 communes animé et piloté par la commune de Zapatoca
- formations techniques des techniciens en eau et assainissement des 4 communes
- une action pilote d'assistance à l'élaboration d'un projet intercommunal destiné à améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement

**La collectivité de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros (15 000 euros par an). L'Agence française de Développement a octroyé à la commune de Crolles une subvention d'un montant de 846 510 euros (58% du budget global).**

La convention de financement avec l'AFD a été adoptée lors du conseil municipal du 16 février. Les conditions suspensives pour la signature de la convention sont levées et la signature est en cours entre l'AFD et la Ville de Crolles. Le projet a démarré au 1<sup>er</sup> février.

La Ville de Crolles qui est le porteur du projet et le gestionnaire des fonds pour la mise en œuvre du projet signe directement des conventions avec les partenaires techniques du projet. Ainsi, la convention de partenariat avec l'entreprise Géolithe définit les modalités financières et techniques de partenariat tout au long du projet ainsi que les responsabilités et rôles de chacun.

**Il faut donc faire adopter et autoriser la signature pour la convention de partenariat avec le partenaire technique Géolithe.**

**La convention de partenariat avec l'entreprise Hydrétudes a été présentée et adoptée lors du conseil municipal du 15 mars 2024. Elle est actuellement en cours de signature.**

## Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Zapatoca (Santander, Colombie)</li> <li>• Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)</li> </ul>
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

### **Résumé du projet**

*Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.*

### **Objectif global :**

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

### **Objectifs spécifiques :**

- 1) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 2) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 3) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

## Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

### Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.1 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

*Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.*

1.2 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

*Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.*

### Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

*Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.*

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

*Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)*

### Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

*Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.*

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

*Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.*

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %
Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %

**Débat**

Sans débat.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	

**Délibération n° 33-2024 : ACCORD POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE CROLLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et les associations Tétraktyts et Ecole de la Paix.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que dans le cadre de la coopération internationale mise en œuvre depuis 2016 entre la commune colombienne de Zapatoca, un axe Jeunesse et Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) est développé, avec l'appui des opérateurs Ecole de la Paix et Tétraktyts.

Ont ainsi été organisés des échanges linguistiques et culturels, des actions de sensibilisation croisées à l'ECSI entre différentes classes de Crolles et de Zapatoca mais également une mobilité croisée en 2017 et 2018.

Depuis 2016, 8 jeunes en service civique international ont également été recrutés pour aider à la mise en œuvre des projets et accompagner ces échanges culturels (5 français, 3 colombiens).

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que depuis 2022, le collège de Crolles, l'Institut Technique Santo Tomas et le Collège Sagrado Corazon de Zapatoca se sont engagés dans le projet de coopération, avec l'appui de l'Ecole de la Paix. Dans chaque établissement, des groupes classes d'élèves volontaires ont été constitués, et ont bénéficié de séances d'ECSI communes sur la thématique de la gestion de l'eau et des déchets, participé à des échanges par skype ainsi qu'à des animations culturelles proposées par les services civiques internationaux tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

Dans la continuité de ces échanges engagés, est envisagé que les élèves crollois et zapatoca poursuivent leur sensibilisation à l'ECSI en travaillant sur de nouvelles thématiques (gouvernance partagée, construction d'une culture citoyenne commune, échanges culturels) et participent à une mobilité croisée sur l'année scolaire 2024-2025. A nouveau, le recrutement croisé de deux volontaires en mission de service civique international viendra appuyer ce travail et offrir une expérience formatrice à deux jeunes (1 français/ 1 colombien).

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique que pour assurer la poursuite des actions telles que décrites ci-avant, l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères est à rechercher, plus particulièrement au travers de l'appel à projet Jeunesse X qui prévoit le cofinancement de projet de coopération en faveur de la jeunesse, de son ouverture au monde et du développement d'opportunités à l'intention des jeunes en matière d'éducation, de formation et de participation au développement durable des territoires.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes RENOUF, RITZENTHALER, M. AYACHE ; 1 NPPV : Mme MONDET), décide :

- De donner son accord pour le dépôt d'un dossier de cofinancement dans le cadre de l'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères,
- D'autoriser la commune de Crolles à contribuer au projet à hauteur de 5 000€ par an

## Rapport

### Appel à projet Jeunesse X :

L'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères s'inscrit dans la Stratégie Jeunesse 2030 des Nations Unies et vise à soutenir les projets de coopération des collectivités territoriales françaises en faveur des jeunes, et notamment de :

- leur engagement citoyen volontaire
- l'amélioration de l'éducation de base
- leur formation professionnelle

L'appel à projet finance des projets de 12 à 36 mois, à hauteur de 70%, sous réserve d'une contribution de la collectivité française d'a minima 10%.

A noter que la commune a par le passé bénéficié de financements sur les appels à projets Jeunesse II, III et V.

### **Contexte du projet :**

En septembre 2022, les professeurs impliqués du collège de Crolles, de l'Institut Santo Tomas et du Collège Sagrado Corazon de Zapatoca ont souhaité réfléchir à un projet permettant d'impliquer les élèves sur 3 ans (au lieu d'une seule année scolaire) et ainsi envisager l'organisation d'une nouvelle mobilité croisée.

Des groupes classes ont ainsi été constitués sur la base du volontariat et d'un engagement dans la durée. 12 collégiens de Crolles et 22 de Zapatoca ont ainsi pris part au projet et réfléchis, à travers un programme d'ECSI et de sorties pédagogiques à la thématique de la gestion de l'eau et des déchets portés par l'Ecole de la Paix. Ils ont aussi bénéficié de soutien linguistique par les services civiques internationaux, et régulièrement correspondu (par visio ou courrier) afin de faire connaissance.

Cette première année a été financée par un précédent appel à projets du Ministère qui a pris fin en octobre 2023. Depuis la dynamique instaurée entre les établissements a perduré.

### **Programme AAP Jeunesse X :**

Ce nouveau programme se déroulera sur 13 mois (de juin 2024 à juin 2025).

L'Ecole de la Paix et Tétraktyts seront opérateurs techniques, afin d'accompagner la mise en œuvre.

Le programme d'action prévoit :

-la poursuite de séances croisées d'ECSI sur la gouvernance partagée, et la constitution d'une culture citoyenne commune (qui permettra notamment d'aborder la question du genre, du harcèlement scolaire, des conduites addictives). Ces séances seront organisées tout au long de l'année et donnent lieu à des interventions en classe mais également des sorties terrain. Les séances sont organisées en miroir à Crolles et à Zapatoca et donnent régulièrement lieu à des échanges entre les élèves.

-Deux services civiques internationaux sont recrutés : 1 Français part en Colombie, et un Colombien vient en France. Ces deux volontaires aident à la réalisation des séances ESCI, mais sont aussi force de proposition sur des animations de découverte culturelle à destination des élèves du programme, mais aussi plus largement des populations respectives. Les deux volontaires participent également aux cours de langue dispensé dans chaque commune.

-L'organisation d'une mobilité croisée : la classe de Crolles part à Zapatoca au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2024-2025, puis la classe de Zapatoca est accueillie à Crolles au printemps 2025. Ces mobilités constituent une opportunité unique pour l'ensemble des élèves et leurs professeurs qui font ainsi connaissance « en vrai » après 2 ans d'échanges, visitent le territoire partenaire et vivent une expérience de jeunes citoyens du monde sans précédent.

### **Débat**

Madame GRANGEAT dit qu'en 2017 une classe de MFR de Crolles a bénéficié de cette coopération et il y a eu une mobilité croisée entre la MFR et une classe de Zapatoca. Cette mobilité croisée avait fait suite à un travail pédagogique avec l'aide de l'Ecole de la paix. Dans le cadre de cet axe, il y a eu depuis 2016 8 jeunes services civiques internationaux (5 Français, 3 Colombiens) qui ont fait des mobilités croisées. Depuis 2022, le travail est poursuivi sur cet axe Jeunesse avec le collège de Crolles, l'institut Santo Tomas et le collège de Sagrado corazon de Zapatoca. Il est aidé par l'Ecole de la paix. Les élèves, depuis 2022, ont bénéficié d'interventions des services civiques sur le thème de la gestion de l'eau et des déchets, ont réalisé des échanges par Skype, ont fait des animations culturelles et dernièrement il y a eu la venue de Carlos Quinteros le chanteur, qui est intervenu auprès du collège mais aussi auprès d'une classe d'école primaire de Crolles.

Ce projet qui a démarré en 2022 concerne 12 jeunes Crollois, elle insiste sur le fait que tous sont habitants de Crolles, qui ont été volontaires et la professeure d'espagnol qui a bien voulu s'investir dans ce projet. Les élèves ont démarré en classe de 5<sup>ème</sup>. Il dure 3 ans. Pour continuer ce projet, la commune fait une demande de nouvel appel à projets. Les thèmes sont la gouvernance partagée, la construction d'une culture citoyenne

commune et des échanges culturels. Une mobilité croisée est aussi envisagée en 2024-2025. En septembre-octobre ou octobre – novembre 2024 les Crollois partiraient à Zapatoca. Au printemps 2025, ce serait l'inverse. Cet appel à projet concerne aussi le recrutement de 2 services civiques internationaux pour continuer les échanges pédagogiques entre les élèves.

Cette mobilité apporte des progrès importants en langue étrangère, elle permet aux jeunes de bénéficier d'une ouverture culturelle et de renforcer les liens entre les familles et les jeunes de Crolles et de Zapatoca. A un âge où s'effectuent les premiers choix relatifs à leur futur professionnel, une mobilité à l'internationale peut donner aux jeunes des clés de compréhension du monde et des clés pour mieux se connaître et ainsi faire des choix plus éclairés pour leur avenir professionnel. Ces mobilités peuvent leur permettre d'augmenter leur implication dans leurs études, de réduire certaines difficultés scolaires, de créer une meilleure cohésion entre collégiens et enseignants et renforcer les compétences de l'équipe éducative voire faire rayonner l'attractivité du collège de Crolles. Il permet une ouverture au monde, une formation et participation au développement durable des territoires. Crolles participe à hauteur de 11%, Zapatoca à 12%, ministère des affaires étrangères et Europe pour le reste.

Madame MONDET dit qu'il y a une très belle dynamique et que c'est un projet super entre les élèves de Crolles et de Zapatoca. Elle explique qu'elle ne prend pas part au vote car un de ses enfants en concerné par le projet.

### Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X		
BONAZZI	Pierre	X				A P. AYACHE
CAMBIE	Magali					
CRESPEAU	Pierre-Jean	X				
CROZES	Gilbert	X				
DUMAS	Isabelle					
FORT	Bernard	X				
FOURNIER	Sylvaine	X				
FRAGOLA	Annie	X				
GERARDO	Didier	X				
GIRET	Stéphane	X				
GRANGEAT	Sophie	X				
JAVET	Adelin	X				A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice					
LANNOY	Françoise	X				A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X				
LIZERE	Marc	X				
LORIMIER	Philippe	X				A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X				
MONDET	Marine				X	
NDAGIJE	Djamila	X				
PEYRONNARD	Patrick	X				
POMMELET	Serge	X				
QUINETTE-MOURAT	Claire	X				A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline			X		
RESVE	David	X				A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris			X		
ROETS	Eric	X				A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X				
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

## **Délibération n° 34-2024 : SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Lors de la dernière commission paritaire, qui s'est déroulée le 24 janvier 2024, la MJC a présenté son rapport d'activité, les comptes 2023 ainsi que son budget prévisionnel 2024.

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement du projet social, un engagement fort sur la formation et l'accueil des jeunes, une augmentation du forfait jour des animateurs, le renforcement des actions de proximité notamment sur des projets transverses avec les services de la ville, et le développement du projet « coup de pouce ». La MJC a également connu des mouvements de personnels ayant impacté le fonctionnement de la structure.

Lors de la commission paritaire du 24 janvier 2024 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/23 (la clôture des comptes n'était pas terminée). Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 764 923 euros ( le BP 2023 était de 764 439 euros) et les produits à 780 292 euros. L'association termine l'année 2023 avec un solde créditeur de 15 200 € qu'elle explique essentiellement par les économies sur la masse salariale subie, des recettes sous-estimées sur ses activités régulières et la bonification CTG Caf.

Le budget prévisionnel 2024 est estimé à 822 603 euros ( soit un écart d'atterrissage entre 2023 et le BP 2024 de 57 511 euros). Sur ce prévisionnel, le déficit structurel lié principalement à l'évolution de la masse salariale existe toujours.

La MJC est transparente sur ses comptes et fait des efforts pour limiter ses dépenses. Elle continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année, le coût 2023-2024 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 27 901 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter une subvention pour la MJC d'un montant maximum de 285 000 € pour l'année 2024, et d'autoriser le versement d'un acompte de 70% comme prévu à la convention.

### **Rapport**

#### **1. Rappel du contexte**

La commission paritaire de la MJC-EVS s'est déroulée le 24 janvier 2024. Elle a permis de faire un bilan de l'année 2023 et d'évoquer les perspectives 2024.

## **2. Bilan des activités 2023**

---

### Bilan qualitatif

L'année 2022 avait été marquée par un contexte contraignant autour du recrutement des animateurs. La MJC avait du restreindre le nombre de places et d'enfants accueillis, faute d'animateurs BAFA pour les encadrer. Ceci malgré la réorientation de l'ensemble de ses permanents sur le centre de loisirs, à la place de leurs missions habituelles.

Cette contrainte a été réglée en 2023 sur les périodes de vacances, les mercredis restent toujours plus compliqués. Comme elle s'était engagée à le faire, la MJC a augmenté le forfait jour des animateurs, en passant de 50 euros net la journée à 68 euros net. La seconde moitié de l'augmentation est prévue pour l'été 2024 afin d'arriver au montant du smic net horaire.

Parmi les faits marquants de cette année :

- L'équipe a connu plusieurs arrêts maladie, des reprises à temps partiel thérapeutique et le départ d'une salariée, qui ont impacté le fonctionnement de la structure
- L'année 2023 a été celle du renouvellement du projet social (groupes de travail, diagnostic...)
- Dans le cadre de ses missions éducatives, la MJC s'est engagée fortement sur la formation et l'accueil des jeunes : 15 lycéens en mission d'intérêt général dans le cadre de leur Service National Universel, et 4 stagiaires de la seconde au BTS.
- Dans le cadre du travail mené sur la convention d'Objectifs pluriannuels avec la ville les actions transverses entre service jeunesse et MJC se sont renforcées notamment sur le lien entre animation de la vie sociale et développement de la vie locale. Le programme de proximité co-construit sur l'été a trouvé son public, son rythme et les retours des habitants sont très positifs.
- Le projet d'accompagnement à la scolarité « coup de pouce » a continué de se développer, notamment au travers d'un partenariat avec la médiathèque permettant l'accueil des enfants et parents sur un lieu de culture les jeudis. Certains enfants ont pu être accompagnés par groupe pour voir des spectacles, visiter l'EPJ...

### Bilan quantitatif

90 familles et 126 enfants ont été accueillis les mercredis de septembre à décembre 2023. Le bilan des mercredis fait ressortir une chute des effectifs sur les après-midis et un absentéisme important qui interroge la MJC : aujourd'hui les critères de priorisation pour l'accueil de loisirs restent les mêmes et cet absentéisme se fait à défaut de certaines familles qui pourraient avoir une place en plus.

263 familles et 362 enfants ont été accueillis sur les vacances. 5 séjours ont été réalisés ( 76 enfants répartis sur deux séjours enfance et deux séjours sur la valorisation des pratiques amateurs artistiques).

La ludothèque a été ouverte sur 417 heures avec une fréquentation moyenne annuelle de 8 adultes et 9 enfants par créneau. 124 familles sont adhérentes à la ludothèque.

52 créneaux d'activités régulières ont été proposés pour 496 adhérents.

## **3. Bilan financier 2023**

---

Lors de la paritaire du 24 janvier 2024 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/23 (la clôture des comptes n'était pas terminée).

Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 764 923 euros ( le BP 2023 était de 764 439 euros) et les produits à 780 292 euros.

L'association termine l'année 2023 avec un solde créditeur de 15 200 € qu'elle explique essentiellement par les économies sur la masse salariale subie, des recettes sous-estimées sur ses activités régulières et la bonification CTG Caf.

#### 4. Perspectives et budget prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel 2024 est estimé à 822 603 euros ( soit un écart d'atterrissage entre 2023 et le BP 2024 de 57 511 euros).

Sur ce prévisionnel, le déficit structurel lié principalement à l'évolution de la masse salariale existe toujours. La MJC compte sur 5000 euros de subvention projet demandée à la communauté de communes (aucune des demandes de subventions déposée en 2023 n'a été acceptée), et sur une augmentation des subventions caf (notamment avec l'agrément centre social).

#### 5. Avis de la commission paritaire et calcul de la subvention 2024

La MJC est transparente sur ses comptes et fait des efforts pour limiter ses dépenses :

- choix dans les activités régulières en fonction du coût et de la fréquentation,
- réduction des sorties extérieures et priorisation des activités en proximité pour limiter les coûts de l'ALSH,
- diminution des cachets GUSO
- réduction de la masse salariale par la non-embauche d'un apprenti comme c'était le cas avant

La MJC continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux et donc la refacturation de ce personnel mairie (juridiquement obligatoire).

Le coût 2022-2023 de mise à disposition du personnel a été de **27 087,81 €**. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année ( environ 3% par an), **le coût 2023-2024 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 27 901 euros.**

Pour 2024, la commission propose le maintien de la subvention MJC. Il est proposé le calcul suivant :

**L'enveloppe budgétaire recalculée en 2023 (qui prenait en compte le passage en CTG) de 254 400 euros + le prévisionnel de mise à disposition du personnel communal de 27 900 euros = 282 300 euros.**

La commission propose une subvention d'un montant maximum de **285 000 €**, qui correspond au calcul précédent et garde une marge de manœuvre si la fréquentation de la MJC est moindre, et que donc la subvention de la CTG est moindre.

Il est par ailleurs proposé de voter ce montant selon les mêmes conditions qu'en 2023 : avec une clause de revoyure en septembre pour ajuster le solde en fonction de la réalité des besoins de l'association. La subvention sera versée en deux temps : 70% dans un premier temps, puis 30% en fin d'année.

#### Débat

Madame TANI dit que c'est la subvention habituelle entre la MJC et la commune de Crolles. Comme tous les ans, la commission paritaire de début janvier permet d'avoir la prévision d'atterrissage surtout sur les résultats financiers de la MJC. Cela a permis de faire un bilan également sur les activités, quantitatif et qualitatif, et d'évoquer les soucis récurrents qu'on retrouve à la MJC sur les problèmes de déficit structurel. En 2023, la prévision d'atterrissage est créditrice, d'environ 15 000 euros, mais ce n'est pas un résultat positif dont il faut se satisfaire car ce résultat est essentiellement dû à des problèmes de personnel, des absences, des maladies, des départs non remplacés immédiatement. Cela ne traduit pas la réalité de ce que devrait être la situation sachant que comme les années précédentes, quand on manque de ce personnel ce sont les agents en place, les permanents qui pallient ce problème, en particulier de déficit d'animateurs. Pendant qu'ils font cela, ils ne font pas leur travail de direction. Cela pose des problèmes. Le problème était le coût de la main d'œuvre car les animateurs de la MJC ne sont pas payés sur la même base que les animateurs de la

commune. Il est évident que s'il n'y avait pas un effort fait pour essayer de se remettre à niveau sur ces salaires, l'objectif 2024 étant d'arriver à un salaire net équivalent au SMIC, il y avait un déficit d'animateurs, une impossibilité de recruter et cela devenait très compliqué. Il y a eu une augmentation en 2023. En 2024 un nouveau coût va permettre d'atteindre le SMIC pour les animateurs. Concernant le bilan qualitatif, on ne peut que se féliciter des actions de la MJC. Depuis cet été, il y a des actions en transverse avec le pôle jeunesse et le pôle social sur le « aller vers », sur les petits déjeuners en bas des immeubles qui ont été un véritable succès puisqu'il y a eu jusqu'à 80 personnes sur les petits déjeuners en bas des immeubles. C'est très important. La MJC remplit pleinement ses actions.

Un nouveau phénomène leur pose des problèmes, c'est l'absentéisme des familles ; les enfants ne se présentent pas. Cela pose des soucis car on est toujours à flux tendu sur l'accueil des enfants et cela prive d'autres familles de pouvoir inscrire leurs enfants.

Pour réduire ce déficit, on travaille dans une transparence totale. La MJC fait toujours part des efforts réalisés. Ils ont par exemple privilégié la proximité pour les sorties et les activités pour limiter les coûts de transports, ils ont aussi privilégié les animations avec du personnel interne au lieu de faire appel à des prestataires externes à payer, ils ont aussi augmenté leurs tarifs. C'était quelque chose qui avait été débattu lorsque les tarifs de l'accueil du pôle jeunesse ont été revus, pour essayer de s'aligner, en tout cas d'augmenter en partie. Toutefois, sur le budget 2024 présenté, pour être à l'équilibre, en fonction de ce qui a été prévu sur l'augmentation de la masse salariale, 29 000 euros de produits exceptionnels ont été indiqués. C'est ce qu'il va leur falloir combler, en espérant avoir d'autres subventions.

Elle rappelle aussi que 2023 a été l'année où ont été déposées des demandes de subventions à la communauté de communes. Elle les a beaucoup soutenus dans cette démarche. Elles ont toutes été refusées. Ils espèrent malgré tout avoir en 2024 une subvention sur un projet inscrit au budget pour 5 000 euros. Mais toutes les démarches faites, et ce n'est pas le cas uniquement de la MJC mais de tout ce qui vient de Crolles en général, ont été immédiatement refusées par la communauté de communes.

La proposition est donc de maintenir la subvention pour cette année à 285 000 euros sachant qu'une partie est versée en début d'année et le solde en fin d'année puisqu'il faudra toujours réajuster le coût réel du personnel mis à disposition pour l'accueil du mercredi matin. Pour avoir évoqué le sujet avec l'adjoint responsable des finances, le coût d'augmentation retenu est semble-t-il inférieur à ce qu'il sera. On a travaillé sur à peu près 3% puisque c'est ce qui se fait jusqu'à maintenant. On est même assez souvent en dessous. Là, vu le budget et l'augmentation, on serait plus près des 7%, 6.6 à peu près. L'incidence ne sera pas énorme. Au pire cela fera un delta de 1 000 euros.

Elle précise enfin à propos de cette subvention que Crolles ne verse plus ce qui était versé auparavant du fait de la réorganisation des subventions de la CAF. Il y avait une partie de la subvention que Crolles touchait, sur le pôle jeunesse, qui était reversée. Aujourd'hui, la MJC la perçoit directement de la CAF dans le cadre de la réorganisation de ce qu'on appelle la CTG, Convention Territoire Globale.

La MJC dans le cadre de la prochaine tranche de son projet social a postulé à la qualification de centre social et non plus espace de vie sociale. Ce projet a été présenté en municipalité et soutenu par la commune. Dans la pratique, cela ne change pas grand-chose pour leurs activités mais cela pourrait avoir une incidence particulièrement intéressante sur la subvention. Cela devrait contribuer à rétablir leurs finances. Elle l'espère.

Madame LEJEUNE indique qu'elle a participé avec Madame TANI à la commission paritaire. Elle trouve que c'est une bonne chose et les représentants de la MJC avaient l'air content à l'idée que cela devienne un centre social et qu'il y ait cette évolution pour eux.

Madame TANI dit que d'après les dernières informations de la CAF ce sera mis en œuvre pour 2025. La commune a soutenu cette démarche, elle a fait un courrier dans ce sens. Elle a vérifié toutefois que cela n'impliquait pas d'autres engagements que la mise à disposition des structures. Ce n'est pas le cas.

**Les votes**

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			A P. AYACHE
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle				
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			A M. MONDET
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			A D. GERARDO
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			
LORIMIER	Philippe	X			A P. PEYRONNARD
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			
NDAGIJE	Djamila	X			
PEYRONNARD	Patrick	X			
POMMELET	Serge	X			
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			A F. LEJEUNE
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			A S. GIRET
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			A B. LUCATELLI
TANI	Annie	X			
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



**La séance est levée à 21h01**



## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	23-2024	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'ANNÉE 2023
2.1	24-2024	ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023
2.2	25-2024	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
2.3	26-2024	AFFECTATION DU RESULTAT 2023
2.4	27-2024	TAUX D'IMPOSITION 2024
2.5	28-2024	REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
2.6	29-2024	BUDGET PRIMITIF 2024
2.7	30-2024	GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE UN TOIT POUR TOUS DEVELOPPEMENT POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE 1 LOGEMENT LOCATIF TYPE PLAI SITUE 391 CHEMIN DU RAFOUR
3.1	31-2024	SUBVENTION DEFINITIVE 2023 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2024 POUR LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
3.2	32-2024	PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE GEOLITHE DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »
3.3	33-2024	ACCORD POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE CROLLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE X DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES
5.1	34-2024	SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2024

**23 MAI 2024**

A Crolles, le

**PRESIDENT DE SEANCE**

**Philippe LORIMIER**  
Maire de Crolles



**SECRETAIRE DE SEANCE**

**Gilbert CROZÉS**  
Conseillé délégué

